



GOVERNEMENT

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Rapport de Dominique Théophile, sénateur

Politiques publiques du sport dans les outre-mer

Mai 2023





**PREMIÈRE
MINISTRE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*



**MINISTÈRE
CHARGÉ
DES OUTRE-MER**

*Liberté
Égalité
Fraternité*



**MINISTÈRE
DES SPORTS
ET DES JEUX OLYMPIQUES
ET PARALYMPIQUES**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Avec l'appui de **Nathalie Costantini** et **Patrick Gilli (pilote)**, inspecteurs généraux de l'éducation, du sport et de la recherche (IGÉSR)

SOMMAIRE

Liste thématique des préconisations de la mission	1
Introduction.....	4
1. Un contexte institutionnel bouleversé : la nouvelle gouvernance du sport et sa mise en œuvre inachevée dans les outre-mer	7
1.1. Un ensemble de financements dédiés et fléchés portés par l'Agence nationale du sport	7
1.2. Un changement de paradigme qui suscite des interrogations	8
1.3. Les conférences régionales du sport et la conférence des financeurs : une lente mise en place	9
2. Le nécessaire rattrapage en équipements sportifs : un défi sur la durée.....	12
2.1. Constat	12
2.2. Des besoins en équipements multiples, mais confrontés au défi d'une gestion durable	13
2.3. Des espaces de pratiques en pleine nature encore sous exploités	15
2.4. Pour une professionnalisation des agents de la conception à l'utilisation pérenne des infrastructures.....	15
3. Le développement des pratiques : pour une attention renforcée aux nouveaux usages du sport et une professionnalisation exigeante à tous les niveaux.....	17
3.1. De la pratique autonome à la pratique fédérée : les rencontres, les rencontres, les rencontres !	17
3.1.1. <i>La continuité éducative par le sport, gage d'apprentissages durables et d'une société plus sécurisée.</i>	18
3.1.2. <i>L'école au service de la pratique pour tous et à tous les âges</i>	18
3.1.3. <i>Le schéma des activités physiques et sportives au service d'une cohérence territoriale</i>	20
3.2. Sport et santé dans les outre-mer : un lien reconnu mais encore fragile.....	21
3.2.1. <i>Un état sanitaire des populations ultramarines plus dégradé qu'en métropole.....</i>	21
3.2.2. <i>Les dispositifs d'accompagnement et la dynamique en faveur du sport-santé : le rôle des maisons de sport-santé (MSS).....</i>	22
3.3. Les mobilités : des rencontres souhaitées mais des coûts qui démobilisent	27
3.4. La professionnalisation des acteurs, clé du développement des pratiques	28
3.4.1. <i>Un système basé sur le bénévolat qui s'essouffle et un encadrement qui reste insuffisant</i>	29
3.4.2. <i>Une coordination des acteurs et une communication mieux ciblée et plus précise</i>	29
3.4.3. <i>La formation oui, mais par des organismes reconnus, ce qui est une difficulté de plus</i>	30
3.4.4. <i>La formation dans des modalités variées pour répondre à tous les publics et aux besoins immédiats.</i>	31
3.4.5. <i>Penser la formation initiale en lien avec la carte des formations sur laquelle le conseil régional a compétence et faire du domaine sportif une voie d'insertion plurielle</i>	32
3.4.6. <i>Renforcer l'ingénierie des métiers du sport pour mieux bénéficier des dispositifs d'insertion.....</i>	33

4. Le sport de haut niveau et sa gouvernance renouvelée.....	34
4.1. La gouvernance	34
4.2. État des lieux dans les outre-mer.....	36
4.2.1. <i>Les sportifs</i>	36
4.2.2. <i>Les structures</i>	38
4.3. Les problématiques spécifiques	39
4.3.1. <i>Le manque de confrontations liées aux difficultés de mobilités</i>	39
4.3.2. <i>L'isolement des structures de haut niveau et le manque d'ingénierie</i>	40
4.3.3. <i>Le déracinement des sportifs de haut niveau et la perte de la licence du club formateur</i>	41
4.3.4. <i>Les fédérations régionales et les jeux territoriaux</i>	42
4.3.5. <i>Le suivi socio professionnel des sportifs de haut niveau ou espoir</i>	43
Conclusion	44
Annexes	47

Liste thématique des préconisations de la mission

Gouvernance du sport : de nouveaux dispositifs à s'approprier pour mieux en bénéficier

Préconisation 1 : Pour aider à l'acceptation du changement de la gouvernance du sport dans les outre-mer, produire un outil de pilotage qui agrège les financements ANS (part territoriale et part fédérale) et l'ensemble des autres subventions reçues pour chaque territoire. Faire le lien avec <https://datasubvention.beta.gouv.fr>.

Préconisation 2 : Recenser et mieux articuler l'ensemble des financements possibles au niveau des DRAJES sous la double tutelle du préfet et du recteur (DETR, FCIL, FEBECS, Erasmus+, FEI, DCIL, fonds vert...).

Préconisation 3 : Accélérer l'installation des conférences régionales du sport (CRdS) et celles des financeurs, condition *sine qua non* d'un nouvel élan dans la conduite des politiques publiques du sport sur la base d'un diagnostic régional connu et partagé par tous. Établir sur cette base, un schéma de priorités pluriannuel inscrit dans le PST, assorti d'un échéancier de mise en œuvre et d'un plan de financement croisant les fonds mobilisables et favorisant les portages intercommunaux.

Préconisation 4 : Assurer un portage politique renforcé par les services de l'État, notamment les DRAJES, pour soutenir les CRdS ; dans les territoires sans DRAJES, veiller à ce que les services des sports aient une place et une lisibilité à la hauteur des enjeux du développement sportif.

Équipements : pour une gestion et un entretien professionnalisés

Préconisation 5 : Assurer une plus grande diversité des équipements en concertation avec le mouvement sportif, en tenant compte des nouveaux usages, des nouvelles attentes (ex : plus de terrains de paddle, de terrains de basket-ball 3x3, etc.). Faire des espaces naturels des lieux de pratiques de loisir ou de compétition par des aménagements adaptés (bassins aménagés en eau de mer (ligne d'eau, matériel de secours), parcours d'orientation balisés...). Inscrire les APPN dans les projets sportifs de territoire.

Préconisation 6 : Installer au plus vite Infrasport et faire le lien avec le recensement des équipements sportifs (RES) pour une aide à la décision éclairée et une actualisation des données renseignées.

Préconisation 7 : Privilégier une approche pluriannuelle des enveloppes octroyées par l'État et l'ANS et dédiées à l'outre-mer afin de faciliter la projection des collectivités dans l'élaboration et la priorisation de leurs projets (à l'image du plan 5 000 équipements sur 2022-2023 et 2024).

Préconisation 8 : Attribuer des bonifications financières pour tous les projets d'équipements qui intègrent la variété des pratiquants (sport au féminin, sport pour personnes en situation de handicap...) et nécessitant des adaptations de locaux (vestiaires, éclairage, voirie...).

Préconisation 9 : Développer le principe de mutualisation des compétences au service de l'ingénierie de projet pour mieux répondre aux appels à projets (AAP). Doter les CRdS d'une cellule d'appui au montage de dispositifs, en lien avec les DRAJES.

Préconisation 10 : Compte tenu des difficultés contextuelles liées à la construction, ne pas trop contraindre les enveloppes équipements par de multiples critères d'éligibilité pour permettre leur utilisation (il reste plus de 3 M€ sur l'enveloppe du plan de relance).

Préconisation 11 : Diminuer l'octroi de mer pour les matériaux des constructions sportives structurantes puisque ce domaine est une priorité dans chacun des territoires ultramarins.

Préconisation 12 : Soutenir, avec l'appui des collectivités régionales, la recherche collaborative entre universités d'outre-mer, organismes nationaux de recherche et Agence nationale de la recherche pour des études innovantes sur les matériaux à utiliser dans des contextes tropicaux et une aide à la décision.

Préconisation 13 : Valoriser les APPN dans les projets des CRdS et en faire un axe de développement prioritaire du tourisme sportif.

Préconisation 14 : Intégrer dans le plan de financement du schéma pluriannuel d'équipements sportifs territoriaux le GER (gestion - entretien - renouvellement) pour en garantir la soutenabilité et la durabilité.

Préconisation 15 : Mettre en place un plan de formation des agents de catégorie C spécifique à l'entretien des équipements sportifs, en lien notamment avec le CNFPT.

Favoriser la culture du sport et de l'effort physique, de l'école à l'âge adulte

Préconisation 16 : À titre expérimental, ouvrir dans les outre-mer le dispositif Pass'sport aux associations sportives affiliées aux fédérations scolaires. Valoriser l'association sportive quand la transition se fait avec le club et proposer a posteriori un pourcentage de la somme forfaitaire de 50 € vers l'association sportive partenaire.

Préconisation 17 : Avec l'appui de l'ANS et du CNOSEF, accompagner certaines fédérations pour un développement dans les territoires ultramarins dans des modes de pratiques de loisir ou de compétition.

Préconisation 18 : Réunir les outre-mer via une plateforme dématérialisée pour échanger sur les mesures locales de sport santé et de lutte contre l'obésité mutualiser les bonnes pratiques.

Préconisation 19 : Développer l'activité des OMSEP (offices municipaux du sport et de l'éducation populaire) dans les outre-mer pour en faire des lieux de formation.

Préconisation 20 : Favoriser et généraliser les parcours P3S (santé - sport - sécurisé) au-delà de la Guadeloupe qui les a initiés. Mutualiser la prise en charge des éducateurs formés par les collectivités et les EPCI pour en assurer la viabilité. Proposer une signalétique et des informations thématiques pour garantir l'intégrité physique des pratiquants.

Préconisation 21 : Accélérer le déploiement des maisons sport santé, en sécurisant leur modèle économique, conformément au décret du 8 mars 2023.

Préconisation 22 : Augmenter le FEBECS pour l'utiliser sur des rencontres dans le cadre des bassins de vie.

Préconisation 23 : Assurer la formation des dirigeants et utiliser le fonds FDVA pour faire monter en compétences les bénévoles.

Préconisation 24 : Diversifier les modalités de formation pour tenir compte d'un public varié et peu mobile. Développer des CFA (ou des UFA) dans le domaine du sport. Agréer des structures pour mettre en œuvre l'ensemble de la démarche de formation par VAE sur les territoires ultramarins.

Préconisation 25 : Définir un cadre pour les formations qui impose de rester une durée minimale sur le territoire avec une action effective pour une association au risque de rembourser la formation obtenue. Assurer des suivis de cohorte.

Préconisation 26 : Donner une place dans le CREFOP aux métiers dans et pour le sport en lien avec la branche professionnelle dédiée ; rapprocher également les filières de STAPS et les branches professionnelles pour faire évoluer l'offre de formation post-bac autour des métiers du sport et des activités physiques.

Préconisation 27 : Pérenniser les emplois créés par le biais des aides ANS pour ne pas mettre en péril les structures qui ont bénéficié de ces emplois sur trois ans et produisent des résultats visibles.

Conforter le haut niveau sportif des outre-mer

Préconisation 28 : Négocier au niveau national un partenariat avec les compagnies aériennes pour la mise en place d'un planning de déplacements anticipé annuel et d'un nombre de places global permettant aux sportifs et à leurs clubs de réaliser des déplacements à un tarif abordable.

Préconisation 29 : Faire le lien avec LADOM et considérer que le parcours sportif dès le niveau espoir peut être accompagné comme le parcours professionnel post-bac.

Préconisation 30 : Produire en lien avec les DTN des fédérations un parcours de développement sportif pour des sportifs à haut potentiel qui intègre la problématique de l'éloignement géographique. Structurer les étapes préalables au départ vers une autre structure.

Préconisation 31 : Dans le cadre du réseau « Grand INSEP » créer un regroupement des outre-mer en associant l'INSEP, les fédérations présentes sur les territoires OM et l'ANS afin d'élaborer une stratégie

d'accompagnement de la haute performance qui tienne compte des spécificités de ces territoires et agrège les expériences acquises. Développer le partenariat des CREPS ou structures assimilées avec le réseau grand INSEP pour renforcer la culture du haut niveau dans les outre-mer.

Préconisation 32 : Permettre aux jeunes sportifs d'avoir une double licence pour reconnaître le travail réalisé dans le territoire de formation initiale.

Préconisation 33 : Modifier les nominations à la commission des athlètes du CNOSF pour que les athlètes OM soient systématiquement représentés et puissent faire valoir leurs spécificités.

Préconisation 34 : À la faveur de l'article L. 131-13-1 du code du sport, inciter les fédérations délégataires à conventionner avec les fédérations régionales des différentes zones géographiques, pour les compétitions de niveau régional et national et tenir compte des performances produites. Valoriser les actions menées par ces fédérations dans ces manifestations à l'international en contrepartie des efforts consentis pour mieux intégrer les sportifs ultramarins.

Préconisation 35 : Anticiper, à tous les niveaux des cursus scolaires, les adaptations nécessaires pour les sportifs intégrés dans les sections d'excellence sportive. Renforcer la communication entre les fédérations délégataires et les clubs et les rectorats concernés.

Préconisation 36 : Développer les « CFA insertion » mutualisés avec les fédérations ayant des sportifs de haut niveau sur les territoires d'outre-mer.



La piscine du CREPS Antilles-Guyane de Pointe-à-Pitre, Guadeloupe

Introduction

Les pratiques sportives et, plus généralement, l'écosystème du sport dans les outre-mer se caractérisent par des données connues de longue date¹ et que les évolutions récentes ont confirmées, voire amplifiées. Ces caractéristiques d'ensemble dessinent un paysage contrasté du sport ultramarin dans lequel les indiscutables éléments de force sont contrebalancés par des faiblesses structurelles qui obèrent lourdement les conditions de la pratique sportive. Dressés à grands traits, les contours du sport dans les outre-mer sont les suivants : des territoires qui regorgent de talents (4 % de la population française globale, mais 12 % des équipes de France et 19 % des médaillés aux jeux Olympiques et Paralympiques (JOP), en données cumulées²) ; une pratique sportive plus régulière qu'en métropole. L'INSEE recense 76 % de pratiquants réguliers aux Antilles-Guyane et même 80 % à l'île de La Réunion, pour une moyenne française de 65,7 %³ ; des équipements insuffisants, souffrant d'une vétusté plus marquée que dans l'Hexagone et d'une obsolescence plus rapide en raison des contraintes climatiques ; une insuffisante anticipation des conditions d'exploitation efficaces et durables des infrastructures sportives qui conduit parfois à leur sous-utilisation, faute de professionnels formés à l'entretien et à la gestion des équipements techniques ; des pratiques sportives moins encadrées avec un pourcentage d'affiliés aux fédérations nettement inférieur à celui de la métropole. D'après l'INSEE, seulement 11 licences sont délivrées pour 100 habitants à Mayotte, 17 à La Réunion contre 22 en Métropole⁴ ; des bénévoles engagés et dévoués mais vieillissants et peu rompus aux exigences de plus en plus techniques requises pour une bonne gestion des structures fédérales et associatives, notamment pour répondre aux financements sur appels à projets ; une problématique constante de la mobilité des sportifs insulaires, tout particulièrement pour l'accès au haut niveau et à la haute performance, rendue encore plus obsédante par l'augmentation considérable des coûts de transports qui asphyxient les budgets des fédérations ; enfin, des populations qui souffrent de pathologies plus marquées qu'en métropole (diabète, surpoids ou obésité morbide, prévalence des maladies cardio-vasculaires⁵) et dont la prévention passe notamment par le développement renforcé du sport-santé.

Le présent rapport, tout en prenant appui sur les analyses précédentes, vise à faire un état des lieux renouvelé des politiques publiques en matière de sport dans les territoires ultramarins, à la lumière des transformations profondes qu'a connues le milieu sportif depuis 2019, avec la création de l'Agence nationale du sport (ANS)⁶ en remplacement du Centre national de développement du sport (CNDS). Or, ce changement de fond a suscité, plus qu'en métropole comme nous le verrons, interrogations et inquiétudes. Partout ou presque, on constate des questionnements pour l'appropriation ou la mise en œuvre de certains outils récents, comme, par exemple, la conférence régionale (ou territoriale) du sport.

Conformément à la lettre de mission confiée par la Première ministre au sénateur Dominique Théophile en date du 24 octobre 2022⁷, le rapport envisage la politique publique du sport dans trois dimensions majeures : les équipements sportifs, les pratiques du sport et leur développement et le sport de haut niveau. La tenue des jeux Olympiques et Paralympiques (JOP) à Paris en 2024 et l'héritage de cet événement majeur qu'il faudra faire utilement fructifier ont conduit la mission à examiner les conditions nécessaires pour une

¹ Voir notamment les trois derniers rapports sur des sujets touchant aux pratiques sportives ultramarines dans des dimensions variées : *Rapport de l'inspection générale de l'administration et de l'inspection générale de la jeunesse et des sports, sur les besoins d'équipements sportifs dans les outre-mer, juillet 2016* (IGJS 2016-I-14 et IGA 16082-16051-01) ; *rapport d'information au nom de la délégation sénatoriale des outre-mer sur la jeunesse des outre-mer et le sport, 20 novembre 2019*, par Catherine Conconne, Gisèle Jourda, Viviane Malet, Lana Tetuani (Sénat, session ordinaire 2018-2019, n.140) ; *rapport parlementaire d'information sur le sport et la santé dans les outre-mer, au nom de la délégation aux outre-mer, par Maud Petit et Jean-Philippe Nilor, députés, 12 décembre 2019*, n.2502).

² Données des jeux olympiques de Rio de Janeiro en 2016.

³ INSEE Références, Édition 2021. Fiche 4.6 : Accès à la pratique sportive.

⁴ *Idem*.

⁵ On trouvera les données quantitatives à jour de 2019 dans le rapport cité supra n° 1 : *Rapport parlementaire d'information sur le sport et la santé dans les outre-mer, op. cit.*

⁶ [Loi n° 2019-812 du 1^{er} août 2019 relative à la création de l'Agence nationale du sport et à diverses dispositions relatives à l'organisation des jeux Olympiques et Paralympiques de 2024](#)

⁷ Voir la lettre reproduite dans l'annexe 1.

efficace valorisation des Jeux de 2024, mais aussi de ceux de 2028 à Los Angeles, dans les outre-mer, tant ces rendez-vous planétaires peuvent servir d'aiguillon et de catalyseur pour des politiques publiques ciblées.

Pour saisir au mieux ces enjeux et apporter un éclairage complémentaire, la mission a rencontré de nombreux acteurs du monde sportif des territoires concernés et les représentants des instances nationales (ANS, Comité national olympique et sportif français [CNOSF], Institut national du sport, de l'expertise et de la performance [INSEP], directions centrales des ministères du sport et des outre-mer). Au total, plus de deux cents personnes ont été auditionnées, en métropole comme dans les territoires et départements visités (Réunion, Mayotte, Martinique, Guadeloupe, Guyane et Polynésie française).

Ces visites avaient été précédées par l'envoi de questionnaires⁸ aux délégations régionales académiques à la jeunesse, à l'engagement et aux sports (DRAJES) des territoires, lorsqu'il y en avait, ou aux services de l'État sur place lorsque le territoire n'avait pas de DRAJES (comme en Guyane ou en Polynésie)⁹. Les échanges serrés avec les préfets, les rectrices / recteurs et les services déconcentrés de l'État ont ainsi permis des déplacements féconds, riches de rencontres également avec les élus comme avec les représentants du monde sportif (présidents / présidentes de ligues ou comités, comités régionaux ou territoriaux Olympiques et sportifs [CROS / CTOS], responsables associatifs, directrices / directeurs de CREPS ou structures équivalentes, élus / élues aux sports des collectivités territoriales), mais aussi avec les sportifs eux-mêmes autant qu'avec les représentants des agences régionales de santé et des responsables de maisons sport-santé. Une attention particulière a été portée également au sport scolaire et universitaire, partenaire indispensable à la découverte et à la pratique persévérante du sport, à la fois dans l'espace et le temps de l'école, mais aussi dans le périscolaire, au travers des échanges avec des IA-IPR d'EPS, l'UNSS et l'USEP ; plus nouveaux et également stimulants ont été les contacts avec les universités et leur département de STAPS, souvent peu considérées dans les rapports sur le sport. Or, comme la mission a pu le constater, les universités ont un rôle à jouer dans l'écosystème régional, certes en formation initiale ou continue, mais tout autant en recherche-action au profit du territoire, pour autant qu'elles soient associées à la réflexion programmatique et au diagnostic des besoins humains comme technologiques.

À la faveur de ces échanges et de la littérature abondante sur le sujet, la mission s'est forgé quelques convictions que l'approche comparative des forces et faiblesses des régions ultramarines a confortées. De fait, si chaque territoire est unique, si des singularités institutionnelles fortes distinguent telle ou telle collectivité, si l'histoire de chaque DOM / TOM / COM emporte avec elle quelque chose d'irréductible aux autres territoires, il n'en demeure pas moins que des traits communs s'imposent et que les préconisations qu'avance la mission peuvent s'appliquer au plus grand nombre parce que les défis à relever sont tendanciellement les mêmes et les attentes largement identiques.

Le rapport est construit en quatre temps, en commençant par l'examen du contexte institutionnel bouleversé dans la gouvernance du sport et sa mise en œuvre inachevée dans les outre-mer. Il s'agit d'examiner la manière dont la création de l'ANS et celle des conférences régionales du sport a été appréhendée, l'intérêt mais aussi les résistances que ces transformations suscitent ; le rapport se poursuit par l'état des équipements sportifs, les besoins estimés pour un rattrapage nécessaire, mais aussi les défis à relever pour une gestion plus efficace des infrastructures, véritable défi sur la durée. Le sujet est particulièrement sensible auprès des politiques comme des sportifs qui constatent un sous-équipement pénalisant ; la troisième partie est dédiée aux enjeux et aux conditions pour un développement des pratiques sportives. C'est en quelque sorte un regard sur le sport au-delà du sport puisque sont examinées ici à la fois la question épineuse de la professionnalisation attendue des acteurs du milieu sportif sur le terrain comme en dehors et également les actions menées en matière de santé par le sport et l'activité physique ; enfin, le rapport examine le sport de haut niveau et sa gouvernance renouvelée, une étude centrée sur les défis que le haut niveau ultramarin doit

⁸ Voir annexe 3.

⁹ La mission tient à remercier particulièrement pour leur aide précieuse dans la préparation des déplacements sur site et leur appui sur place : Nicolas Vouillot, adjoint au DRAJES de La Réunion, Madeleine Delaperrière, DRAJES de Mayotte, Marc Lemercier, DRAJES de la Guadeloupe, Alain Chevalier, DRAJES de la Martinique, Édith Germany, secrétaire du préfet de Guyane, Christophe Combette, chef de la mission d'appui technique jeunesse et sport (MATJS) de la Polynésie française. Ils ont permis une logistique efficace sur place et facilité la rencontre des personnes et des institutions représentatives du monde sportif local. Nos remerciements chaleureux s'adressent également aux collaborateurs des DRAJES qui ont régulièrement accompagné la mission sur le terrain.

relever pour maintenir l'excellence qui était la sienne, à l'orée des JOP et des Jeux régionaux (des Caraïbes, de l'Océan Indien ou du Pacifique) auxquels sont très attachées les communautés sportives locales.

Sur chacun de ces points, la mission a fait des préconisations dont certaines nécessitent des ajustements réglementaires, d'autres une évolution parfois notable des pratiques en matière de gestion des ressources humaines, d'anticipation des besoins ou de prise de décision politique.

Dans ses rencontres sur le terrain, la mission a été marquée par l'intérêt et les attentes que le sujet suscitait, témoignage d'une urgence sociale fortement ressentie dans les territoires ultramarins. Les interlocuteurs, élus comme responsables associatifs, ont rappelé avec force le rôle qu'ils accordaient au développement des pratiques sportives : tous ont fait valoir qu'au sortir d'une crise Covid qui avait sévèrement bousculé les sociétés locales, le besoin de renforcer le lien social mis à mal par la crise sanitaire était une priorité. Tous ont également pointé les obstacles à une pratique diffuse des activités physiques et sportives pour le plus grand nombre. Parmi ces obstacles, l'état des équipements insuffisant et souvent dégradé, en dépit de réussites notables. La formule d'« *un plan Marshall pour les équipements sportifs dans les outre-mer* » est souvent revenue dans les échanges, même si tous les territoires ne sont évidemment pas au même niveau en la matière. Le rapport revient sur ce thème qui avait fait l'objet d'un rapport parlementaire¹⁰. Toutefois, la question lancinante des infrastructures, de leur financement, mais aussi de leur gestion et de leur entretien sur le moyen et long terme s'inscrit désormais dans des dispositifs nationaux qui ont modifié la gouvernance nationale du sport et par lesquels il convient de commencer en raison de leurs effets sur les conditions pratiques de l'exercice du sport, fédéré ou libre.



La mission devant le CREPS de La Réunion, sur le site de la Plaine des Cafres

¹⁰ Rapport IGJS - IGA, les besoins d'équipements sportifs dans les outre-mer, juillet 2016, *op. cit.*

1. Un contexte institutionnel bouleversé : la nouvelle gouvernance du sport et sa mise en œuvre inachevée dans les outre-mer

Depuis 2019, des changements radicaux sont intervenus dans la gouvernance du sport, à la fois à l'échelle centrale avec la mise en place de l'Agence nationale du sport aux larges compétences et dans les territoires, avec la création des DRAJES en 2021 et celle, encore en pointillé, des conférences régionales du sport et des conférences des financeurs.

À l'échelle nationale, la création de l'Agence nationale du sport en 2019 a transformé en profondeur les relations installées de longue date entre les outre-mer et le Centre national de développement du sport (CNDS).

1.1. Un ensemble de financements dédiés et fléchés portés par l'Agence nationale du sport

La loi n° 2019-812 du 1^{er} août 2019 a créé l'Agence nationale du sport et a eu pour conséquence, des modifications profondes du paysage de la gouvernance du sport en France et ses financements en se substituant au Centre national pour le développement du sport. Personne morale de droit public, l'ANS est un groupement d'intérêt public, associant des représentants de l'État, du mouvement sportif, des collectivités territoriales et des acteurs économiques et sociaux.

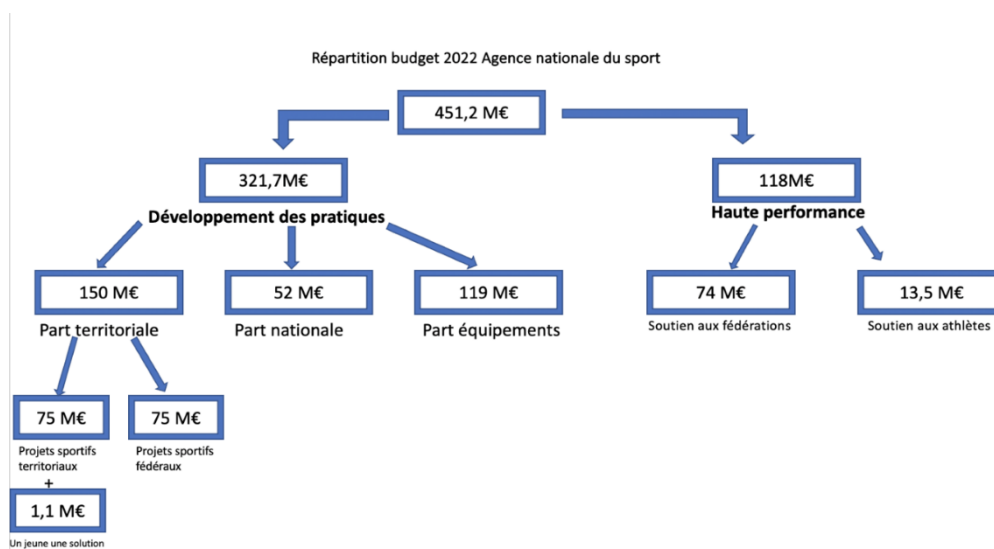
En écho à l'octroi des jeux olympiques et paralympiques de Paris en 2024, deux objectifs prioritaires représentent la feuille de route de l'Agence :

- le développement des pratiques pour parvenir à identifier 3 millions de pratiquants supplémentaires en héritage des jeux ;
- l'accompagnement de la très haute performance pour faire rayonner la France et lui donner une place parmi les cinq meilleures nations sportives.

Autour de trois principes « faciliter, moderniser et responsabiliser » et d'une plateforme unique, « compte asso » pour candidater aux différents appels à projets, le budget 2022 d'un montant global de 451,2 M€ se répartit selon ces deux pôles avec 118 M€ pour la haute performance (soit une augmentation de 19,6 % par rapport à 2021) et de 321,7 M€ pour le développement des pratiques (+ 22,8 %). Le différentiel concerne le fonctionnement de l'Agence et les frais de structure (11,3 M€) eux aussi en augmentation de 22 %.

Le schéma ci-après présente la déclinaison de ces différents financements.

Tableau 1 : Budget de l'ANS



Source : ANS 2022 retraitée par la mission

Cette répartition réalisée, deux notes sont élaborées annuellement par les services de l'Agence pour garantir une cohérence nationale et préciser les secteurs financés et les règles d'utilisation :

- pour les projets sportifs territoriaux (PST), la note n° 2022-DFT-O1 identifie trois domaines de financements possibles : l'emploi et l'apprentissage pour 61,1 M€ dont 24,1 M à destination du dispositif « un jeune une solution » à raison de 10 000 € par poste financé ; l'aisance aquatique pour 3 M€ ; autres dispositifs (santé, lutte contre les violences et savoir rouler à vélo) pour 7,5 M€ ;
- le statut des territoires d'outre-mer est régi par ce cadre commun, notamment pour le PST, à l'exception de Wallis-et-Futuna, de la Polynésie française, de Saint-Pierre-et-Miquelon, de la Nouvelle-Calédonie et de la Corse qui bénéficient d'un montant (autour de 4,5 M€ en 2023) dédié et géré directement par le délégué de l'Agence, à savoir le préfet ou le Haut-Commissaire de la République localement (ou la collectivité territoriale dans le cas de la Corse) ;
- pour les projets sportifs fédéraux (PSF), la note n° 2022-DFT-O2 demande aux fédérations de privilégier les projets liés au développement des pratiques, à l'accession au sport de haut niveau, au développement de l'éthique et de la citoyenneté, au sport santé et à la féminisation des pratiques avec un cap pour 2024 de financer au moins 50 % des projets issus des clubs pour chaque fédération (actuellement et en moyenne nationale 46 % des financements proviennent des ligues, 28 % des comités et 26 % des clubs).

1.2. Un changement de paradigme qui suscite des interrogations

De nombreuses interrogations sont perceptibles dans tous les territoires visités dont les acteurs sont persuadés d'une perte de financements au plus près des pratiquants et d'un moindre accompagnement de l'État, ce qui alimente des regrets de l'ancien système. Pourtant, les sommes redistribuées par l'Agence, dont le budget est nettement supérieur à celui du CNDS, sont plus conséquentes dans les deux parts ci-dessus définies. À titre de comparaison, le budget global de 2017 du CNDS s'élevait à 246,4 M€, là où le budget de l'Agence était pour 2022 de 451,2 M€ ; celui de 2023 augmente encore pour atteindre les 462,9 M€¹¹.

La mission a très régulièrement entendu les mêmes doléances adressées au nouveau régime de financement du sport et des fédérations et il importe de s'arrêter sur ce point pour comprendre les attentes et les insatisfactions des responsables locaux.

Les raisons de l'appréciation mitigée du nouveau dispositif se situent principalement dans les nouvelles modalités de financement que requiert désormais l'Agence, à comparer à celles pratiquées par le Centre. Le CNDS finançait les projets sportifs en les ventilant en quatre ensembles : une part territoriale, gérée par les commissions territoriales (CROS / CTOS) composées d'agents du ministère chargé des sports et de représentants du mouvement sportif, qui disposaient d'une large liberté d'appréciation dans leurs décisions ; une part intitulée « plan Héritage & Société 2024 » avec un budget spécifique de l'ordre de 20 M€ décliné en actions particulières (projets d'inclusion, luttés contre les discriminations, programme « J'apprends à nager », etc.) ; une part équipement destinée à la construction d'équipements particuliers (notamment piscines) sur des territoires prioritaires ou à l'achat de matériel lourd spécifique destiné à la pratique sportive fédérale ; enfin, une part destinée au co-financement des emplois CNDS dans le champ sportif. Ces financements étaient quasiment récurrents en pratique, offrant ainsi aux collectivités comme aux fédérations le confort de la routine et d'une anticipation relativement aisée des ressources.

Ce modèle a disparu et bien que l'ensemble des financements de l'ANS soient à destination des pratiquants, la complexité du schéma inquiète et donne une impression de réduction des financements de proximité.

Si l'architecture nouvelle de la répartition des financements suscite des interrogations, aux yeux des responsables ultramarins, les modalités d'attribution constituent une autre source de troubles, voire de griefs. L'une d'elles a souvent été mise en cause : les financements par appel à projets. Ces AAP requièrent du temps (documents à renseigner pour chaque demande) et des compétences dans l'ingénierie de projets que les associations ne possèdent pas toujours, en dépit du soutien que fournissent les DRAJES. L'utilisation de la plateforme « compte asso » qui pourrait simplifier les démarches ne répond malheureusement pas au

¹¹ Sources ANS : <https://www.agencedusport.fr/>

principe de la loi « 3DS » puisqu'elle n'est pas utilisée pour tous les appels à projets de l'État, quel qu'en soit le service, dès lors qu'ils concernent la pratique ou les équipements de sport.

La mission a souvent entendu qu'il était plus simple de fonctionner avec des budgets dédiés dont on connaissait peu ou prou le montant d'une année sur l'autre, comme au temps du CNDS.

Il est également reproché au nouveau dispositif un manque de lisibilité, voire de transparence dans l'affectation des ressources, en particulier à l'échelle des fédérations dont les critères de traitement ne diffusent pas toujours jusqu'aux échelons de proximité (ligues et comités).

À cela s'ajoute la multiplicité des entrées possibles pour les financements qui crée parfois de la confusion, mais aussi des appels à projets dont le retour de la part de l'ANS apparaît insuffisamment précis.

Pour la mission, une large part de ce ressenti négatif disparaîtrait si se mettaient en place les conférences régionales / territoriales du sport (voir infra) où seraient portés à la connaissance de tous les projets retenus, leurs montants, les financements annuels ou pluriannuels et l'origine des fonds financeurs (qui ne sont pas tous, tant s'en faut, portés par l'ANS). Aujourd'hui, le sentiment d'incompréhension et d'absence de visibilité s'explique largement par l'absence d'un retour synthétique sur l'ensemble des projets et partagé en une instance unique. L'ANS doit certainement améliorer sa communication spécifique à destination des territoires d'outre-mer.

Il serait regrettable que l'effort objectif de l'État et de son Agence en faveur du sport dans les outre-mer ne soit pas perçu à sa juste mesure, faute d'une instance ou d'un outil qui facilite la mise en lumière de ces financements ou co-financements et leur juste connaissance par tous les acteurs du monde sportif.

Tableau 2 : Comparatif des subventions d'équipements CNDS / ANS dans les outre-mer (2016-2022)

Subventions d'équipements	CNDS	CNDS	CNDS	ANS	ANS	ANS	ANS
Années	2016	2017	2018	2019	2020	2021	2022
Total outre-mer en euros	3 641 961	12 676 920	7 370 000	10 775 000	7 108 072	15 333 637	16 118 989

Source : communication écrite de l'ANS à la mission

Préconisation 1 : Pour aider à l'acceptation du changement de la gouvernance du sport dans les outre-mer, produire un outil de pilotage qui agrège les financements ANS (part territoriale et part fédérale) et l'ensemble des autres subventions reçues pour chaque territoire. Faire le lien avec <https://datasubvention.beta.gouv.fr>

Préconisation 2 : Recenser et mieux articuler l'ensemble des financements possibles au niveau des DRAJES sous la double tutelle du préfet et du recteur (DETR, FCIL, FEBECS, Erasmus+, FEI, DCIL, fonds vert...).

1.3. Les conférences régionales du sport et la conférence des financeurs : une lente mise en place

La mise en place de l'ANS a constitué une étape majeure dans la nouvelle gouvernance du sport national ; elle s'accompagne indissociablement d'une seconde étape essentielle, les conférences régionales (ou territoriales, selon le statut de la collectivité concernée) du sport (CRdS), réunissant toutes les parties prenantes de la pratique sportive et de son financement, au sein de quatre collèges : l'État, représenté par le préfet de région, le recteur de région académique, la DRAJES, le directeur de l'ARS, un représentant des universités et le directeur du CREPS) ; les collectivités territoriales et les EPCI ; les représentants du mouvement sportif et du parasport à travers notamment les ligues et comités et, enfin, les acteurs du monde économique intéressés par le développement des pratiques sportives. Ces conférences sont complétées par

les conférences des financeurs, bras armés des premières et, comme elles, organisées en quatre collèges¹². Ces deux conférences, en miroir l'une de l'autre et qui peuvent même avoir un bureau exécutif commun, ont des missions spécifiques : à la première, celle d'établir le projet sportif territorial (PST) fondé sur un diagnostic et un état des lieux en vue de fixer des objectifs quinquennaux et valider une stratégie de développement ; à la seconde, le soin de sélectionner les projets en cohérence avec le projet sportif territorial et d'en organiser la priorisation et le financement. Il s'agit d'un dispositif ambitieux qui met autour de la table tous les acteurs du sport, en y incluant avec pertinence le sport-santé, le sport scolaire et universitaire et le sport de haut niveau.

Compte tenu de son caractère à la fois très intégrateur (associer par exemple le sport santé et le sport universitaire à la réflexion sur la pratique sportive n'est pas toujours dans les habitudes des décideurs politiques) et très innovant, il a été et demeure inégalement mis en œuvre dans les outre-mer, tout comme sur le reste du territoire national¹³. On trouve souvent l'amorce, voire l'installation effective des conférences régionales du sport, mais aucun territoire n'a réellement lancé les conférences des financeurs. Toutefois, des projets sont en cours et plusieurs territoires ont avancé, notamment à travers une première étape constituée d'un diagnostic de la situation sportive locale, comme l'a fait très récemment la Guadeloupe.

Aux yeux de la mission, la mise en place de ces conférences permettrait de faire mieux travailler ensemble les acteurs du sport, sur la base d'un diagnostic admis par tous et d'objectifs partagés et priorisés. Ces conférences permettront de donner la clarté attendue par les acteurs du sport sur les financements acquis et ceux à obtenir, en ciblant, dans la transparence d'une information connue de tous, les priorités et donc les moyens de les atteindre. Il leur revient d'établir le schéma régional de développement du sport, véritable feuille de route pour les décideurs comme pour les acteurs.

La multiplicité des fonds disponibles pour financer activités comme infrastructures sportives (ANS, FEDER, FEBCS, DETR, DSIL), mais aussi les calendriers décalés des appels d'offres et l'ingénierie requise sont sources de difficultés dans l'appropriation de l'information par les fédérations comme par les collectivités locales.

La mission a pu constater, notamment dans les échanges avec des responsables politiques mais aussi avec certaines ligue et comités combien les CRdS, un outil pourtant obligatoire aux termes de la loi, demeuraient encore mal connues, même si les DRAJES jouent pleinement leur rôle d'interface entre le milieu sportif et l'État et contribuent progressivement à favoriser la mise en place de ces conférences. Lieu de concertation, elles pourraient devenir des creusets d'évolution des pratiques politiques, en jouant, par exemple, un rôle de promotion de portages intercommunaux et de mutualisation des gros équipements, une pratique encore trop peu répandue. Elles sont aussi le lieu de réflexion sur les financements croisés et donc un atout dans la nécessaire montée en compétences des acteurs du monde sportif dans leurs réponses aux AAP. La CRdS peut aider à une meilleure prise en compte des contraintes de longue durée des infrastructures sportives, au-delà de la livraison des bâtiments : indispensable qualification professionnelle des agents (voir infra), prévision du gros entretien - renouvellement (GER) des infrastructures dans le coût complet d'un équipement, amortissements pluriannuels des biens installés à intégrer dans le budget). La CRdS est également l'instance, en raison même de sa collégialité et de sa composition, en mesure d'expliquer et justifier les choix retenus et les priorités suivies dans les financements demandés ou obtenus. Forte de sa feuille de route que constitue le projet sportif territorial, elle est en capacité d'orienter les demandes de subventions au plus près des priorités du PST et éviter ainsi le risque de dispersion ou de redondance des demandes d'équipements. Elle doit également favoriser les synergies intercommunales.

S'il est encore trop tôt pour évaluer la dynamique que la CRdS et son bras armé, la conférence des financeurs, impulseront sur leur territoire dans les années à venir, la mission estime que ces conférences sont un outil particulièrement pertinent pour les DROM parce qu'elles inciteront à la recherche de financements croisés, à la mutualisation des réponses aux appels à projets (AAP), aux portages intercommunaux et à l'acceptation de priorités territoriales.

¹² Ces quatre collèges sont ceux des représentants de l'État, des représentants des collectivités territoriales et des EPCI, du mouvement sportif et des acteurs du monde économique : code du sport, art R. 112-44-48 : https://www.legifrance.gouv.fr/codes/section_lc/LEGITEXT000006071318/LEGISCTA000042454007/2022-03-31

¹³ En mars 2023, seules six régions métropolitaines avaient installé leur conférence des financeurs (source : site de l'ANS).

Elles doivent également servir à une meilleure prise en compte des coûts associés à l'implantation d'un équipement ou d'une structure, en particulier l'entretien et l'amortissement (voir infra 2.2.). Par la planification réalisée, elles favoriseront également les investissements mutualisés qui associent les bassins de vie plus larges que ceux d'une seule commune dans le cas notamment d'infrastructures structurantes. L'acceptabilité des choix passe par le respect des priorités reconnues par tous dans le projet sportif territorial.

Au sein de ces conférences, le rôle des DRAJES est particulièrement décisif pour accompagner et aider les ligues et comités comme les collectivités dans leurs réponses (AAP) et mérite d'être conforté.

À cet égard, les régions qui ne sont pas pourvues de DRAJES, comme en Guyane par exemple¹⁴, manquent assurément de ce maillon fort, en mesure de promouvoir et soutenir le déploiement des conférences régionales. Dans le cas de la Guyane, la direction des sports et de la jeunesse, en dépit de l'action des agents, n'a pas la place institutionnelle ni la force d'entraînement d'une délégation régionale académique à la jeunesse et aux sports ; il y a probablement un lien entre le moindre dynamisme de la région à instaurer les conférences du sport et l'absence d'une DRAJES sur place, quels que soient la qualité et l'engagement des personnels (au demeurant moins nombreux que dans une DRAJES ordinaire). Il est par exemple d'usage que les DRAJES assurent le secrétariat de la conférence, ce que le service pourrait difficilement faire en l'état actuel de ses ressources humaines. Sans remettre en question le décret d'organisation des services de l'État en Guyane, la mission s'interroge sur la faible lisibilité d'une direction des sports et de la jeunesse à laquelle est également associée la culture et le patrimoine, au sein d'une direction générale elle-même composite (la Direction générale de la cohésion et de la population, DGCOP). Compte tenu des enjeux sociétaux de la pratique sportive, un renforcement du service pour une plus grande visibilité de son action et un portage politique plus soutenu paraissent indispensables. La mise en place des deux conférences s'en trouverait facilitée. Or ces nouvelles instances sont les plus à même de répondre à ce qui constitue l'attente majeure des milieux sportifs comme politiques, partout dans les outre-mer : le rattrapage en matière d'équipements.

Préconisation 3 : Accélérer l'installation des conférences régionales du sport (CRdS) et celles des financeurs, condition *sine qua non* d'un nouvel élan dans la conduite des politiques publiques du sport à partir d'un diagnostic régional connu et partagé par tous. Établir sur cette base, un schéma pluriannuel de priorités, inscrit dans le PST, assorti d'un échéancier de mises en œuvre et d'un plan de financement croisant les fonds mobilisables et favorisant les portages intercommunaux.

Préconisation 4 : Assurer un portage politique renforcé par les services de l'État, notamment les DRAJES, pour soutenir les CRdS ; dans les territoires sans DRAJES, veiller à ce que les services des sports aient une place et une lisibilité à la hauteur des enjeux du développement sportif.

¹⁴ La réorganisation territoriale de l'État dont les orientations ont été fixées par la circulaire du Premier ministre du 12 juin 2019, a prévu le transfert des missions de l'État en matière de jeunesse, d'engagement, de sport et vie associative, précédemment exercées au sein des directions régionales et départementales chargées de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale, dans les services académiques, à l'exception de la Guyane et de Saint-Pierre-et-Miquelon qui disposent d'un statut spécifique en matière d'organisation territoriale de l'État (OTE). L'article 15-6.-I du décret n° 2019-894 du 28 août 2019 relatif à l'organisation et aux missions des services de l'État en Guyane créé en effet une direction générale des populations placée sous l'autorité unique du préfet, comportant un service « jeunesse, sports, vie associative et culture » regroupant l'ensemble des missions et des agents relevant des ministères chargés de la jeunesse et des sports et de la culture. Le décret n° 2020-1542 du 9 décembre 2020 relatif aux compétences des autorités académiques dans le domaine des politiques de la jeunesse, de l'éducation populaire, de la vie associative, de l'engagement civique et des sports et à l'organisation des services chargés de leur mise en œuvre ne s'applique donc pas en Guyane et une délégation régionale académique à la jeunesse, à l'engagement et aux sports n'a pas été créée, contrairement aux autres territoires ultramarins. De même, l'intégralité des missions en matière de jeunesse, de sports et de vie associative est placée sous l'autorité du préfet et ne donne pas lieu à la mise en œuvre de l'articulation des compétences des préfets et des recteurs de région académique telle que définie par le protocole national signé le 15 décembre 2020 par les secrétaires généraux du ministère de l'éducation nationale, de la jeunesse et des sports et du ministère de l'intérieur.

2. Le nécessaire rattrapage en équipements sportifs : un défi sur la durée

2.1. Constat

Le constat en a été fait à de multiples reprises dans les précédents rapports et la mission ne peut à son tour qu'en confirmer la validité : les infrastructures sportives dans les OM ne sont pas au niveau de celles des territoires métropolitains et les ratios d'équipements par habitant sont plus faibles, quoiqu'ils soient inégaux d'un territoire ultramarin à l'autre.

Les données sont connues et ont peu évolué depuis les dernières enquêtes¹⁵, même si l'on peut regretter que le RES (recensement des équipements sportifs)¹⁶ ne soit plus tenu à jour et que l'outil qui doit lui succéder ne soit pas encore opérationnel. La mission a pu constater des écarts selon les sources (INSEE ou RES) qui n'invalident pas la vision d'ensemble mais qui auraient mérité des explications que nous n'avons pas trouvées, faute de précisions sur les sources de départ.

Tableau 3 : Équipements sportifs par territoire en comparaison avec la moyenne nationale

Territoires	Nombre d'équipements	Ratio pour 10 000 habitants
Saint-Pierre-et-Miquelon	38	62,7
Saint-Martin	27	7,6
Saint-Barthélemy	16	17,2
Guadeloupe	1 270	31,6
Martinique	1 252	32,5
Guyane	796	32,6
Mayotte	330	15,6
La Réunion	3 057	36,6
Nouvelle-Calédonie	1 123	41,8
Wallis-et-Futuna	68	55,8
Polynésie française	1 025	38,2
Moyenne nationale		53,7

Source : direction des sports, base RES, octobre 2018 (cité dans le Rapport d'information, *Le sport et la santé dans les outre-mer*, op. cit., p.67.)

Lorsque la question des équipements est abordée avec les interlocuteurs concernés, l'ensemble des territoires d'outre-mer ne sauraient être étudiés conjointement tant leurs situations divergent. Selon l'INSEE, à Mayotte, on dénombre 12 équipements pour 10 000 habitants, 26 pour la Martinique, 33 à La Réunion

¹⁵ Voir tout particulièrement le rapport sur les besoins en matière d'équipements sportifs dans les outre-mer, op. cit.

¹⁶ <http://www.res.sports.gouv.fr>

contre 46 en moyenne pour la métropole¹⁷. Si globalement, le taux d'équipements est plus faible qu'en métropole, Mayotte est particulièrement touchée. Aux Antilles, la Martinique présente également un retard important. Le manque d'équipements sportifs dans ces territoires est patent. Si l'on prend l'exemple des bassins nautiques, au vu de la priorité gouvernementale sur le savoir nager, en Guadeloupe, on recense une seule piscine publique et un bassin aménagé, en Martinique deux piscines (saisonnnières) et cinq bassins aménagés ; en revanche, Mayotte ne compte aucune piscine. Un parallèle important est à faire entre l'apprentissage de la natation et le nombre de noyades. En effet, dans les DOM, les habitants déclarent moins savoir nager que leurs compatriotes de métropole : 72,2 % en Martinique, 69,3 % en Guadeloupe, 68,6 % en Guyane, 75,0 % à La Réunion comparé à 81,3 % en Métropole¹⁸.

Bref, le constat est inchangé depuis plusieurs années et semble justifier la revendication d'un « *plan Marshall pour le sport dans les outre-mer* » que la mission a souvent entendue de la part des politiques comme des sportifs ultramarins. Compte tenu de la situation financière des collectivités territoriales (région, département ou communes), un tel plan d'investissements ne pourrait être porté que par l'État. Un rapide calcul sur la base des projets formulés auprès de la mission par les responsables politiques des territoires permet d'évaluer à près d'1 Mds€ les besoins en équipements ! Toutefois, aussi légitime que soit l'effort pour davantage d'équité territoriale, la mission alerte sur plusieurs points qui nécessitent d'être pris en compte avant de se lancer dans des investissements lourds et en garantir un fonctionnement durable.

2.2. Des besoins en équipements multiples, mais confrontés au défi d'une gestion durable

Les besoins en équipements sont nombreux (grands plateaux multisports, bassins nautiques, stades, équipements de proximité, *city parks*, mais aussi aménagements des espaces naturels pour les sports nature, aménagements littoraux pour les sports de mer et de plage, parcours de santé) ; l'émergence de nouvelles pratiques sportives pousse également les fédérations et les collectivités à réfléchir à l'adaptation de leur offre. Comment arbitrer entre terrains de tennis et terrains de paddle, quand on sait que ce dernier attire de plus en plus d'amateurs de sport de raquette et coûte moins cher à construire et entretenir ? Les besoins doivent ainsi être analysés à l'aune des évolutions sociétales en matière de pratiques sportives qui tendent vers davantage d'activités non affiliées et faire l'objet d'une étude préalable poussée sur la pertinence du besoin et son adéquation aux usages attendus. En la matière, la CRdS doit tenir son rôle d'aiguillon et de pilote de la politique d'équipements, grâce à son schéma pluriannuel d'investissements.

En outre, les carences ne sont pas uniformes ; certains équipements sont surreprésentés, à l'exemple des terrains de foot et des plateaux multisports, tandis qu'il existe un réel manque d'équipements structurants (gymnases, salles multisports couvertes, piscines et bassins, en particulier bassins mobiles). L'absence de vestiaires féminins dans de nombreuses infrastructures est très préjudiciable au développement et à la pratique du sport chez les femmes ; des vestiaires collectifs permettant la mixité des publics devraient être un objectif majeur et impératif des politiques publiques. D'une manière générale, il convient d'encourager les projets d'investissements qui favorisent la pratique du sport par les femmes pour combler le *gender gap* en la matière, mais aussi ceux qui améliorent les disponibilités des terrains, comme l'éclairage ou la couverture des terrains qui permettent une plus grande amplitude horaire d'utilisation. Trop de terrains sont de fait inaccessibles une grande partie de la journée pour des raisons climatiques évidentes, faute de couverture qui protège les utilisateurs de la pluie ou de la chaleur.

Plus profondément encore, les équipements dans les territoires d'outre-mer souffrent de plusieurs maux. En premier lieu, leur obsolescence est beaucoup plus rapide qu'en métropole en raison des conditions climatiques tropicales qui accélèrent l'usure des infrastructures, parfois dans des proportions considérables. Dès lors, seul un entretien régulier et adapté, assuré par des professionnels formés serait en mesure

¹⁷ Source : INSEE Références, Édition 2021. Fiche 4.6 : Accès à la pratique sportive ; les données varient légèrement par rapport à celles du RES 2018 présentées dans le tableau ; dans les deux cas, elles doivent être tenues davantage pour des ordres de grandeur que pour des valeurs absolues, faute d'une vraie traçabilité et fiabilité dans l'origine de la donnée. Dans les deux cas cependant, les ordres de grandeur sont les mêmes et confirment les écarts entre les régions ultramarines elles-mêmes et entre les régions ultramarines et la métropole.

¹⁸ Source : Baromètre Santé Dom 2014, santé publique France (dernière enquête disponible à cette échelle) ; il s'agit de chiffres globaux. Les taux genrés font apparaître des niveaux de maîtrise du savoir nager encore plus faibles pour les femmes.

d'atténuer les effets des contraintes climatiques et du temps. Or, les élus locaux, en particulier ceux de l'Association nationale des élus du sport (ANDES) que la mission a régulièrement rencontrés, font le constat d'une insuffisante formation des agents des collectivités en la matière. Ils insistent, à juste titre, sur un besoin massif de montée en compétences du personnel affecté aux services des sports (souvent par défaut), spécialement ceux de catégorie C. La mission a ainsi pu visiter une piscine neuve inutilisée depuis six ans, faute notamment de personnels compétents pour maintenir l'infrastructure, comme le lui a expliqué le maire de la commune. Il paraît indispensable que les projets d'investissements ne se réduisent pas au financement initial de l'équipement, mais intègrent son amortissement, le coût prévisionnel du GER (gros entretien, renouvellement) et les conditions d'un fonctionnement durable à travers un plan de formation à l'entretien et à la gestion des équipements sportifs, notamment par le Centre national de la fonction publique territoriale (CNFPT). C'est en l'état actuel l'un des freins les plus marquants à l'utilisation optimale des infrastructures qui se dégradent rapidement.

La question d'un bon entretien est d'autant plus sensible dans les outre-mer que le coût des constructions est notoirement plus élevé qu'en métropole (presque toujours supérieur à 30 %, il peut même, sur certains produits, être le double du prix de l'Hexagone). Dans ce différentiel pénalisant, il entre bien sûr les coûts de transport, mais aussi les effets de la fiscalité locale, sous la forme de l'octroi de mer. En raison de la priorité affichée par la plupart des exécutifs régionaux en faveur de la pratique physique et sportive, peut-être serait-il pertinent que des mesures d'allègements de la fiscalité indirecte soient décidées pour réduire ainsi le coût des équipements sportifs.

La mission a également fait le constat que certaines ressources locales de première importance n'étaient pas suffisamment mobilisées pour aider à l'amélioration des équipements : les universités et les organismes de recherche. Il semblerait pertinent de lancer, à l'échelle de tous les outre-mer, des projets d'innovation technologique soutenus par les régions ou collectivités (des bourses doctorales ciblées, par exemple) mais aussi par l'Agence nationale de la recherche (ANR), en faisant travailler les universités ultramarines et les organismes de recherche nationaux sur des objectifs d'amélioration des constructions ou des matériaux des structures sportives, en milieu tropical. Les problématiques de résistance aux conditions tropicales étant largement communes, des réponses fédérant l'ensemble des départements de recherche concernés dans les établissements et organismes de recherche seraient bienvenues et profitables à tous.

Préconisation 5 : Assurer une plus grande diversité des équipements en concertation avec le mouvement sportif, en tenant compte des nouveaux usages, des nouvelles attentes (ex : plus de terrains de paddle, de terrains de basket-ball 3x3, etc.). Faire des espaces naturels des lieux de pratiques de loisir ou de compétition par des aménagements adaptés (bassins aménagés en eau de mer avec matériels adaptés (ligne d'eau, matériel de secours), parcours d'orientation balisés...). Incrire les APPN dans les projets sportifs de territoire.

Préconisation 6 : Installer au plus vite Infrasport et faire le lien avec le recensement des équipements sportifs (RES) pour une aide à la décision éclairée et une actualisation des données renseignées.

Préconisation 7 : Privilégier une approche pluriannuelle des enveloppes octroyées par l'État et l'ANS et dédiées à l'outre-mer afin de faciliter la projection des collectivités dans l'élaboration et la priorisation de leurs projets (à l'image du plan 5 000 équipements sur 2022-2023 et 2024).

Préconisation 8 : Attribuer des bonifications financières pour tous les projets d'équipements qui intègrent la variété des pratiquants (sport au féminin, sport pour personne en situation de handicap...) et nécessitent alors des adaptations de locaux (vestiaires, éclairage, voirie...).

Préconisation 9 : Développer le principe de mutualisation des compétences au service de l'ingénierie de projet pour mieux répondre aux appels à projets. Doter les CRdS d'une cellule d'appui au montage de dispositifs, en lien avec les DRAJES.

Préconisation 10 : Compte tenu des difficultés contextuelles liées à la construction, ne pas trop contraindre les enveloppes équipements à de multiples critères d'éligibilité pour permettre leur utilisation (il reste plus de 3M sur l'enveloppe du plan de relance).

Préconisation 11 : Diminuer l’octroi de mer pour les matériaux liés aux constructions structurantes du territoire et notamment les constructions sportives puisque ce domaine est une priorité dans chacun des territoires ultramarins.

Préconisation 12 : Soutenir, avec l’appui des collectivités régionales, la recherche collaborative entre universités d’outre-mer, organismes nationaux de recherche et agence nationale de la recherche pour des études innovantes sur les matériaux à utiliser dans des contextes tropicaux et une aide à la décision.

2.3. Des espaces de pratiques en pleine nature encore sous exploités

Enfin au-delà des équipements classiques, les outre-mer ont une carte à jouer qui est encore sous-exploitée, celle des activités physiques de pleine nature (APPN). Les caractéristiques naturelles uniques de la plupart de ces territoires doivent permettre l’aménagement d’équipements particuliers favorisant le développement de la pratique en milieu naturel. La réflexion sur le déploiement des APPN doit désormais s’inscrire dans les priorités de la CRdS, pour encourager le tourisme sportif en milieu littoral comme dans l’intérieur des terres, ce dernier étant parfois insuffisamment mis en valeur et méconnu même par les populations locales.

« Les sites naturels constituent alors des supports idoines pour la création de lieux de pratiques sportives terrestres ou aquatiques, moins onéreux que des équipements bâtis et permettant d’allier sport et sensibilisation à l’environnement », comme l’écrit l’ANDES dans une note à la mission¹⁹.

Par exemple, pour l’apprentissage de la natation, la mise en place de lignes d’eau en mer ou dans les rivières de manière sécurisée (avec un encadrement) apparaît comme une alternative intéressante et plus adaptée sur le plan de l’investissement et de la gestion pour des collectivités à faible capacité de financement. Une attention toute particulière devra alors être accordée à la qualité de l’eau.

Préconisation 13 : Valoriser les APPN dans les projets des CRdS et en faire un axe de développement prioritaire du tourisme sportif.

2.4. Pour une professionnalisation des agents de la conception à l’utilisation pérenne des infrastructures

Pour répondre à cette exigence de montée en compétences des agents rendue impérative par la technicité toujours accrue des équipements, les collectivités doivent intégrer dans la gestion prévisionnelle des emplois et des compétences (GPEC) un fort volet dédié aux infrastructures sportives, incluant la possibilité de réaffecter des personnels dûment formés d’un service vers un autre. La structure de l’emploi dans les communes et les EPCI d’outre-mer, caractérisée par beaucoup d’agents de catégorie C et peu de catégorie A ne favorise certes pas à court terme cette mutation des métiers ; il est cependant indispensable que les EPCI et les municipalités soutiennent et encouragent la dynamique de montée en compétences de leurs agents pour créer cette « culture de l’entretien » (des espaces sportifs) que promeut l’ANDES et qui fait trop souvent défaut.

Cette culture de l’entretien des équipements ne se réduit d’ailleurs pas à la seule maintenance ex post des infrastructures. Il convient au contraire de l’envisager dès la conception des projets et l’expression des besoins pour que l’équipement financé soit réellement opérationnel et durable. Le CREPS des Antilles s’est ainsi doté d’une piste d’athlétisme connectée, criblée de capteurs de performances ; excellente initiative d’installation d’un outil aux meilleurs standards internationaux, qui aurait eu cependant toute son efficacité, si des techniciens formés à relever les mesures et à les traiter sur ordinateur avaient été recrutés dans le même temps ou que des personnels locaux aient pu être formés pendant la construction pour une utilisation immédiate. Or, ce n’est pas le cas et la piste connectée n’a jamais été utilisée à la hauteur de ses possibilités. Il y a fort à craindre qu’à défaut d’utilisation efficiente, tous les capteurs ne deviennent rapidement hors d’usage et inutiles.

Cet exemple renvoie à un sujet plus large, celui de l’identification des besoins et de la construction du cahier des charges afférent, autrement dit à la question de l’ingénierie de projets.

¹⁹ Note écrite de l’ANDES, février 2023, envoyé à la mission.

Le déficit en ingénierie de projets est reconnu par tous les acteurs de terrains qui en constatent les effets à tous les niveaux : de la remontée des besoins jusqu'à l'implémentation du projet et sa gestion sur la longue durée. Là encore, le constat a déjà été fait d'un manque de personnels formés aux exigences des AAP, à la fois dans les ligues et comités ou dans les collectivités locales.

Pour pallier ce déficit, l'appui du personnel des DRAJES est nécessaire ; nombre d'agents, comme la mission l'a constaté, viennent en soutien des collectivités ou des fédérations pour les accompagner dans le montage de projets ou la recherche des co-financements possibles, dans la mesure assurément des ressources humaines de la délégation, mais, selon l'ANDES, il n'est pas rare que les dossiers déposés par les collectivités soient rejetés au niveau national, faute d'un dossier complet. Les problématiques de montage financier sont également récurrentes, en raison de la pluralité des fonds à solliciter et leur calendrier désynchronisé.

Les CRdS auront besoin d'être outillées avec des chargés de missions assurant le rôle central de secrétariat et de conseil. La création d'une « cellule d'accompagnement spécifique dédiée à l'ingénierie » dans les territoires d'outre-mer serait bienvenue. Le conseil départemental (et/ou le conseil régional) ou des collectivités « tête de réseau » pourraient également constituer un appui en matière d'ingénierie pour les intercommunalités.

L'ampleur des besoins implique cependant des transformations dans les habitudes, en favorisant davantage la mutualisation des équipements entre les collectivités ou des portages intercommunaux. La mission a bien conscience qu'un tel partage des équipements, facile à formuler, ne va pas de soi dans la pratique. Pour que la mutualisation soit profitable au plus grand nombre, il faudrait, par exemple, que l'accès à l'équipement collectif mutualisé soit aisé ; or, les déplacements intra ou interurbains dans les outre-mer ne sont pas facilités par des réseaux de transports en commun adaptés (voir infra) ; en conséquence, tout équipement sert d'abord son bassin local ou municipal et plus difficilement celui de la commune voisine. Pour arriver à une mutualisation effective à l'échelle d'un « bassin de vie » comme une intercommunalité, il faudra résoudre l'obstacle des mobilités de proximité, ce qui demandera du temps. Cependant, la mission estime qu'une réflexion sur la mutualisation des achats de matériels lourds devrait être lancée au plus vite. La CRdS a d'ailleurs pour visée le développement de cette culture de la mutualisation des investissements, en cohérence avec le projet sportif territorial. Au même titre qu'une culture de l'entretien, une culture de la mutualisation paraît indispensable pour rationaliser les investissements.

Bien sûr, les mutualisations ne peuvent concerner que les infrastructures les plus lourdes ; les équipements de proximité, si précieux pour maintenir la vie collective « au pied des immeubles », demeurent sous l'autorité des communes. À cet égard, le plan « 5 000 équipements de proximité » porté par l'ANS sur les années 2022-2024 a été particulièrement important dans les outre-mer puisque 917 076 € ont été attribués sur le volet national et 3 499 047 € sur le volet territorial, en 2022, soit un montant total de subventions pour des projets d'équipements sportifs de proximité sur ce chapitre de 4 416 123 € pour les outre-mer²⁰. Ce type d'initiatives, ciblées, plutôt faciles à mettre en œuvre parce que ne requérant pas de gros besoins d'ingénierie et rapidement opérationnels a été apprécié ; le caractère pluriannuel du dispositif est également loué et mériterait d'être prolongé ou dupliqué sur d'autres actions (de type formation des bénévoles, développement du parasport, du sport féminin ou des parcours sportifs de santé, par exemple).

Préconisation 14 : Intégrer dans le plan de financement du schéma pluriannuel d'équipements sportifs territoriaux le GER (gestion-entretien-renouvellement) pour en garantir la soutenabilité et la durabilité.

Préconisation 15 : Mettre en place un plan de formation des agents de catégorie C spécifique à l'entretien des équipements sportifs, en lien notamment avec le CNFPT.

²⁰ Données chiffrées fournies à l'écrit par l'ANS à la mission.



Le stade de Cavani à Mamoudzou, Mayotte

3. Le développement des pratiques : pour une attention renforcée aux nouveaux usages du sport et une professionnalisation exigeante à tous les niveaux

Dans une enquête récente, L'INSEE recense un nombre de pratiquants réguliers supérieur dans les outre-mer que ce qui est estimé en moyenne française. En effet, on compte 76 % de pratiquants aux Antilles-Guyane, 80 % à La Réunion pour une moyenne nationale de 65,7 %²¹. Cette même enquête rend compte également d'une pratique moins fédérée avec seulement 11 licences délivrées pour 100 habitants à Mayotte, 17 à La Réunion contre 22 en métropole et une moindre représentation de la pratique féminine.

De nombreux facteurs peuvent expliquer ce constat que nous aborderons dans les pages suivantes en faisant une part particulière à la notion de parcours sportif confronté à deux difficultés majeures : un système fédéral basé sur le bénévolat et un déficit d'encadrants diplômés ; des difficultés économiques qui éloignent les pratiquants des clubs fédérés pour des motifs financiers et des difficultés à se déplacer (absences de transports collectifs bien souvent).

3.1. De la pratique autonome à la pratique fédérée : les rencontres, les rencontres, les rencontres !

Le sport et la pratique physique et sportive sont des biens communs qui peuvent se vivre dans des temps organisés ou au bon vouloir de chacun, individuellement ou collectivement et avec des objectifs qui vont du loisir à la compétition. Dans tous les cas, ils sont le reflet de moments de rencontres et, en ce sens, sont créateurs de lien social, de respect de soi, des autres et de l'environnement, et participent de la réalisation du vivre ensemble.

²¹ <https://www.insee.fr/fr/statistiques/5039905?sommaire=5040030&q=pratique+sportive+licenciee>

L'organisation des jeux Olympiques et Paralympiques de Paris en 2024, associée aux valeurs véhiculées par le sport, conduit le président de la République à afficher comme objectif l'augmentation de 3 millions de pratiquants en héritage de cet événement planétaire.

Ces différents atouts conduisent également un grand nombre de collectivités locales et territoriales à en faire un élément stratégique de déclinaison de diverses politiques publiques, ce qui a largement été exprimé dans tous les territoires visités.

On note donc une réelle convergence entre la modélisation de l'Agence nationale du sport et son schéma directeur, et les attentes des territoires. Le maillage géographique, garantie d'une équité de traitement nationale et les relais que sont les structures déconcentrées (DRAJES et les SDJES, ligues et comités) sont autant de bras armés pour mettre en œuvre des actions favorisant l'augmentation de la pratique sportive. Théoriquement tout est en place, mais seule la CRdS pourra fédérer les énergies et rendre visible à l'échelon d'un territoire la plus-value d'un engagement collégial. L'évaluation de l'efficacité collective sera alors possible et deviendra une véritable aide à la décision pour affecter ou réguler les crédits mis à disposition.

Mais la pratique fédérale n'est pas la seule possible et ces dernières années, le nombre de pratiquants autonomes croît tout comme les nouvelles modalités de pratiques avec des organismes privés, des coachs sportifs ou des professionnels de santé. Autant de moments pendant lesquels la pratique sportive est plébiscitée et qui rappelle que si la liberté de choix reste essentielle, ce dernier doit se faire de manière raisonnée.

Dans les structures associatives fédérées auxquelles ce rapport fera davantage référence, il est important de rappeler qu'outre la dimension sociétale qu'elles véhiculent, l'engagement autour d'un projet commun « le faire ensemble pour vivre ensemble », elles donnent également à ses pratiquants l'assurance d'une pratique organisée, sécurisée, encadrée, et la possibilité d'un accès à des espaces de pratiques, même si nous l'avons vu précédemment ce sujet est le talon d'Achille des outre-mer qui influe sur les choix et les temps de pratiques dans le temps extra-scolaire pour les jeunes mais également pour les adultes.

3.1.1. La continuité éducative par le sport, gage d'apprentissages durables et d'une société plus sécurisée

La massification souhaitée de la pratique nécessite, comme le précise la directive nationale d'orientation (DNO) parue au BO n° 39 du 20 octobre 2022, que soit mise en œuvre la continuité éducative. Le parcours sportif, révélateur en ce domaine, traduit la possibilité pour chacun, de l'école à l'université, dans les temps scolaire, périscolaire et extrascolaire, avec des prolongements à l'âge adulte jusqu'au sein de l'entreprise et encore après, pour accompagner le temps de la retraite et l'augmentation de la durée de vie, de pouvoir pratiquer de manière sécurisée (équipements, accompagnement) des activités diverses, dans des lieux propices et dans le respect de son intégrité physique.

Ce projet de « parcours » se retrouve également dans la circulaire de rentrée du ministère de l'éducation nationale et de la jeunesse du 29 juin 2022 qui annonce la généralisation des 30 minutes d'activité physique quotidienne (APQ) à compter de la rentrée 2022 dans toutes les écoles de France, l'expérimentation pour les collégiens de deux heures d'activité sportive supplémentaires sur le temps périscolaire, avec le concours d'associations sportives de proximité. Tout cela en sus de ce qui existe déjà avec l'enseignement obligatoire de la discipline EPS à tous les niveaux du cursus de l'école au lycée, les enseignements de spécialités EPS, les mentions complémentaires, les unités facultatives et la possibilité de participer à l'association sportive de l'établissement. L'idée-force de ces différents dispositifs réside dans la création dès le plus jeune âge d'un habitus de pratique qui prévient des problématiques de santé, voire de sécurité.

3.1.2. L'école au service de la pratique pour tous et à tous les âges

Seul passage obligé pour tous (à partir de 3 ans depuis la rentrée 2019 et jusqu'à 16 ans) l'École a eu à cœur de développer en son sein des fédérations sportives scolaires (USEP, UNSS, UGSEL) pour affirmer son rôle de service public dans le domaine du sport. Elles se succèdent sur l'ensemble du cursus obligatoire et se prolongent dans le post-bac avec la Fédération française du sport universitaire (FFSU) dont le rôle est tout aussi important pour les étudiants et garantit, là encore, une forme d'égalité de pratique pour tous.

Cette organisation fédérale permet de réunir les associations sportives dès l'école avec une organisation propre à chaque fédération et un positionnement plus affirmé pour le second degré dans lequel ces associations sportives sont obligatoires. Lieu de pratiques multiples en loisir et/ou compétition (forme moins souhaitée dans le premier degré), d'apprentissage du fonctionnement associatif et de l'engagement dans des fonctions connexes au sport (arbitre, entraîneur, secouriste, reporter...), la participation à l'association sportive (AS) est volontaire pour les élèves, pour les enseignants du premier degré mais est comprise dans le service des professeurs d'EPS dans le second degré.

L'AS apporte un soutien essentiel aux clubs fédéraux et, est souvent le lieu de la première expérience sportive. Structures de proximité, les associations sportives d'établissement permettent dans la majorité des cas des prises en charge à bas coût, sécurisées pour les familles puisque encadrées par des personnels connus et qualifiés (délégués USEP, enseignants d'EPS ou personnes diplômées agréées) et qui permettent de participer aux programmes de rencontres annuels organisés par l'USEP, l'UNSS et l'UGSEL sur le territoire de vie, ou avec des mobilités qui peuvent aller jusqu'au national sans coût supplémentaire pour les familles.

Souvent pensées à tort comme concurrentielles, ces fédérations garantissent une équité de traitement et une égalité des chances en étant ouvertes à tous. Elles jouent un rôle de transmetteurs et de relais vers les clubs, les fédérations scolaires perdant mécaniquement leurs licenciés au fur et à mesure que les élèves réussissent leur cursus scolaire. Il serait pertinent, dans cette perspective, que le Pass'sport, qui presque partout dans les outre-mer, peine à remplir les objectifs et les potentiels qui sont les leurs soit également ouvert aux associations sportives affiliées aux fédérations scolaires.

Ainsi, la complémentarité des pratiques peut conduire à la détection de talents pour des activités à maturité précoce ou au contraire, donner le temps de l'expression de certaines qualités physiques quand les choix d'activités sont présents dans et hors de l'école. Un grand nombre de sportifs de haut niveau ultramarins (athlétisme, judo, football, handball...) ayant eu des expériences internationales par la suite, ont vécu leurs premières performances sportives dans ces temps associatifs scolaires et ou universitaires, avant d'être repérés et de continuer dans des clubs, des pôles associés aux fédérations nationales délégataires, dans la même activité ou dans une autre.

Préconisation 16 : À titre expérimental, ouvrir dans les outre-mer le dispositif Pass'sport aux associations sportives affiliées aux fédérations scolaires. Valoriser l'association sportive quand la transition se fait avec le club et proposer a posteriori un pourcentage de la somme forfaitaire de 50 € vers l'association sportive partenaire.

Le lien entre l'école est le milieu extra-scolaire trouve aussi tout son sens dans les pratiques incluses et d'égalité de genre.

Dans le cadre scolaire, la prise en charge des élèves à besoins spécifiques se fait théoriquement et dans de nombreux cas par la participation aux pratiques sportives scolaires. Ainsi sur le temps de la pratique d'AS, des pratiques multiples sont élaborées avec le concept par exemple de sport partagé à l'UNSS qui permet des rencontres par équipes mixtes (valides et jeunes en situation de handicap et peut conduire également à être repéré dans le cadre du dispositif « La relève » mis en place par le comité paralympique et sportif français (CPSF). Il faut bien convenir toutefois que les efforts sont encore nombreux à faire dans ce cadre-là mais que ce passage de l'école vers l'extérieur permet de donner du temps pour préparer une pratique organisée et encadrée et garantir une continuité de pratiques pour cette jeunesse qui a tout autant besoin de sports et continuera ensuite en tant qu'adulte.

Le développement de la pratique passe aussi par une attention particulière à la pratique féminine. Si l'évolution culturelle est un facteur premier dans la capacité des femmes à pratiquer dans la durée et à poursuivre au-delà de la période de l'adolescence, il est nécessaire pour la développer de faire évoluer les modalités de pratiques, de penser les infrastructures en prévoyant notamment des vestiaires dédiés et des éducateurs formés ce que l'école est en capacité de proposer. Les différents événements internationaux que sont les coupes du monde par exemple ont eu pour effet d'augmenter sensiblement le nombre de jeunes pratiquantes mais rapidement le soufflé est retombé car les clubs n'étaient pas en situation de les accompagner et de les prendre en charge. Ce fut le cas en football, en rugby, activité très genrées mais qui trouvent de beaux contre-exemples dans les territoires d'outre-mer, à Mayotte notamment qui donne là

encore un bel exemple du sens de la pratique sportive à l'école, pour donner le temps au tissu associatif extra-scolaire de se développer.

3.1.3. Le schéma des activités physiques et sportives au service d'une cohérence territoriale

La continuité des pratiques doit être également pensée entre ce qui se fait dans et à l'extérieur de l'École.

Si l'offre de pratiques apparaît souvent plus variée au niveau scolaire, on peut alors déplorer l'absence de réflexion commune entre les différents acteurs du sport pour définir le schéma des pratiques d'un territoire donné. Ce travail très complexe nécessite au moins un lieu de rencontres et d'échanges commun que la CRdS peut représenter et pour lequel elle peut jouer son rôle fédérateur et pousser à des mutualisations.

Certaines cohérences existent soit parce que les encadrants sont les mêmes dans et hors de l'école (ce qui malheureusement est de moins en moins le cas), soit par effet de mode ou grâce à la notoriété de la pratique. La continuité souhaitée entre le monde scolaire et celui des clubs peut donc également conduire à faire échanger sur les pratiques existantes. Un schéma des pratiques doit identifier l'offre, penser la communication à destination des populations et poser les bases des accompagnements possibles (plan des formations, financements, aides à la recherche de lieux de pratiques, des créneaux disponibles...). Il est par exemple dommage que des pratiques très communément réalisées à l'école comme la course d'orientation, le *flying disc (ultimate)*, la randonnée pédestre ne donnent pas lieu à un prolongement en dehors des temps scolaires et n'aient peu, voire pas de représentation fédérale autre que scolaire en outre-mer.

Chez des adultes, il sera aussi possible de penser à deux temps particuliers de l'existence pendant lesquels la pratique sportive n'est que peu, voire pas pensée, celui du travail et de la retraite. Actuellement aux dires des personnes rencontrées et à la lecture de l'observatoire des pratiques de l'INJEP, la fédération de la retraite sportive ou celle du sport en entreprise ne sont que peu connues et ne se retrouvent que trop rarement dans les territoires éloignés de la métropole. Seule la Martinique nous a fait part d'une réflexion qui émergeait avec certaines entreprises à des fins de bien-être des employés.

Préconisation 17 : Avec l'appui de l'ANS et du CNOSE, accompagner des fédérations encore faiblement actives dans les territoires ultramarins pour des pratiques de loisir ou de compétition, alors que la pratique existe dans le monde scolaire.

Dès lors, la cohérence avec les choix activités pratiquées à l'École au sens générique, est un moyen de se décentrer de certains lieux de pratiques pour en investir de nouveaux dont les outre-mer ne manquent pas. La pratique du plus grand nombre nécessite plus que des équipements coûteux et longs à construire, de se tourner vers les sites naturels qui constituent alors des supports idoines pour appréhender de nouvelles pratiques sportives terrestres ou aquatiques, et d'allier sport et sensibilisation à l'environnement. Dans cette perspective et au regard des problématiques de circulations importantes que l'on rencontre en outre-mer, il est intéressant de penser la mise en œuvre du dispositif « savoir rouler à vélo » comme une perspective à envisager en lien avec un objectif de développement durable. Cette alternative de pratique pourra ensuite se traduire en pratique fédérale, le cyclisme faisant partie des fédérations les mieux implantées en territoires ultramarins. La mise en convergence de ces priorités avec d'autres dispositifs de l'école comme par exemple « les vacances apprenantes » permet ainsi de cumuler des financements et de massifier les bénéficiaires. À Mayotte par exemple ce sont plus de 500 enfants qui, durant les vacances scolaires, ont pu bénéficier de cours de natation dispensés par un MNS et un BNSSA mis à disposition par « PSA Mayotte », grâce à l'aménagement d'un bassin en mer (plage de Jiva) à l'aide de lignes d'eau.

En conclusion de ce chapitre, il semble que la pratique fédérée en outre-mer ne soit plus le reflet exact du nombre de pratiquants. Passer d'une structuration par unités répertoriées que sont les clubs à une pratique autonome conduit à interroger les dispositifs d'aides territoriaux ou nationaux comme le Pass'sport et à repenser le niveau d'identification des besoins pour proposer l'offre la plus opportune. Les collectivités territoriales se retrouvent alors en première ligne pour faire des propositions et adapter des espaces pour pratiquer en toute sécurité. Les parcours dits « P3S » initiés en Guadeloupe et qui ont essaimé partout en outre-mer en sont une parfaite illustration. Reste qu'il est nécessaire alors que des informations soient apportées aux pratiquants pour assurer la gestion de leur vie physique et des pratiques pérennes et synonymes de bien-être.

3.2. Sport et santé dans les outre-mer : un lien reconnu mais encore fragile

Que la pratique sportive soit un facteur de bien-être et de prévention de nombreuses maladies est une vérité admise par tous et de longue date désormais. De nombreuses publications, des rapports de tous ordres, à l'initiative de parlementaires comme de scientifiques, l'ont rappelé à satiété. En la matière, les territoires d'outre-mer présentent un bilan singulier qui se caractérise à la fois par des données chiffrées inquiétantes en termes de santé publique mais aussi par des efforts et des projets qui méritent d'être confortés.

3.2.1. Un état sanitaire des populations ultramarines plus dégradé qu'en métropole

Le récent rapport parlementaire sur *Le sport et la santé dans les outre-mer*²² a apporté, sur la base d'études nationales et internationales, une moisson de chiffres et de données qui restent d'actualité, en attendant que de nouvelles enquêtes ne permettent d'affiner les tendances.

En l'état des données, les caractéristiques sanitaires des DROM font apparaître des traits communs à la plupart des territoires, Mayotte ayant des caractéristiques encore plus accentuées sur ces questions.

Tableau 4 : Part des personnes obèses en France métropolitaine et dans les DROM en 2019 (données non standardisées)

	Femmes			Hommes		
	15-24 ans	25-44 ans	45 ans et+	15-24 ans	25-44 ans	45 ans et +
Guadeloupe	8	27	27	7	15	15
Martinique	10	26	27	7	19	13
Guyane	7	26	29	6	16	18
La Réunion	9	25	19	5	16	13
Mayotte	13	38	52	3	17	28
France métropolitaine	5	14	18	5	12	17

Source : DREES, IRDES, INSEE, EHIS (European Health Interview Survey) 2019, publiée dans *Évaluation de la stratégie nationale de santé 2018-2022. État de santé de la population en France*, p. 33 <https://drees.solidarites-sante.gouv.fr/sites/default/files/2023-03/Fiche5MAJ200323.pdf>

Les études sanitaires, notamment celle publiée récemment par la DRESS intitulée *L'état de santé de la population en France*, Les dossiers de la DREES n° 102, publiée en septembre 2022 citée ci-dessus, attestent par ailleurs d'un différentiel important, quoique inégal selon les DROM²³, avec la situation de la métropole,

²² Rapport parlementaire de Maud Petit et Jean-Philippe Nilor, au nom de la délégation aux outre-mer, *Le sport et la santé dans les outre-mer*, décembre 2019, *op. cit.* ; on peut le compléter par un rapport de la Cour des comptes, *La santé dans les Outre-mer : Une responsabilité de la République*, rapport public thématique, publié le 12 juin 2014 et, plus récemment, Lénora Kessab et Eva Sherratt, *Les états d'urgence en Outre-mer*, La Revue des droits de l'homme, mis en ligne le 16 mai 2022, consulté le 15 mai 2023 : <http://journals.openedition.org/revdh/14628> et Sylvaine Gaulard, Éric Ginesy, *La santé dans les Outre-mer : similitudes et spécificités*, *Après-demain*, n 2018/3 (N° 47, NF), p. 22-24 : <https://www.cairn.info/revue-apres-demain-2018-3-page-22.htm>, consulté le 15 mai 2023

²³ Le rapport pointe notamment l'indicateur d'accessibilité potentielle localisée (APL) qui évalue les possibilités pour une personne d'accéder à une unité spécialisée de neurovasculaire (UNV) en cas d'AVC et conclut « *les différences de prise en charge par niveau de vie semblent s'accroître lorsque l'offre diminue : là encore, inégalités spatiales et sociales semblent se renforcer, au détriment des personnes les plus modestes* », *op. cit.*, p. 41.

aussi bien dans l'accès aux soins, notamment parce que la médecine de ville y est moins dense, que dans le recours aux actes de prévention. Comme ces données sanitaires croisent celles de la structure socio-économique des territoires (moindre taux de diplômés²⁴, formation professionnelle moins poussée), on comprend que l'enjeu d'une politique de santé s'appuyant sur une amélioration de l'hygiène de vie et donc sur les pratiques physiques régulières devienne une exigence qui s'impose à tous les décideurs, nationaux comme locaux. L'activité physique et sportive est scientifiquement associée à une amélioration de l'état de santé des personnes, à la réduction du risque de développer une maladie chronique, au recul de la perte d'autonomie et à l'amélioration de la qualité de vie des personnes malades. C'est en ce sens que l'activité physique adaptée (APA) a été intégrée dans les parcours de prise en charge de certaines pathologies et que les médecins sont encouragés à la prescrire. Ces bénéfices scientifiquement démontrés justifient d'encourager l'activité physique et sportive dans la promotion d'une meilleure qualité de vie et une meilleure santé, notamment chez les personnes porteuses de maladies chroniques.

3.2.2. Les dispositifs d'accompagnement et la dynamique en faveur du sport-santé : le rôle des maisons de sport-santé (MSS)

Face à ce constat largement connu et partagé, à la fois par les acteurs du sport et les responsables politiques des DROM, des mesures ont été prises, de façon encore inégale selon les territoires, pour sensibiliser les populations et leur apporter des solutions. C'est d'ailleurs dans ce contexte porteur que le ministre de la santé et de la prévention François Braun et la ministre des sports et des jeux Olympiques et Paralympiques Amélie Oudéa-Castéra ont décidé de lancer une mission conjointe pour accélérer le déploiement du sport-santé partout en France et notamment dans les outre-mer. La mission, confiée au Dr Dominique Delandre, doit remettre son rapport à l'été 2023 en vue de renforcer la stratégie nationale sport santé actuelle (2019-2024), en particulier le déploiement prévu des cinq cents MSS sur tout le territoire national, et préparer la future feuille de route sport santé²⁵. La réglementation des MSS s'est également étoffée. Par le décret du 8 mars 2023, le dispositif est désormais plus clairement encadré ; le décret précise notamment que le renouvellement du label est conditionné à une évaluation quinquennale de la maison sport santé²⁶.

Dans ses visites de terrain, la mission du sénateur Théophile a pu constater combien l'idée d'associer des pratiques physiques, pas seulement sportives, à la politique de prévention de l'obésité ou du diabète est désormais bien admise et constitue un cadre de référence. Les agences régionales de santé (ARS) sont mobilisées localement sur cette question et développent des initiatives qui mériteraient d'être connues et partagées par tous les territoires, sous la forme d'échanges réguliers et d'une plateforme commune. En effet, souvent originales, les initiatives sont éparpillées, même si les actions menées se rejoignent parfois et chacun aurait à gagner à connaître ce que font les autres DROM pour éventuellement s'en inspirer, lorsque cela apparaît pertinent.

Il semble utile de faire un état des lieux sur cette question pour prendre la mesure des actions, mais aussi les différences régionales qui ne peuvent pas être minorées.

L'ARS de La Réunion a fait du sport-santé un sujet prioritaire clairement affiché dans la stratégie régionale sport santé bien-être et avec un site internet dédié²⁷ ; un plan régional nutrition-santé a été élaboré en raison d'un taux de diabète deux fois supérieur à celui de la métropole, en particulier chez les jeunes (20 % des plus de 15 ans ont du diabète, surtout les femmes ; or, elles sont, selon l'ARS, les plus réfractaires à l'activité physique ou sportive).

Depuis 2010, l'ARS en lien avec l'Instance régionale d'éducation et de promotion santé (IREPS) a proposé des formations au sport santé pour les éducateurs sportifs ; cette formation s'appuie sur référentiel de formation à partir d'une conférence du consensus sur le diabète.

²⁴ Toutes les études témoignent d'une corrélation forte entre niveau de diplôme, sensibilité aux questions de santé et accès aux soins.

²⁵ <https://www.sports.gouv.fr/le-gouvernement-lance-une-mission-pour-acceler-le-deploiement-du-sport-sante-en-france-d-ici-les-jeux-olympiques>

²⁶ <https://www.legifrance.gouv.fr/jorf/id/JORFTEXT000047278435>

²⁷ <https://ssbe.re/>

Un cahier des charges précis a été construit pour la labellisation des éducateurs avec trois niveaux : au niveau 1, il s'agit de former au sport santé pour tous (sport sans ordonnance) ; au niveau 2, le référentiel porte sur la pratique du sport sur ordonnance ; les éducateurs suivent une formation de 38 heures pour être labellisés au premier niveau et de 66 heures pour le label de niveau deux. Les éducateurs peuvent intervenir dans les maisons de sport santé, actuellement au nombre de huit, prochainement porté à douze. L'objectif est de parvenir à couvrir les vingt-quatre communes de l'île, dès lors qu'elles ont signé un contrat local de santé, ce qui reste encore un frein puisque certaines communes ne les ont pas encore construits ni signés.

Par ailleurs l'ARS cherche à mobiliser les professionnels au dépistage du diabète, par exemple en formant les enseignants d'EPS dans les établissements scolaires pour développer les associations sportives en sport santé dans l'Union nationale du sport scolaire (UNSS). Les résultats suivent : déjà, une dizaine d'associations sportives ont vu le jour dans les établissements dans le but de reconditionner physiquement les élèves en surpoids ou souffrant d'asthme.

La liaison entre l'ARS et le monde scolaire, sous l'égide du rectorat de La Réunion, est particulièrement bienvenue ; elle se décline par des actions sur les cantines scolaires pour améliorer l'alimentation, dans le cadre du plan nutrition diabète de l'île. Mais les actions ne se limitent aux scolaires puisqu'elle s'élargit aux entreprises de l'alimentaire en vue de les inciter à réduire les apports de glucides dans les aliments, un sujet hautement sensible dans les territoires d'outre-mer, en dépit de la loi adoptée en 2013, dite loi Lurel, qui vise à garantir que la quantité de sucres ajoutés dans les produits vendus dans les départements ultramarins ne soit pas supérieure à celle des produits mis sur le marché dans l'Hexagone²⁸.

Les acteurs locaux sont impliqués dans cette démarche et pourraient l'être encore davantage en s'appuyant sur les services des sports ou les offices municipaux du sport et de l'éducation populaire (OMSEP) pour en faire des lieux de formation ou de relais d'information.

En Martinique, la situation est plus contrastée, même si les linéaments d'une politique de sport santé remontent à 1984, selon l'ARS. Là encore, le constat est sans appel : 24 % des enfants sont en situation d'obésité et 70 000 personnes en situation de handicap liée au surpoids sur une population de près de 350 000 personnes.

Des efforts récents sont en cours, comme une plateforme multi-partenariale de détection associant le CHU, l'ARS et l'Institut martiniquais du sport (IMS), version locale du CREPS²⁹ ; cette plateforme dotée d'une instrumentation très performante se déplace auprès des populations pour établir des diagnostics. Mise en place très récemment, il est encore trop tôt pour en mesurer les bienfaits.

En revanche, le bilan est également encourageant en matière de maisons sport santé (MSS)³⁰. À l'heure actuelle, une dizaine d'entre elles ont vu le jour, de nature et de taille variables, dont une dans l'Institut martiniquais du sport, toutes labellisées comme il se doit par l'ARS et la DRAJES. Cette labellisation est un gage de sécurité pour les populations, mais il reste un effort conséquent à faire en direction des professionnels pour obtenir leur adhésion et en faire des relais efficaces auprès de la population. C'est encore un important chantier et l'ARS qui souhaiterait orienter une part significative de l'activité des MSS vers les personnes âgées doit compter sur les praticiens pour qu'ils informent leur clientèle sur ces dispositifs que l'ARS cofinance largement (autour de 200 000 € par an dans les MSS). Une démarche pédagogique à destination des praticiens est nécessaire.

À l'égard des enfants, le bilan est plus mitigé ; le constat a été fait auprès de la mission qu'il n'y avait pas de conduite stratégique dans les écoles pour la détection des enfants en surpoids ou en sédentarité excessive ; en revanche, l'USEP Martinique est bien implantée sur le temps périscolaire et fait de son côté un travail de

²⁸ <https://www.sports.gouv.fr/le-gouvernement-lance-une-mission-pour-acceler-le-deploiement-du-sport-sante-en-france-d-ici-les-jeux-olympiques>

²⁹ La Martinique n'a pas de CREPS puisque le CREPS des Antilles-Guyane est localisé en Guadeloupe. Toutefois, la collectivité territoriale de Martinique a souhaité se doter d'un institut comparable par ses missions à un CREPS, l'Institut martiniquais du sport (IMS) devenu en janvier 2013 un OPE, organisme public équivalent.

³⁰ On trouvera une carte à jour, territoire par territoire, des MSS sur le site du ministère des sports : <https://www.sports.gouv.fr/decouvrez-les-maisons-sport-sante-les-plus-proches-de-chez-vous-389>

détection des enfants en surpoids. L'USEP a un partenariat avec l'ARS pour le projet Carambole de lutte contre l'obésité, avec des écoles engagées dans le programme.

En Guadeloupe, la mise en place des MSS est bien engagée ; une dizaine est déjà en place avec pour objectif d'évaluer et d'orienter les personnes qui s'y rendent.

L'ARS estime que la population n'est pas en capacité de se prendre en charge seule pour penser le sport-santé car ce sont des populations qui cumulent toutes les difficultés et que le réflexe en faveur de l'activité physique ne va pas de soi. Il importe donc de la sensibiliser et de l'accompagner sur cette voie.

De plus, le constat a été fait, ici comme dans d'autres territoires ultramarins, du besoin d'adosser les MSS à un dispositif économique robuste sans lequel la pérennité de ces structures n'est pas garantie. Il faut rappeler que les entreprises ne sont pas éligibles en tant que telles aux subventions de l'ARS réservées à des associations³¹. L'ARS réfléchit à des dispositifs adossant les MSS à des cabinets libéraux, comme avec des kinésithérapeutes, qui permettraient d'inscrire dans la durée les investissements nécessaires en matériels engagés par les entreprises pour les intervenants en sport-santé ou encore à travers des partenariats avec des EHPAD. Mais cela reste encore à l'étape de l'épure. Fréquemment est revenue la suggestion d'une prise en charge par la sécurité sociale de ces séances en MSS.

L'idée d'utiliser les appels à projets du Pacte de solidarité 2023 a été évoquée pour les populations les plus précaires, mais sans que la mission n'ait eu davantage de retours à ce sujet. Il semble cependant important d'utiliser tous les leviers des financements spécifiques pour les orienter également vers la lutte contre l'exclusion médicale et la valorisation du sport-santé auprès des personnes les plus précaires.

Du côté de l'école, la Guadeloupe a lancé quelques initiatives intéressantes, à commencer par l'UNSS dans son projet « Impact 2024 » sur la santé des élèves, à partir de la déclinaison régionale des projets nationaux « savoir rouler » et « apprendre à nager » qui servent également de moments de détection des difficultés physiques des enfants. L'IREPS local et les écoles Carambole agissent également dans ce registre, même si la mission n'a pu récolter de données quantitatives. L'IREPS de Guadeloupe diffuse le MOOC « Icaps » pour former à la promotion de l'activité physique en direction des jeunes³².

Les initiatives sont donc nombreuses ; il semblerait utile désormais qu'une enquête approfondie, élargie à l'ensemble des outre-mer, mesure leurs effets.

La région Guadeloupe a depuis longtemps mis en place des dispositifs de proximité dont le plus abouti est le P3S (parcours de sport - santé sécurisé). Financé par le conseil régional de Guadeloupe comporte trois étapes : (1) un premier espace pour réaliser un échauffement et de la gymnastique ; (2) le parcours permettant la marche ; (3) les 8 ateliers d'activité physique. Un encadrement est assuré par des éducateurs sportifs et professeurs d'activité physique adaptée financé par l'ARS de Guadeloupe. La région a assuré la maîtrise d'ouvrage initiale et les communes devaient prendre le relais et s'en occuper ensuite. Mais peu de relais réels ont été assurés au départ par les communes. Les élus régionaux ont accepté de les accompagner une seconde fois pour un surcoût de plus de 500 000 €. La région a d'ailleurs fait changer trois parcours car ils étaient mal placés, ce qui illustre la nécessité d'une véritable ingénierie de projets dont on a déjà vu qu'elle était souvent défailante dans les EPCI ou les communes.

La nouvelle démarche de conventionnement des communes avec la collectivité régionale vise à les engager sur l'entretien durable de l'infrastructure comme condition de la rénovation des parcours par la région.

En dépit de ces fragilités, il s'agit d'une belle mise en commun sur le territoire des acteurs de santé qui gagnerait à être dupliquée sur les territoires ultramarins.

Reste qu'aussi prometteuse qu'elle soit, la mesure se heurte à la difficulté de recruter les formateurs. Le coût de cette formation est estimé à 400 € et il n'est pas avéré, aux dires des acteurs de terrain, qu'il y ait un retour

³¹ Le décret du 8 mars 2023 déjà cité prévoit précisément que la solidité économique de la structure désireuse d'obtenir ou de conserver le label MSS fait partie des critères d'éligibilité.

³² <https://ireps.gp.fnes.fr/qui-sommes-nous-1/actualites/archives/2017/promouvoir-lactivite-physique-et-limiter-la-sedentarite-chez-les-jeunes-a-travers-un-mooc>

sur investissement pour les formateurs. Une prise en charge plus volontariste par les communes de ces accompagnateurs serait un gage de réussite.

En Guyane, le sujet du sport santé n'apparaît pas comme ayant suscité d'initiatives d'envergure. Seules deux MSS sont actuellement ouvertes, à Cayenne et Matoury. L'IREPS de Guyane (Guyane Promo Santé) diffuse un catalogue de formations sur l'accompagnement aux problématiques de santé très substantiel mais qui ne laisse pas apparaître d'actions spécifiques en faveur du sport santé³³.

Au regard des immenses défis que doit relever le territoire dans la politique publique de santé, la mission a pu constater que cette question du sport santé n'avait pas encore reçu l'attention qu'elle méritait. À l'instar de ce qui avait été remarqué plus haut sur la gouvernance du sport dans la région, le constat est fait aussi d'un accompagnement perfectible des services de l'État relevant du sport et de la jeunesse (dont beaucoup de postes ne sont pas pourvus) aux besoins en la matière. Même si les contraintes sont considérables en matière de prévention ou d'équipements de santé dans un territoire encore jeune et qui concentre ses efforts sur le nécessaire rattrapage dans les infrastructures de base, la prise en compte plus affirmée de rôle de l'activité physique comme facteur de bien-être et d'amélioration de l'état sanitaire de la population mériterait d'être affichée et soutenue³⁴.

Le cas de la Polynésie française est différent à tous égards. D'abord, il convient de rappeler que la santé est une prérogative du gouvernement polynésien et non de l'État français qui n'intervient qu'en soutien (article 13 de la loi organique n° 2004-192 du 27 février 2004). En conséquence, comme l'a écrit le responsable de la Mission d'appui territorial jeunesse et sport (MATJS), Christophe Combette, « *toute stratégie nationale sport-santé ne peut se déployer de manière systématique sur le territoire polynésien. Une prise en compte du contexte géographique, économique, réglementaire et sanitaire polynésien ainsi que de l'organisation des services territoriaux et de la volonté des instances locales au travers notamment du schéma d'organisation sanitaire local est nécessaire en préalable. C'est la mission des services de l'État (MATJS) en matière de sport-santé, de faire cette passerelle et d'accompagner les directions territoriales dans le respect des compétences qui sont les leurs* »³⁵.

En l'état actuel, le bilan de la Stratégie nationale sport santé en Polynésie est le suivant :

Tableau 5 : Périodes de la Stratégie nationale sport santé 2019-2022

Année	Montant global annuel (toutes actions confondues)	dont Maisons sport-santé
2019	329 335 €	
2020	285 670 €	12 000 €
2021	282 304 €	25 000 €
2022	558 802 €	

Il y a trois MSS en Polynésie, toutes sur l'île de Tahiti. Leur labellisation relève du ministère de la santé polynésien qui est accompagné par la MATJS pour le respect du cahier des charges.

³³ <https://gps.gf/le-reseau/promotion-de-la-sante-en-guyane/>

³⁴ L'ambitieux Projet régional de santé Guyane 2018-2028 n'évoque pas le sport ni l'activité physique : <https://www.guyane.ars.sante.fr/media/92574/download?inline>

³⁵ Communication écrite en réponse au questionnaire adressé par la mission Delandre (aimablement transmise à la mission Théophile par Christophe Combette).

Le gouvernement polynésien est sensibilisé à cette question du sport santé et de l'APA et a lancé des initiatives importantes :

- **Maita'i sport-santé (2017-2021)**

Dispositif novateur de dispensation d'activités sportives adaptées à l'état de santé des patients, il était porté par la direction de la santé de Polynésie française et s'est arrêté suite à la Covid. Il a touché près de 500 personnes et a permis de démontrer les bienfaits de l'APA en termes de lutte contre l'obésité, le diabète et les comorbidités associées.

L'ambition de ce dispositif était de créer les conditions favorables pour engager chaque patient dans un parcours de soins personnalisé incluant un programme d'activités physiques adapté (gratuité – encadrement professionnel – équipements sportifs mis à disposition) pour en retirer :

- les bénéfices en termes de prévention des maladies chroniques ;
- les effets thérapeutiques liés à la prise en charge non médicamenteuse des pathologies prégnantes sur le territoire (maladie de Parkinson - bronchopneumopathie chronique obstructive (BPCO) - cancers (sein, utérus, prostate, côlon) - hypertension artérielle - dyslipidémie - diabète de type 2 - obésité élevée ou morbide).

Tous les patients bénéficiaient d'une évaluation de leur condition physique initiale, d'un programme d'activité physique (3 fois par semaine) adapté à leurs besoins spécifiques et d'un accompagnement par des professionnels qualifiés dans le processus de changement et d'adoption de saines habitudes de vie (suivi sportif et nutritionnel).

- **Mon entreprise active (depuis 2015)**

Afin de réduire les facteurs de risques des maladies, la direction de la santé a mis en place le dispositif « entreprise active pour la santé de mes salariés ». Sur la base du volontariat, ce programme offre, pour deux ans, l'opportunité aux entreprises d'être accompagnées dans une démarche citoyenne en les invitant à promouvoir et à mettre en place des actions, à destination de leurs salariés, favorisant leur bonne santé. Ces entreprises, en favorisant les environnements et les habitudes de vie saines, sont des acteurs incontournables du développement de la santé du Pays en améliorant la santé des salariés par l'alimentation, l'activité physique et le sevrage tabagique.

Initié en 2015 avec 7 entreprises pilotes, le réseau s'étant étendu aujourd'hui à près d'une trentaine d'entités soit près de 6 600 salariés potentiels.

Un dispositif complémentaire est à l'étude sur le secteur public qui pourrait, au travers de « Mon administration active », bénéficier à plus de 64 services et établissements publics administratifs soit près de 8 000 agents.

- **Loi Pays relative à l'activité physique adaptée (en cours de rédaction)**

Le projet de loi du pays, actuellement en discussion, a pour objet d'instaurer un cadre réglementaire permettant la prescription et la dispensation d'activité physique adaptée (APA) au bénéfice des patients de Polynésie française.

Les études démontrant que l'APA contribue de manière conséquente à la réduction des risques de survenue de nombreuses maladies chroniques responsables d'une surmortalité et de coûts induits pour le Pays, six d'entre elles ont été ciblées (l'obésité, le cancer, le diabète, l'hypertension artérielle, les maladies cardiovasculaires et les troubles mentaux) pour prendre en charge, pour chaque patient volontaire, les coûts liés à la prescription et à la dispensation d'APA et lutter ainsi contre l'inactivité physique.

Les services en charge de la rédaction de ce texte ambitionnent :

- la prescription d'APA par le médecin référent ;
- la dispensation d'APA par des éducateurs sportifs professionnels détenteurs d'une qualification spécifique ;

- la création d’une Licence STAPS option « activité physique adaptée » ou Licence STAPS option « activité physique adaptée et santé » ;
- le déploiement d’éducateurs sportifs diplômés de niveau IV et disposant du certificat complémentaire sport-santé local³⁶ ;
- la possibilité d’une prise en charge à 100 % des APA pour les personnes atteintes d’une des six longues maladies ciblées³⁷.

Préconisation 18 : Réunir les outre-mer via une plateforme dématérialisée pour échanger sur les mesures locales de sport santé et de lutte contre l’obésité ; mutualiser les bonnes pratiques.

Préconisation 19 : Développer l’activité des OMSEP (offices municipaux du sport et de l’éducation populaire) dans les outre-mer pour en faire des lieux de formation.

Préconisation 20 : Favoriser et généraliser les Parcours P3S (santé sport sécurisé) au-delà de la Guadeloupe qui les a initiés. Mutualiser la prise en charge des éducateurs formés par les collectivités et les EPCI pour en assurer la pérennité. Proposer une signalétique et des informations thématiques pour garantir l’intégrité physique des pratiquants.

Préconisation 21 : Accélérer le déploiement des maisons sport santé, en sécurisant leur modèle économique, conformément au décret du 8 mars 2023.

3.3. Les mobilités : des rencontres souhaitées mais des coûts qui démobilisent

Le sport, quel que soit son mode de pratique, sous forme de loisir ou de compétition est synonyme de rencontres, avec d’autres, avec un environnement et implique dans la majorité des cas de se déplacer.

Ce sujet lié aux mobilités est une des raisons majeures qui peut freiner voire empêcher la pratique régulière et évolutive.

Une des caractéristiques majeures des outre-mer réside dans le peu de transports collectifs qui y existent. Certains territoires en sont même totalement dépourvus comme Mayotte par exemple, ou ne possèdent que quelques réseaux insuffisants pour assurer la participation régulière à des confrontations ou des événementiels répartis sur une année sportive.

Cette problématique est vraiment déstructurante car elle se remarque à chacun des niveaux de pratique.

Dès le premier niveau, les rencontres nécessitent au moins des déplacements de proximité qui peuvent d’ores et déjà mettre en difficulté des familles sans voiture ou qui ne peuvent consacrer un budget à cela. Les clubs suppléent, mais une part conséquente de leurs revenus est consacrée à ce chapitre ce qui conduit à faire l’impasse sur certains projets, faute de moyens ou encore, à faire des choix parmi les jeunes et les compétitions pour lesquelles des inscriptions peuvent être assurées.

Le conseil départemental qui a la compétence transport, s’engage parfois sur le secteur sportif en faisant des choix aidants mais pas toujours structurants car ne couvrant que quelques pratiques ou quelques endroits du territoire. Une solution a été mise en œuvre sur Mayotte dont il faut reconnaître que la faible superficie est un atout dans ce cadre et qui a permis d’ajouter à son appel d’offres sur les transports scolaires, le temps du mercredi après-midi. En conséquence, de nombreux enfants ont pu profiter des pratiques organisées qu’elles soient dans le cadre de l’AS ou des clubs locaux. Le nombre de licenciés a tout de suite été nettement amélioré. Cette solution ne doit bien sûr pas être discriminante et doit être pensée pour garantir une augmentation de la pratique partout et pour tous les publics. Elle doit être pensée comme un moyen de

³⁶ La Polynésie française a mis en place pour les éducateurs sportifs, qui souhaitent investir le champ de l’APA, un certificat complémentaire « sport - santé » (CC) attestant de la compétence à assurer l’encadrement et l’animation des activités physiques ou sportives dans un objectif d’acquisition, de maintien ou d’optimisation du « capital santé », dans le respect des prérogatives octroyées par la qualification professionnelle d’éducateur sportif de niveau IV ou supérieur à laquelle il est associé.

Ce CC permettra aux éducateurs sportifs d’être intégrés à la liste des enseignants pouvant dispenser des activités physiques adaptées dans la cadre de la Loi de Pays APA.

³⁷ Toutes les informations sur les dispositifs du gouvernement polynésien ont été fournies par écrit par le directeur de la MATJS, Christophe Combette, que la mission remercie vivement.

lutter contre l'oisiveté, contre la délinquance des jeunes ou contre la solitude de certains adultes en proposant des circuits prédéfinis de même nature que ceux qui sont réalisés dans le temps scolaire. L'accompagnement de la pratique sportive en ce sens est un investissement pour la collectivité qui récupère sur d'autres chapitres les engagements financiers réalisés.

À l'échelle du bassin de vie, cette problématique s'amplifie et le refus de certains clubs de s'engager partiellement dans des programmes de compétitions peut avoir pour conséquence des frustrations et des démobilisations à plus ou moins long terme.

Si l'on ajoute à cela une dimension archipélagique au territoire on imagine qu'au coût se rajoute le temps passé dans les transports qui peut souvent être supérieur au temps de jeu. Nous avons pu voir cela avec des équipes de foot qui jouent au niveau régional en Guadeloupe et doivent prendre le bateau pour rencontrer des équipes de leur championnat situées à Marie-Galante.

Chaque territoire a ses particularités et la Guyane de par sa superficie, conduit certains sportifs à devoir prendre l'avion pour participer aux compétitions. Un ou deux déplacements peuvent être anticipés mais l'attrait pour la compétition perd rapidement de son intensité et là encore des ruptures de pratiques sont susceptibles de se produire.

Dès le niveau régional, les coûts et les temps de réalisation des déplacements expliquent le moindre nombre de licenciés dans les outre-mer. Le sport doit donc être considéré pour les objectifs et les valeurs qu'ils développent et non comme la simple mise en œuvre d'une offre de pratiques.

Préconisation 22 : Augmenter le FEBECS (Fonds d'échanges à but éducatif, culturel et sportif) pour l'utiliser lors des rencontres dans le cadre des bassins régionaux.

Si l'on ajoute à cela l'éloignement de la métropole, la situation devient presque inextricable. Des adaptations sont déjà en place par certaines fédérations avec par exemple l'entrée des équipes des outre-mer dans le 7^e tour de la coupe de France de football, mais il n'est pas concevable d'entendre que certains parents sont obligés de faire des prêts personnels pour accompagner leurs enfants et leur permettre de participer à des compétitions de niveau national en métropole, leur niveau de pratique ne leur permettant pas encore d'être inscrits sur les listes ministérielles. L'absence de continuité territoriale dans le cadre de la pratique sportive ajoutée à la non-participation des compagnies aériennes régionales pour réduire les coûts de transports sont des freins réels à une pratique sportive de compétition et peuvent alors expliquer la baisse de l'engagement des jeunes pour des pratiques fédérées, préférant « jouer » et pratiquer leur sport de prédilection dans des conditions de moindre confrontation mais plus propices au bien-être et au plaisir. On est là à la limite de l'iniquité territoriale et des solutions nationales doivent être proposées.

L'ANS a pris en compte cet aspect des choses et a autorisé, pour les outre mers uniquement, que les déplacements soient intégrés aux budgets des projets déposés dans le cadre des parts territoriale et fédérale.

Une réflexion pourrait être menée avec les fédérations concernées par le développement des pratiques en outre-mer et un calcul réalisé pour faire des choix anticipés sur les territoires et garantir la réalisation de championnats de qualité pour des catégories déjà connues en amont, et différentes selon les années.

La régionalisation est aussi une réponse partielle pour réduire les déplacements au moins en temps. De nombreux clubs préfèrent se tourner sur les championnats de leur territoire régional pour assurer des confrontations, vivre des expériences sportives intéressantes et préserver les motivations. C'est ainsi que chaque région souhaite s'engager dans ses jeux régionaux. Ces derniers existent dans les Caraïbes, dans le pacifique (tous les quatre ans en alternance et tous les deux ans les mini jeux du Pacifique) avec le souhait de la Polynésie française de les organiser, dans l'océan Indien avec les jeux des îles et une candidature très soutenue de Mayotte pour 2027 et les jeux des jeunes de l'océan Indien sous l'égide des États francophones de cet espace géographique. Mais malheureusement ces compétitions pourtant très souvent de très bon niveau ne sont pas dans le radar des fédérations nationales.

3.4. La professionnalisation des acteurs, clé du développement des pratiques

Plusieurs constats peuvent être faits au sujet de la professionnalisation dans le sport en territoire ultramarin : la pratique encadrée est inférieure à celle de métropole ; les formations mises en place sont souvent dans

un même domaine et concernent l'animation sportive ; l'information sur les métiers du sport et dans le sport est partielle et les organismes de formation peu nombreux ; l'encadrement est souvent présent dans les mêmes activités ; l'investissement en formation ne profite pas toujours au territoire qui forme ; les territoires manquent cruellement d'ingénierie pour répondre aux appels à projets divers ; les équipements ne sont pas bien entretenus faute de personnels qualifiés.

Le rapport réalisé par quatre sénatrices en 2018 et déjà évoqué a fait plusieurs recommandations dans le domaine de la professionnalisation qui restent d'actualité si ce n'est dans la forme au moins sur le fond. Il s'agit notamment de :

- R5 : pérenniser les emplois CNDS pour l'encadrement territorial ;
- R6 : maintenir emplois aidés pour le secteur associatif ;
- R7 : soutenir les bénévoles et définir un guichet unique pour l'information ;
- R8 : développer des filières locales de formation aux brevets professionnels.

L'ensemble de ces sujets trouvera une place dans les développements à suivre.

3.4.1. Un système basé sur le bénévolat qui s'essouffle et un encadrement qui reste insuffisant

On identifie pour le sport au moins 3 800 clubs dans les différents territoires d'outre-mer ; les fédérations d'appartenance agréées ont ainsi délivré près de 340 000 licences, en 2019. Si l'on ajoute à cela le vieillissement constaté de la population de ces territoires et une jeunesse pour beaucoup confrontée à l'échec scolaire et au décrochage, aux fléaux de l'alcool de la drogue voire de la radicalisation et aux problématiques de santé notamment l'obésité, on se rend compte que la professionnalisation des acteurs du sport est un axe essentiel pour garantir une pratique sportive pour tous et dans des conditions de sécurité et de préservation de l'intégrité physique maximale qui tienne compte de la diversité du public concerné.

Or un décalage existe entre les besoins d'encadrement et la structuration du système sportif essentiellement basé sur le bénévolat. S'il ne s'agit pas là de jeter l'opprobre sur l'engagement de toutes ces personnes dont le système a fondamentalement besoin, la période Covid nous a montré la fragilité d'un tel système avec des exemples de disparitions de certaines sections (ex en Guyane). Dans des périodes de crises et des territoires fortement concernés par le chômage, il apparaît nécessaire de structurer les choses dans ce domaine également et de prendre l'habitude de penser pratiques et encadrement dans un même temps.

Certaines activités, plébiscitées dans les circulaires institutionnelles jusqu'à prendre le statut de « savoirs fondamentaux » sont le symbole d'une véritable fracture territoriale dont les territoires ultramarins, mais pas que, sont une parfaite illustration. Le « savoir nager », et son attestation (ASNS, attestation du savoir nager sécuritaire) priorité absolue dans des territoires insulaires ou avec une dimension maritime ou fluviale importante, se pratique difficilement alors qu'il fait l'objet de toutes les attentions tant les noyades sont en nombre (La Guyane compte un noyé par semaine). Si une évolution réelle est perceptible ces dernières années la prise en charge par des organismes privés, peu nombreux par ailleurs, ne permet pas de compenser le manque criant de maîtres-nageurs sauveteurs. Un plan pluriannuel devrait pour trouver toute sa place dans le cadre du projet sportif de territoire, en mutualisant les financements et en se tournant sur l'espace naturel pour répondre à un objectif sécuritaire primordial.

3.4.2. Une coordination des acteurs et une communication mieux ciblée et plus précise

Le décret n° 2020-1542 du 9 décembre 2020 relatif aux compétences des autorités académiques dans le domaine des politiques de la jeunesse, de l'éducation populaire, de la vie associative, de l'engagement civique et des sports et à l'organisation des services chargés de leur mise en œuvre délègue la responsabilité des missions de formation et de certification jeunesse et sport au recteur de région académique, en lien avec les services DRAJES, sauf pour le territoire de Guyane, ce qui apparaît comme une difficulté. Si cette évolution est de bon augure pour que l'ensemble des propositions de formations professionnelles de toutes natures soient réfléchies dans un même lieu en lien avec le conseil régional qui en a la compétence, les relations entre les acteurs ne sont encore que pas ou peu développées.

Les cadres institutionnels sont en place et présentés dans la directive nationale d'octobre 2022 déjà citée plus avant, dans un chapitre dédié à la professionnalisation dans le domaine sportif et les dispositifs mis en

œuvre depuis 2021. Elle insiste notamment sur la nécessité de garantir la qualité des formations jusqu'à la certification et la délivrance des diplômes : « *Un travail conjoint entre les DRAJES et les services académiques de l'information et de l'orientation (SAIO) contribuera, dans le domaine du sport, à la mise à jour de l'observatoire des emplois et des métiers en lien avec l'analyse des besoins régionaux en personnels qualifiés dans ces domaines. Des dispositifs récents comme la mise en place de l'unité facultative secteur sportif (UF2S) du baccalauréat professionnel à la rentrée 2021 ainsi que la mention complémentaire encadrement secteur sportif (MCE2S) à la rentrée 2023, devront être développés de manière très suivie pour assurer la qualité des partenariats engagés avec le secteur sportif associatif. Les établissements publics de formation du MSJOP devront agir de manière complémentaire et proposer des parcours pédagogiques personnalisés et faciliter l'accès de tous les publics à leur offre, notamment ceux éloignés de la formation et de l'emploi* ».

Cette directive nationale qui de fait n'impacte pas uniquement les outre-mer doit trouver une application particulière dans ces territoires par la recherche d'une hybridation plus équilibrée de l'encadrement du système sportif fédéral.

Le bénévolat reste la clé de voûte du secteur sportif associatif ; il doit être valorisé et mieux renseigné, car de nombreuses dispositions législatives existent qui ne sont que peu connus et qui nécessitent en amont que l'association procède à certaines délibérations. Des discussions sont en cours pour savoir s'il faut aller jusqu'à un statut du bénévole. La mission préconise plutôt de mieux faire connaître les dispositions actuelles qui entourent cette fonction pour en faire plutôt une entrée dans le monde associatif et une étape vers la formation et la reconnaissance de compétences. Pour ce faire, le fonds pour le développement de la vie associative (FDVA) doit être davantage utilisé.

Si le système sportif ne peut se passer de l'engagement d'un nombre conséquent de personnes, il faut aussi augmenter le niveau de formation de tous les acteurs engagés pour garantir une pratique en toute sécurité, dans le respect de l'intégrité physique des personnes. Cette formation confère au sport une dimension économique et d'insertion professionnelle, prompt à sortir certaines personnes du chômage (taux moyen à + de 20 %) et à agir comme un ascenseur social. Ce sujet est un des neuf domaines définis par le groupe de travail gouvernemental, à la suite de l'appel de Fort de France : « aides au développement économique ».

À titre d'exemple, on peut faire référence ici au cadre fédéral installé en Guyane que la mission a rencontré et qui, dans sa lettre de mission, est chargé de la valorisation des bénévoles lesquels bénéficient d'une indemnisation pour le suivi de formations fédérales, sont accompagnés dans des stages au Surinam et en métropole et sont mis à l'honneur lors de cérémonies.

Préconisation 23 : Assurer la formation des dirigeants et utiliser le fonds FDVA pour faire monter en compétences les bénévoles.

3.4.3. La formation oui, mais par des organismes reconnus, ce qui est une difficulté de plus

La formation passe par des organismes reconnus. Tous les territoires n'ont pas d'organisme public de formation et seules la Guadeloupe, pour les Antilles, et La Réunion ont un CREPS. En l'absence de ces établissements publics, des organismes privés sont sollicités pour réaliser des formations au BPJEPS, au DEJEPS ou au DES directeur de structure dans le secteur de l'animation. Cet état de fait rend ces territoires tributaires des choix faits par les organismes et non des besoins reconnus pour le territoire en question. La grande majorité des stagiaires (68 % en Martinique) et des formations (8 / 11 en Martinique également) sont dans l'animation. Ce constat est le même en Guadeloupe où sur la centaine de formations, 60 % visent le BPJEPS de niveau 4. On identifie également des formations sur des parcours « activités physiques pour tous », plus généralistes, plus accessibles et qui ont un meilleur taux d'insertion. Enfin, des formations sur les activités spécifiques et notamment la natation, la plongée et la formation comme accompagnateur de moyenne montagne. L'effectif est parfois un frein pour ces formations exigeantes qui nécessitent du présentiel et ne peuvent être organisées pour des unités trop réduites.

L'ouverture de Parcoursup à des organismes de formation privés est apparue comme une bonne solution dans un premier temps pour donner de la lisibilité et permettre à des bacheliers de s'engager dans des formations. Mais l'écueil du financement montre la limite du recours à ces organismes et le risque de désillusion pour ces jeunes a priori motivés est grand.

Une marge importante de développement de l'offre de formation existe donc dans les métiers du sport, ce qui ressort à l'issue des visites de la mission et de l'identification de leurs besoins. Des secteurs très nouveaux pourraient être investis autour de l'administration et de la comptabilité et ainsi aider la gestion des associations ou encore accompagner des secteurs très développés dans les outre-mer, comme le tourisme sportif. Les activités de pleine nature pourraient donner lieu à des formations nouvelles, par la voie scolaire par exemple avec la mise en place d'une formation biquilifiante et les sites naturels devenir de véritables leviers d'attractivité et de développement de l'économie locale. Cette orientation conforterait les investissements déjà réalisés dans ce domaine, comme l'a fait la région de Guadeloupe qui accompagne financièrement la « Route du rhum », un événement majeur qui stimule aussi bien les activités nautiques locales que les structures touristiques.

3.4.4. La formation dans des modalités variées pour répondre à tous les publics et aux besoins immédiats

La formation par apprentissage, objectif prioritaire du gouvernement dans le cadre du plan de relance, est apparue également comme une possibilité intéressante pour les outre-mer et les caractéristiques de sa population. Mais là encore, on se confronte au manque d'entreprises ou d'associations disponibles pour recevoir dans de bonnes conditions les apprentis. Les métiers de la forme sont ceux qui bénéficient de ce dispositif. On relève de beaux exemples comme l'organisme Kalamus en Guadeloupe qui assure la formation essentiellement sur des niveaux 3 et 4 dans le but d'atteindre un brevet professionnel, qualification de niveau bac. La réflexion n'est pas encore totalement finalisée pour des formations de niveau 5 et 6.

La nécessité de développer un cercle vertueux en partant d'un besoin identifié aurait l'avantage de ne pas laisser la place libre pour des organismes peu scrupuleux mais très au fait des financements qu'ils peuvent récupérer ainsi, et de diversifier une offre de formation dans le domaine des métiers du sport au sens le plus large qui soit.

De plus en plus de fédérations assurent également la formation de leurs cadres. C'est par exemple le cas avec l'école régionale de formation aux activités de la natation ou l'UFOLEP qui s'engage sur tous les territoires ultramarins pour développer la qualification et permettre l'obtention de CQP animateur sportif de niveau 3.

Si la démultiplication des formations est un enjeu crucial pour nos territoires ultramarins, un principe de retour sur investissement doit aussi être posé. En effet, il n'est pas rare que des formations soient assurées pour accompagner un besoin avéré du territoire, mais que ce dernier n'en bénéficie pas le formé choisissant de partir sur un autre territoire ou ne donnant pas suite en apportant cette nouvelle expertise sur le terrain. Des précautions doivent donc être prises, un cadre précisé pour corréler toute aide à un retour sur investissement et éviter des départs dès la formation achevée.

Le système de formation par validation des acquis de l'expérience (VAE) qui pourrait être l'étape ultime vers la certification n'est également pas en phase avec les possibilités des territoires d'outre-mer. La constitution du dossier répond à des exigences qui nécessitent un accompagnement long et régulier, ce qui n'existe pas sur tous les territoires. Par ailleurs tous les jurys n'étant pas sur place, cela impose un déplacement dans l'hexagone qui reste une difficulté réelle pour beaucoup. Le CREPS des Antilles a par exemple montré que depuis qu'il a dédié une partie du temps de travail d'un de ces cadres sur ce secteur, les réussites sur un petit effectif sont de 100 %. Cette modalité de formation reste dédiée aux certifications de niveau 5 car elles demandent une capacité d'autonomie qui nécessite en amont une connaissance préalable du secteur investi.

Une autre difficulté avec ce dispositif réside dans le suivi des personnes qui bénéficient de la VAE quand l'accompagnement n'est pas local. Ainsi en Guyane, dix personnes ont été inscrites en partenariat avec la DGCOPOP (délégation générale de la cohésion et des populations), mais elles ne sont à ce jour dans aucune association.

Préconisation 24 : Diversifier les modalités de formation pour tenir compte d'un public varié et peu mobile. Développer des CFA (ou des UFA) dans le domaine du sport. Agréer des structures pour mettre en œuvre l'ensemble de la démarche de formation par VAE sur les territoires ultramarins.

Préconisation 25 : Définir un cadre pour les formations qui impose de rester une durée minimale sur le territoire avec une action effective pour une association au risque de rembourser la formation obtenue. Assurer des suivis de cohorte.

3.4.5. Penser la formation initiale en lien avec la carte des formations sur laquelle le conseil régional a compétence et faire du domaine sportif une voie d'insertion plurielle

Outre les formations à l'animation sportive, les territoires d'outre-mer ont besoin d'assurer une montée en compétences des cadres pour accompagner durablement leurs structures sportives et donner un statut plus ambitieux au sport en phase avec les volontés de cohésion sociale, de gestion de la délinquance, de développement et préservation de la santé et d'accompagnement du haut niveau. Lors d'un entretien en Guadeloupe, un élu nous a dit : « *les outre-mer sont des pépinières de sports et de champions MAIS pas des terres de champions car faute d'infrastructure et de formation à l'encadrement de haut niveau, les jeunes doivent partir* ».

Cet objectif justifie en amont qu'un observatoire des métiers du sport soit mis en place et qu'il préside à tous choix de formations.

Les CARIF - OREF des collectivités, lorsqu'ils existent, proposent rarement un observatoire de branches liées aux sports. Peu ou mal connus, ces outils mériteraient d'être mieux utilisés.

C'est le cas par exemple en Guadeloupe où un travail remarquable a été réalisé par l'AFDAS OPCO du sport pour accompagner les sportifs de haut niveau³⁸.

Les CREFOP (Comité régional de l'emploi, de la formation et de l'orientation) doivent penser le sport comme un domaine à part entière susceptible de produire de la compétence et de devenir un véritable acteur économique grâce à la mise en œuvre d'un plan de formation pluriannuel. Dès lors, la mission recommande qu'une cartographie des métiers dans et pour le sport soit réalisée en lien avec la branche professionnelle.

La Polynésie française est en train de construire un diagnostic des besoins auprès du comité olympique, des fédérations sportives, des associations sportives, des référents sport des communes et des responsables de structure du secteur privé pour mettre sur pied un plan de formation idoine au second semestre 2023. Mais des difficultés se font déjà jour notamment pour fiabiliser les données sur le nombre d'emplois et d'associations d'employeurs, sur le nombre de salariés ou d'ETP en capacité d'être créés, sur la répartition entre les salariés et les patentés, sur la répartition en termes de diplômes.

Dans la relation nouvelle entre sport et rectorat, un lien très affirmé et opérationnel doit être développé entre les DRAFPIC, les DRAJES et l'ensemble des acteurs de la branche professionnelle du sport. Ainsi la formation doit être pensée dans ses déclinaisons tout au long de la vie et la définition du bac pro sport, des mentions complémentaires, des enseignements de spécialités ou des options EPS pourraient tout de suite être traduites en compétences utiles pour le territoire, en tenant compte de la nature du public. Elle doit s'accompagner d'une communication à destination de tous les personnels au plus près des associations. En Guyane, par exemple, les assises de la voie professionnelle réalisées fin avril 2023 devraient être le moyen de coordonner un ensemble de propositions de formation dans les établissements. Le développement des options EPS, de l'activité arts du cirque dans les enseignements de spécialités, de la mention complémentaire « animation gestion du secteur sportif » (UC1 et UC2 du BPJEPS) et la réflexion récente sur le secteur « encadrement du secteur sportif » avec la délivrance d'une carte professionnelle, pourraient être étayées par des échéanciers et une communication bienvenue dans le cadre de la conférence territoriale du sport. La mise en synergie des acteurs de la professionnalisation sera un élément favorable également pour assurer la continuité éducative dans le domaine du sport.

Les CAMPUS des métiers doivent aussi être interrogés pour s'enrichir de formations du domaine du sport et ouvrir des métiers nouveaux et propices à un meilleur service pour l'ensemble de la population et une insertion professionnelle future :

- les CAMPUS « santé bien être » avec les pratiques adaptées et la prise en charge des personnes en situations de handicap ou ayant des maladies chroniques et les maisons de santé ;

³⁸ https://www.afdas.com/fileadmin/user_upload/afdas_shn_etapres_230522.pdf

- les CAMPUS « mer » avec les formations spécifiques plongée ou activités nautiques ;
- les CAMPUS « tourisme » avec les activités physiques de pleine nature ;
- les CAMPUS audiovisuel avec une spécialité sur l’image sportive ;
- les CAMPUS développement durable avec les activités en plein air.

Enfin l’université doit aussi, en dehors du STAPS, penser le sport comme un domaine possible à investir et comme le moyen de motiver une jeunesse passionnée par le sport davantage que par la formation elle-même. Des diplômes universitaires existent comme le « DU sport et management » très structurant pour les territoires ultramarins.

Dans le prochain contrat avec l’université, le recteur de Guyane et le président de l’université ont identifié quatre voies d’évolution dont au moins trois peuvent trouver des déclinaisons dans le domaine du sport. Il s’agit du STAPS mais aussi d’une formation d’ingénieurs qui pourraient être sollicités à différents niveaux, le sport faisant appel à des thématiques techniques mais pouvant servir aussi de nombreux sujets de recherche et d’un institut de préparation à l’administration générale (IPAG) en raison d’un intérêt local marqué pour la fonction publique. Ces différentes voies de formation renvoient à de possibles parcours professionnels tournés vers le sport, les matériaux, les techniques et l’accompagnement logistique des associations. Ces propositions pourraient compléter le recours aux formations du CNFPT.

La filière STAPS, quant à elle, doit pour servir les besoins d’un territoire être pensée au regard des cinq filières de spécialisation qu’elle propose : éducation et motricité, management du sport, entraînement sportif, activité physique adaptée et santé, ergonomie et performance motrice. En Guadeloupe, par exemple, outre la filière éducation et motricité, apporter une plus-value sur les pratiques adaptées pour accompagner les personnes en situation de handicap et apporter une expertise au CREPS qui souhaite se spécialiser dans ce domaine présentent une cohérence dont le territoire tirera sans nul doute parti.

D’une manière plus générale, les filières STAPS, dans les outre-mer comme en métropole d’ailleurs, doivent s’ouvrir davantage aux branches professionnelles pour faire évoluer leur offre de formation au plus près des besoins et des évolutions techniques ou sociétales.

Préconisation 26 : Donner une place dans le CREFOP aux métiers dans et pour le sport en lien avec la branche professionnelle dédiée ; rapprocher également les filières de STAPS et les branches professionnelles pour faire évoluer l’offre de formation post-bac autour des métiers du sport et des activités physiques.

3.4.6. Renforcer l’ingénierie des métiers du sport pour mieux bénéficier des dispositifs d’insertion

L’ANS propose dans son schéma directeur des financements dédiés à l’emploi avec un soutien constant sur trois ans aux structures associatives que sont les clubs, les ligues ou les comités. Un montant maximal équivalant à un temps plein annuel de 12 000 € est proposé.

Ces dispositifs intéressants et opportuns en outre-mer ont d’ores et déjà montré tous leurs effets et par exemple des conventions arrivées à échéance en 2021 ont pu être renouvelées notamment pour accompagner le champ du haut niveau ou des publics éloignés de la pratique en lien avec le handicap ou les quartiers politiques de la ville. Le relèvement de l’âge maximal des jeunes bénéficiaires des DOM de 25 à 29 ans en 2021 a été très bénéfique et a permis de soutenir des emplois en 2022. À titre d’exemple en Martinique, cela a permis de passer d’un effectif de 39 à 76 diplômés de moins de 30 ans sur un total d’environ 1 000 éducateurs sportifs déclarés dans la base EAPS.

D’autres dispositifs pourraient également être davantage utilisés dans tous les territoires, mieux articulés entre eux et faire l’objet en complément d’une communication approfondie mais le manque d’ingénierie ne permet pas de faire suffisamment le lien entre les nouveautés et des dispositifs de droit commun (alternance, contrats aidés, accompagnement missions locales ou pôle Emploi, service civique, contrat d’engagement jeune [CEJ], etc.). On peut citer par exemple « un jeune une solution », le dispositif SESAME pour offrir aux jeunes les plus éloignés de la formation et de l’emploi des solutions innovantes adaptées à leurs profils, sachant mobiliser les partenaires de manière souple et adaptable, ou le CEJ pour coupler de manière optimale les dispositifs pour financer les actions de formations (ou préformations) et attribuer des ressources financières aux jeunes (bourses / indemnités). Il s’agira ensuite d’assurer un réel suivi de proximité de chaque

association et emploi créés pour mobiliser les bons financements (ANS, FONJEP...) et assurer la pérennité de ces emplois.

Le déploiement du service civique demeure la grande priorité : les résultats obtenus outre-mer sont parfois supérieurs à la moyenne nationale, mais nécessitent de mobiliser les agents concernés pour contrôler le bon déroulement des missions.

Préconisation 27 : Pérenniser les emplois créés par le biais des aides ANS pour ne pas mettre en péril les structures qui ont bénéficié de ces emplois sur trois ans et produisent des résultats visibles.

En conclusion il est important de rappeler que pour que le sport réponde à l'ensemble des objectifs qui lui sont assignés, il est nécessaire, après une analyse partagée des besoins, de construire un schéma territorial des métiers et qualifications essentiels pour une pratique pérenne et sécurisée. Pour tout cela l'ingénierie des services de l'État et notamment des DRAJES est un vrai enjeu de développement de la pratique dans les OM. L'ANDES que nous avons rencontrée propose la mise en place d'une cellule d'accompagnement spécifique et la mise à disposition d'ingénierie par le département ou la région.

Ainsi, le sport pourra aussi être considéré comme un moyen de participer du développement économique des territoires, l'un des axes thématiques de l'appel de Fort-de-France.

4. Le sport de haut niveau et sa gouvernance renouvelée

4.1. La gouvernance

Le sport de haut niveau s'organise par l'action combinée de trois entités :

- L'ANS créée par la loi n° 2019-812 du 1^{er} août 2019 au sein d'un pôle haute performance dirigé par Claude Onesta et dont la stratégie est définie dans le document « ambition bleue ».
- Le ministère des sports qui, dans le respect des articles L. 221-2 R. 221-1 à R. 221-8 et R. 221-11 à R. 221-13 du code du sport, établit les trois listes ministérielles de référencement des sportifs :
 - la liste des sportifs de haut niveau (SHN) ;
 - la liste des sportifs des collectifs nationaux (SCN) ;
 - la liste des sportifs espoirs (SE).
- Les fédérations sportives délégataires qui définissent un projet de performance fédéral et structure un parcours sportif évolutif.

Selon les échelons du parcours sportif des financements différents sont sollicités. Le graphique ci-après en rend compte.



Tennis Club La Plaine, Le Lamentin, Martinique

Tableau 6 : Financement du haut niveau



Source : Agence nationale du Sport, document « Ambition bleue », avril 2022

Différents dispositifs sont mis en œuvre sous l'impulsion de l'ANS dans le but d'assurer une prise en charge plurielle et exhaustive des sportifs de haut niveau et de la Relève (mise en place de structures spécialisées, accompagnement des athlètes et de leur encadrement, suivi socioprofessionnel, optimisation de la performance, soutien aux fédérations, stratégie paralympique). La création des Maisons Régionales de la Performances (MRP) permet la déclinaison de la stratégie de l'Agence dans les territoires afin de tenir compte des données contextuelles. Elles sont animées par les responsables régionaux haute performance (RRHP) qui, en lien avec les directeurs techniques nationaux (DTN) des fédérations établissent des collectifs opérationnels de sportifs pour lesquels un programme annuel ou pluriannuel d'actions est conclu à court, moyen ou long terme avec l'ambition d'y obtenir les meilleurs résultats possibles. C'est en principe au sein de ces collectifs que les DTN, les directeurs d'équipes et les entraîneurs nationaux sélectionnent les sportifs qui intègrent les différentes équipes de France qui seront engagées dans les compétitions.

Il est fréquent de parler de « haut niveau » de manière générique pour rendre compte de réalités multiples. Le ministère des sports apporte une définition qui fait référence pour l'ensemble des fédérations sportives et qui gagnerait à être connue pour parler un langage commun ; la mission a parfois constaté des usages discutables de la notion de haut niveau.

Ainsi, le « sport de haut niveau » représente l'excellence sportive dans les disciplines olympiques ou reconnues de haut niveau par le ministère chargé des sports est reconnu par différents textes législatifs et réglementaires et répond à la charte qui consacre l'exemplarité du sportif de haut niveau.

Un sportif de haut niveau (SHN) peut selon ses performances sportives mondiales et/ou son potentiel exceptionnel, être inscrit dans une des quatre catégories : Élite, Senior, Relève et Reconversion.

La catégorie Élite : peut être inscrit dans cette catégorie, le sportif qui réalise dans les plus grandes compétitions (jeux Olympiques ou Paralympiques, championnats du monde, d'Europe ou compétitions identifiées dans le projet de performance fédéral), une performance ou obtient un classement significatif, soit à titre individuel, soit en qualité de membre titulaire d'une équipe de France. L'inscription dans cette catégorie est valable deux ans.

La catégorie Senior : le sportif doit répondre aux mêmes exigences que pour la catégorie précédente mais révèle de moindres performances ou un potentiel moins en adéquation avec les attendus du projet de performance fédéral. L'inscription dans cette catégorie est valable un an.

La catégorie Relève : peut être inscrit dans la catégorie Relève le sportif qui répond aux attendus du projet de performance fédéral et dont la performance sera repérée par le DTN lors des compétitions internationales en tenant compte de sa catégorie d'âge.

La catégorie reconversion : peut être inscrit dans la catégorie Reconversion le sportif qui a été inscrit sur la liste Élite ou sur les autres listes pendant quatre ans, dont trois ans au moins dans la catégorie Senior, qui cesse de remplir les conditions d'inscription dans les catégories Élite, Senior ou Jeune et qui présente un projet d'insertion professionnelle. L'inscription dans la catégorie Reconversion est valable un an. Elle peut être renouvelée pour la même durée dans la limite de cinq ans.

D'autres sportifs sont également dans le radar des fédérations et sont également répertoriés par listes :

- les sportifs des collectifs nationaux : Les DTN, dans le cadre de leur PPF, définiront les critères autorisant l'inscription en liste des sportifs n'ayant pas réussi les performances mentionnées ci-dessus mais dont l'intégration dans un collectif national s'avérerait nécessaire (en construction, partenaires d'entraînements, sportifs listés blessés). Chaque DTN établira et proposera au ministère chargé des Sports, une liste annuelle de sportifs ;
- les sportifs espoirs : regroupe les sportifs présentant, dans les disciplines sportives reconnues de haut niveau, des compétences sportives attestées par le directeur technique national placé auprès de la fédération concernée mais ne possédant pas encore les compétences sportives détaillées dans le PPF. Les sportifs espoirs (SE) ne sont pas des sportifs de haut niveau, ils ont vocation à le devenir.

Pour éviter toute désillusion, il semble essentiel pour la mission qu'une communication précise soit faite dans le temps de la CRdS sur la place du haut niveau et la structuration du parcours sportif dans le schéma territorial du sport. Ainsi, les sportifs, structures et activités sportives seront bien identifiés et les demandes d'accompagnement opportunes et bien dirigées.

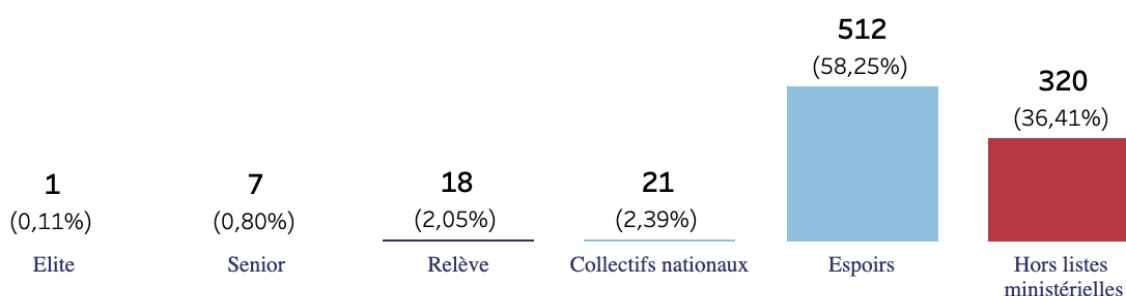
4.2. État des lieux dans les outre-mer

4.2.1. Les sportifs

Chaque année des sportifs des territoires d'outre-mer sont inscrits sur les listes des sportifs de haut niveau. Le ministère des sports comptabilisait pour les DOM et les COM lors de la saison 2020-2021, 718 sportifs répartis dans 60 structures de projet de performance fédérale (PPF).

Tableau 7 : Sportifs s'entraînant dans une structure du PPF

Sportifs s'entraînant dans une structure du PPF : détails des effectifs



Source ministère des sports : cartographie des PPF

Dans le graphique ci-dessus, le sportif élite est en para-athlétisme, les Seniors pour 2 en athlétisme, pour 2 autres en para-athlétisme et pour 2 en pelote basque. Quant à la Relève elle identifie 5 athlètes dont 2 en para-athlétisme (fédération d'athlétisme), 8 grimpeurs (fédération de montagne escalade), 2 nageurs (fédération de natation), 1 en squash et 1 en surf (fédérations éponymes).

Pour la saison sportive 2021-2022, 690 athlètes ultramarins sont présents sur les listes ministérielles avec une nette amélioration du niveau puisque l'on identifie : 550 espoirs, 37 collectifs nationaux, 50 relèves, 27 seniors et enfin 16 élites.

Tableau 8 : Effectifs des sportifs inscrits dans les structures PPF par disciplines et territoires, saison 2020-2021

	Guadeloupe	Antilles Guyane	Guyane	La Réunion	Martinique	Polynésie Française	Nouvelle- Calédonie
Athlétisme Para-athlé		18		6			7
Basket-ball	27		16	18	24		
Canoé Kayak	9			16			
Cyclisme		17					8
Escrime		6			7		
Football	39	20		29			
Gymnastique	1						
Haltérophilie		7		14			
Handball	58		11	42	25		8
Judo				27	14		15
Lutte				20			

Montagne escalade				12			
Natation	1		1	13	8	9	13
Pelote basque				17			
Rugby							14
Sport adapté				18			
Squash			13	3			
Surf	13			9	10		
Tennis		5					4
Triathlon		10					
Voile		10			17		
TOTAUX	148	93	41	244	105	9	69

Source : ministère des sports, retraitée par la mission

Pour autant, cet état des lieux n'est que partiel car beaucoup de sportifs ultramarins font pour des raisons que nous évoquerons plus tard dans ce rapport, le choix plus ou moins assumé du départ vers des structures plus performantes de type pôles France, France Relève ou Espoirs et ne sont donc plus répertoriés comme ultramarins.

4.2.2. Les structures

Au sein des projets de performance fédéraux (PPF), on distingue 3 types de structures : les structures d'excellence (généralement des pôles France et pôles France Relève), les structures d'accès nationale (pôles Espoirs), et enfin les structures d'accès territoriales (clubs performants engagés dans une trajectoire de haut niveau). Celles-ci bénéficient d'un soutien de l'ANS via différents dispositifs : les premières dans le cadre des contrats de performance contractualisés entre l'ANS et les fédérations concernées ; les secondes dans le cadre de la campagne de financement dédiée à l'accès du haut niveau et les dernières via les projets sportifs fédéraux.

Actuellement l'ensemble des départements ultramarins à l'exception de Mayotte, Saint Pierre et Miquelon et Saint Martin bénéficie d'une structure d'accompagnement du sport de haut niveau. En 2021-2022 le ministère des Sports identifie 70 structures dans les outre-mer ce qui représente 5,7 % de l'ensemble des structures nationales ; 26 sont situées à La Réunion, 18 en Guadeloupe, 10 en Martinique et en Nouvelle-Calédonie, 5 en Guyane et une en Polynésie Française.

Pourtant, seuls deux territoires possèdent un CREPS, devenu centre de ressources d'expertise et de performance sportive (CREPS) lieu de formation auquel est adossée une maison régionale de la performance. Il s'agit de La Réunion (créé en 1983) et des Antilles (en 1965) exemple de mutualisation puisque le CREPS, situé en Guadeloupe, accueille l'ensemble des territoires de la Caraïbe (Guadeloupe, Guyane, Martinique).

Un point d'attention doit être porté sur cette forme de structure pensée à l'origine pour répondre aux exigences du sport de haut niveau pour plusieurs territoires. Différentes problématiques ont rapidement vu le jour qui ont conduit à proposer des alternatives pour l'accompagnement des sportifs de haut niveau ou à haut potentiel. Il a, par exemple, été difficile de s'entendre sur le nombre de places dédiées à chacun des

territoires, la répartition tripartite n'ayant pas de sens car les années ne produisaient pas forcément un nombre équivalent de talents en capacité d'intégrer le CREPS. L'engagement des collectivités territoriales, la difficulté de finaliser le conventionnement et de stabiliser le financement semblent en être également partiellement le reflet, la région devant s'engager au-delà de son territoire. À cela s'ajoute le souhait bien compréhensible de chaque collectivité d'assurer l'accueil de ses sportifs et de faire reconnaître l'expertise locale.

Selon la présidente du conseil d'administration du CREPS Antilles Guyane, « *le CREPS est un acteur incontournable du sport de haut niveau qui va bien au-delà de la performance puisqu'il permet de répondre à des enjeux économiques, mais aussi de cohésion sociale et de diplomatie dans la Caraïbe* ». Argument supplémentaire pour que les autres départements, Martinique et Guyane souhaitent aussi jouer un rôle d'ambassadeur du sport de haut niveau et du rayonnement de la France dans cette zone du monde.

Dès lors un mouvement progressif, toujours en dynamique, a permis :

- en 2013 la création de l'Institut martiniquais du sport par la délibération n° 13-1783-4 sous la forme d'une régie dotée de la personnalité morale et de l'autonomie financière dont le motif d'agir était surtout lié à la formation. Puis, suite au décret du 11 octobre 2022 et à la reconnaissance par l'ANS de structures déconcentrées à compétences sur le haut niveau, l'IMS est devenu en 2023 un organisme public équivalent (OPE) avec un responsable régional du sport de haut niveau dont le recrutement n'était pas finalisé au moment de la mission ;
- en 2015, la création en Guyane de l'Institut de formation et d'accès aux sports Michel-Néron (IFAS) dont l'ambition est de proposer aux jeunes une politique d'excellence sportive et scolaire. En 2019, 47 jeunes sportifs en football, athlétisme, basket-ball et break dance étaient accueillis. En 2023, 3 sportifs sont inscrits sur listes ministérielles, 2 en escrime et une en athlétisme.

4.3. Les problématiques spécifiques

4.3.1. Le manque de confrontations liées aux difficultés de mobilités

La confrontation à d'autres athlètes fait partie intégrante du sport de haut niveau. En outre-mer, ce principe est percuté par le coût des déplacements requis, d'autant que les compétitions nationales sont plutôt en métropole et que le planning des compétitions reconnues pour accéder aux listes ministérielles et prétendre ainsi à des prises en charge n'inclut que très peu et trop rarement les compétitions internationales des zones géographiques des différents territoires ultramarins.

Les regroupements nationaux, les temps de compétitions pour être repérés nécessitent donc des engagements financiers qui sont parfois pris en charge par les familles elles-mêmes, ces dernières n'hésitant pas à contracter des prêts personnels à des taux qui les mettent en difficulté.

La question des mobilités apparaît à l'issue de cette mission comme le perturbateur majeur de la détection des talents sportifs et de leur épanouissement. Déjà dans les bassins de vie, les difficultés de déplacements, l'absence ou le manque de transports locaux, les coûts qu'ils représentent pour pratiquer dans un territoire archipélagique ou de très grande surface (Guyane 85 000 km²) sont autant de facteurs qui pèsent sur la pratique sportive de compétition.

Évoqué par tous les territoires comme structurant les orientations sportives prises et conduisant parfois à ce que les sportifs et leurs encadrements se résignent à refuser les rencontres et les confrontations, ce facteur contextuel peut être caractérisé de discriminant. Cette situation peut aller jusqu'à conduire des sportifs à s'entraîner chez eux, mais à avoir une licence en métropole pour pouvoir bénéficier de la prise en charge du financement des déplacements.

L'utilisation du FEBECS (1 M€ dont 50 % pour le sport) financé sur le programme 123 de la mission outre-mer apporte une aide aux déplacements et à l'achat de billets jusqu'à concurrence de 80 % du prix moyen des billets d'avion, mais n'y suffit pas. Le rapport du Sénat de novembre 2018 préconisait déjà dans sa recommandation 22 de calibrer l'enveloppe FEBECS à la hauteur des enjeux du sport en outre-mer. 241 billets ont été financés dans ce cadre sur 487 dossiers présentés.

Ce sujet doit être considéré au plus haut niveau de l'État pour des solutions qui garantissent l'égalité des chances.

Il est également troublant de constater le très faible effort consenti par les compagnies aériennes envers les sportifs ultramarins. Pourtant largement soutenues par l'État au moment de la pandémie de Covid, les compagnies qui desservent les outre-mer ne manifestent que très peu d'attention et de soutien aux fédérations sportives ultramarines.

Préconisation 28 : Négocier au niveau national un partenariat avec les compagnies aériennes pour la mise en place d'un planning de déplacements anticipé annuel et d'un nombre de places global permettant aux sportifs et à leurs clubs de réaliser des déplacements à un tarif abordable.

Préconisation 29 : Faire le lien avec LADOM et considérer que le parcours sportif dès le niveau espoir peut être accompagné comme le parcours professionnel post-bac.

En complément de ces propositions et plus spécifiquement pour l'accession au haut niveau de pratique (SCN, SE, voire niveau national) il est intéressant de développer une stratégie pour les jeunes à fort potentiel, nombreux sur les territoires ultramarins, fondée sur le développement des paramètres de la performance autre que la confrontation. Ainsi un travail prioritaire sur la préparation physique sur le développement des capacités et qualités motrices, sur les savoirs être et les qualités mentales avec l'appui de la recherche et de hautes technologies, préparera le jeune pour qu'il soit au maximum de ses potentialités au moment du départ vers des structures adaptées. C'est ainsi que le centre sportif d'Ajaccio reconnu par l'ANS permet à des jeunes de continuer leur formation dans leur bassin de vie, avec le soutien de leur famille sans s'épuiser dans des déplacements inconsidérés. Cela ne peut bien évidemment n'être qu'une étape bien délimitée dans le temps mais qui a déjà donné des résultats dans différentes disciplines (foot, tennis de table, judo, équitation).

Préconisation 30 : Produire, avec les DTN des fédérations, un parcours de développement sportif pour des sportifs à haut potentiel qui intègre la problématique de l'éloignement géographique. Structurer les étapes préalables au départ vers une autre structure d'accueil.

4.3.2. L'isolement des structures de haut niveau et le manque d'ingénierie

La création des maisons régionales de la performance (MRP) a été ressentie comme une aide substantielle et une augmentation sensible des compétences apportées dans les domaines entraînement et vie de l'athlète pour mener à bien le travail dans le respect des attendus du plan « ambition bleue ».

Le décret n° 2020-1542 du 9 décembre 2020 a permis le transfert des missions « sport de haut niveau » des DRJSCS / DRAJES vers les CREPS ou organismes publics équivalents (OPE) et s'est traduit, en Guadeloupe, pour le CREPS des Antilles, par la bascule de deux cadres haut niveau et haute performance. La même opération a eu lieu pour le CREPS de La Réunion. Au total, en associant les moyens déployés aussi dans les autres territoires dépourvus de CREPS, ce sont 10 agents sur les 80 au niveau national qui ont été transférés pour le haut niveau ultramarin, ce qui correspond à 12,5 % des effectifs totaux.

Malgré ces efforts, l'isolement se fait encore ressentir du fait de la distance qui sépare chaque département de la métropole mais également de ses homologues et des coûts induits par les déplacements. L'utilisation plus fréquente du distanciel rend possible des formations pour l'encadrement et génère un certain type de relations ; mais le présentiel qui permet d'autres formes d'échanges et une autre gestion du temps, manque. Le rapport du Sénat déjà cité de novembre 2019 avait déjà fait écrit la recommandation 18 en ce sens : élaborer un schéma de développement de la performance à l'échelle des bassins océaniques et dynamiser les partenariats entre les différentes structures.

Certaines fédérations ont pris en compte cet aspect dans leur projet de performance fédéral et proposent des activités qui apportent des solutions de rapprochement ou de mutualisation des pratiques. C'est le cas par exemple de la fédération française de basket-ball qui a organisé des séquences de détection et de formation dans la zone GUYMAGUA et propose des regroupements de conseillers techniques sportifs (CTS) en métropole pour des colloques avec prise en charge des frais par la fédération et l'organisation d'une tournée de rencontres aux Antilles. Les fédérations françaises de handball, escrime et cyclisme ont installé

respectivement des pôles Espoirs féminins, pôles d'entraînements ou pôles Espoirs masculins dans différents départements d'outre-mer.

L'INSEP a développé un réseau « Grand INSEP » qui fonctionne avec la plupart des CREPS (30 établissements) dont celui d'Antilles-Guyane (AG) en cours de labellisation et celui de La Réunion (R). Le rôle de ce réseau est de diffuser un ensemble de connaissances et de compétences dans l'ensemble des domaines liés à la haute performance (HP) : entraînement, préparation mentale, préparation physique, soutien médical... Il s'agit de faire monter en compétences l'encadrement sur l'ensemble des paramètres de la performance. Les établissements reçoivent une labellisation par l'INSEP pour attester de la capacité à produire de la haute performance en faisant porter l'évaluation sur la capacité des établissements à agir sur quatre volets : Bien s'entraîner ; Bien se soigner ; Bien se former (réflexion sur le double projet) ; Bien vivre.

L'accession au réseau grand INSEP est, dans les esprits de chaque responsable en territoire, un objectif majeur. Il s'associe à une réflexion innovante qui consiste à travailler sur un bassin de vie en lien avec la dimension internationale plutôt que de se tourner systématiquement vers la métropole. Un master est en cours de finalisation sur les Caraïbes avec l'appui de financement européen. Cette idée pourrait se dupliquer sur d'autres territoires (océan indien, pacifique...) pour répondre à des enjeux multiples et notamment s'inscrire dans une dimension régionale, apporter une solution nouvelle pour le double projet des sportifs, augmenter le nombre de compétitions possibles et donner la possibilité de créer des bassins d'entraînement. Cette proposition aurait aussi pour effet de positionner les « Jeux des Caraïbes » comme une compétition majeure reconnue par les fédérations nationales.

Préconisation 31 : Dans le cadre du réseau « Grand INSEP » créer un regroupement des outre-mer en associant l'INSEP, les fédérations présentes sur les territoires OM et l'ANS afin d'élaborer une stratégie d'accompagnement de la haute performance qui tienne compte des spécificités de ces territoires et agrège les expériences acquises. Développer le partenariat des CREPS ou structures assimilées avec le réseau grand INSEP pour renforcer la culture du haut niveau dans les outre-mer.

4.3.3. Le déracinement des sportifs de haut niveau et la perte de la licence du club formateur

En Polynésie 76 athlètes représentant 16 disciplines sportives sont inscrits sur la liste dressée par la commission consultative du sport du haut niveau (CCSHN). 32 % des athlètes de haut niveau polynésiens sont en métropole.

Le rapport du Sénat du 20 novembre 2018 inscrivait une recommandation sur la nécessité de développer les CREPS et les structures assimilées pour aider au maintien dans les familles des jeunes sportifs.

La vision pluridisciplinaire de l'accompagnement du sportif conduit par ailleurs à développer les dimensions médicales et paramédicales, la scolarité ou l'insertion professionnelle comme faisant partie d'un tout, et à intégrer l'entraînement dans un programme global pluriannuel qui inclut aussi le temps familial ce qui reste une problématique majeure notamment pour les disciplines à maturité précoce.

Des choix doivent pouvoir être faits pour garantir l'épanouissement de tous dans un contexte propice au plus haut niveau de performance et en tenant compte des difficultés qui peuvent naître d'un déracinement et/ou d'un changement d'entraîneur. Ce temps doit être anticipé et s'inscrire comme un objectif à moyen ou long terme dès le repérage d'un jeune talent.

Un rapport a été rédigé par le ministère des sports et des jeux Olympiques et transmis par les services de la Première ministre au Parlement sur les voies d'accès aux parcours sportifs de haut niveau en outre-mer, avec pour objectif d'éviter le déracinement précoce des jeunes talents. Ce rapport envisage le renforcement des moyens des centres de ressources d'expertise et de performance sportive (CREPS) ou de leurs équivalents dans les régions dépourvues de CREPS (Institut martiniquais du sport en Martinique et Institut de formation et d'accès aux sports en Guyane) et leur intégration à une réelle dynamique de performance au sein du réseau Grand INSEP.

Pour ces raisons le CREPS Antilles-Guyane a par exemple pris une orientation particulière pour accompagner le public jeune classé espoir et qui représente plus de 80 % du public local.

Préconisation 32 : Permettre aux jeunes sportifs d'avoir une double licence pour reconnaître le travail réalisé dans le territoire de formation initiale.

Préconisation 33 : Modifier les nominations à la commission des athlètes du CNOSF pour que les athlètes OM soient systématiquement représentés et puissent faire valoir leurs spécificités.

L'ANS a fait de l'outre-mer une de ses priorités ce qui se traduit par des financements spécifiques permettant d'aider pour participer à des compétitions dans les différentes zones géographiques, pour des stages de jeunes, des formations d'entraîneurs ou d'arbitres. Cet engagement d'1 M€ pour 2022 joue un rôle essentiel pour sécuriser le maintien des entraîneurs sur chaque territoire et permettre de générer des vocations et des engagements futurs avec des compétences avérées de personnes locales.

Mais, malgré tous ces efforts et les engagements des cadres, des jeunes talents manquent d'accompagnement et ne sont pas en capacité de vivre la haute performance du fait de l'isolement. Ce sujet récurrent et connu de longue date mérite pour trouver des solutions pertinentes de se fonder sur des statistiques et des panels significatifs de sportifs. Ainsi pourrait-on envisager des suivis de cohortes, réalisés par les fédérations ou par les territoires et dont la conférence régionale ou territoriale du sport assurerait avec les DRAJES et les MRP le suivi. La démarche préconisée par la mission pour les outre-mer est celle qui est mise en place dans le projet « ambition bleue » pour les sportifs paralympiques disséminés sur tous les territoires français par l'intermédiaire du portail de suivi quotidien du sportif, outil très complet au service du sportif. Est alors préconisé, en appui des structures locales (MRP, IFAS ou IMS), de renforcer l'expertise en adoptant une démarche progressive individualisée et multidisciplinaire. Cette dernière peut travailler en parallèle de la cellule d'accueil et d'accompagnement pour anticiper un départ consenti préparé et réussi. Une démarche mutualisée semble là encore opportune.

4.3.4. Les fédérations régionales et les jeux territoriaux

La loi du 2 mars 2022 précédemment citée complète le code du sport par un article L. 131-13-1 qui précise : *« dans les collectivités régies par les articles 73 et 74 de la constitution et en Nouvelle-Calédonie, les statuts mentionnés au 1 de l'article L. 131-8 du présent code peuvent permettre l'affiliation de toute ligue ou de tout comité sportif à la fédération régionale de la même discipline sous réserve que la fédération régionale soit elle-même reconnue par la fédération internationale et avec l'accord préalable de la fédération sportive à laquelle il est affilié. »*

Ces fédérations sont actuellement très peu reconnues et utilisées pour garantir outre des échanges diplomatiques entre les territoires, des espaces de confrontations plus accessibles pour nos jeunes.

Quelques fédérations se sont engagées mais elles ne sont que peu nombreuses et souvent liées à des activités déjà très pratiquées comme le football notamment. Pour autant nous avons également rencontré des acteurs sportifs membres des instances internationales mais qui faute de directives nationales ne représentent bien souvent trop peu de choses.

Dans ce domaine également il serait opportun que le CNOSF s'empare de ce sujet pour proposer une démarche nationale en lien avec les compétitions internationales réalisées dans le cadre des Jeux de l'Océan Indien, du Pacifique et des Caraïbes, véritables marqueurs territoriaux et qui permettent à nos DOM et TOM de faire briller la France et de vivre des expériences de haut niveau.

Parallèlement et bien que cela ne puisse être considéré comme une démarche structurée, les liens entre les territoires peuvent aussi donner de la France une image d'avant-garde et engager d'autres équipes nationales à venir s'entraîner en France. Ce pourrait être le cas avec les nations des Caraïbes dont les performances en athlétisme sont de notoriété publique et qui pourraient utiliser la piste connectée du CREPS de Guadeloupe, cet équipement étant unique dans cette zone géographique.

Préconisation 34 : À la faveur de l'article L. 131-13-1 du code du sport, inciter les fédérations délégataires à conventionner avec les fédérations régionales des différentes zones géographiques, pour les compétitions de niveau régional et national et tenir compte des performances produites. Valoriser les actions menées par ces fédérations dans ces manifestations à l'international en contrepartie des efforts consentis pour mieux intégrer les sportifs ultramarins.

4.3.5. Le suivi socio professionnel des sportifs de haut niveau ou espoir

Les sportifs de haut niveau selon les disciplines qu'ils pratiquent doivent pouvoir poursuivre leur parcours scolaire, garder un lien avec leur structure professionnelle ou pouvoir bénéficier d'un contrat adapté le temps de leur préparation ou de leur progression.

Différents dispositifs existent qui doivent être opérationnels partout en outre-mer ce qui n'est actuellement pas le cas.

- **Les sections d'excellence sportive et la poursuite du projet scolaire**

Le rapport sénatorial déjà cité³⁹ expose dans sa recommandation 16 : « *renforcer les aménagements scolaires pour les sportifs et les parcours technologiques et penser "parcours scolaires de la deuxième chance".* »

La circulaire MENJ-DGESCO du 10 avril 2020 institue deux niveaux d'accompagnement scolaire pour les sportifs en tenant compte de leur niveau de pratique. En lien avec les fédérations qui établissent dans leur projet de performance fédéral les niveaux requis et les clubs ou structures partenaires, des aménagements conséquents doivent pouvoir être réalisés.

Dans certains territoires, le choix a été fait d'intégrer aux structures d'entraînement sportif des établissements scolaires pour assurer la formation ou encore d'établir un conventionnement avec des établissements de proximité pour assurer l'adaptation des emplois du temps et les séquences d'accompagnement scolaire dans un planning annuel un peu différent des autres élèves et sans mettre en péril le fonctionnement global de l'établissement.

La loi du 2 mars 2022 également indique dans son article 19 : « *des aménagements appropriés et des actions de soutien sont prévus au profit des élèves manifestant des aptitudes sportives particulières en vue de la pratique sportive d'excellence et d'accession au haut niveau. La scolarité peut être adaptée en fonction du rythme d'apprentissage de l'élève et de ses événements sportifs.* »

Le rapport de l'IGÉSR *Les dispositifs scolaires et sportifs favorisant l'accès au sport de haut niveau et à la haute performance* de janvier 2023 précise par ailleurs que pour le haut niveau de performance (sportifs identifiés SHN) c'est le système qui doit s'adapter au sportif et non l'inverse.

Préconisation 35 : Anticiper, à tous les niveaux des cursus scolaires, les adaptations nécessaires pour les sportifs intégrés dans les sections d'excellence sportive. Créer une communication entre les fédérations délégataires, et en territoire les clubs et les rectorats.

- **Les CFA insertion**

D'autres propositions sont à l'œuvre avec la création de centre de formation par apprentissage (CFA) spécifiquement dédiés aux sportifs. Au sein de ces lieux de formation et quand la place en structure PPF n'est plus acquise, des adaptations sont encore possibles pour donner une seconde chance sans obérer les possibilités offertes pour d'autres dans les structures de haut niveau. C'est le cas par exemple en Guadeloupe où un CFA insertion a été créé en accord avec la fédération française de football qui en assure le subventionnement. Si toutes les fédérations n'ont pas les mêmes moyens une structure mutualisée territoriale pourrait apporter un soutien réel aux sportifs non encore au niveau ou dans un temps d'arrêt de pratique pour des raisons de blessures (sportifs sur les listes de collectifs nationaux par exemple). Les formations mises en œuvre dans ces établissements pourraient permettre d'atteindre des qualifications en lien avec les formations jeunesse et sport de type brevet professionnel ou diplôme d'État (BPJEPS, DEJEPS).

Préconisation 36 : développer les « CFA insertion » mutualisés en lien avec les fédérations qui travaillent avec les sportifs de haut niveau sur les territoires d'outre-mer.

Dans les outre-mer la structuration et le maillage des territoires en lien avec les fédérations sont essentiels pour accompagner des sportifs en voie d'accession au haut niveau et leur donner ainsi toutes les chances de

³⁹ Rapport d'information au nom de la délégation sénatoriale des outre-mer sur la jeunesse des outre-mer et le sport, 20 novembre 2019, par Catherine Conconne, Gisèle Jourda, Viviane Malet, Lana Tetuani (Sénat, session ordinaire 2018-2019, n.140).

pouvoir performer et s'améliorer sans obérer leurs possibilités de se construire un parcours professionnel pour l'après carrière sportive.

En conclusion de ce chapitre sur le haut niveau il importe de préciser que toutes les mesures qui seront mises en œuvre devront s'inscrire dans l'héritage des jeux et reconnaître l'apport des outre-mer et les efforts déjà consentis par les sportifs pour faire rayonner la France à l'international.



Complexe omnisports de Kourou, Guyane

Conclusion

Au sortir d'une crise sanitaire grave qui a particulièrement affecté les outre-mer et révélé des fractures sociales profondes de nature à remettre parfois en cause le pacte républicain, la pratique sportive et l'activité physique de bien-être apparaissent aux yeux des décideurs et des acteurs du monde sportif à la fois comme des outils de remédiation collective, des leviers d'un développement territorial durable et des vecteurs indispensables d'une politique de santé publique.

Encore faut-il que les valeurs positives de l'activité sportive (renforcement du lien social, épanouissement personnel, amélioration de la santé) trouvent le cadre adéquat pour des pratiques sécurisées. Cela requiert à la fois des espaces fonctionnels, des équipements adaptés aux conditions locales, mais aussi des professionnels en mesure d'encadrer les activités ; cela requiert également des outils de pilotage de la politique publique du sport dans chacun des territoires d'outre-mer en mesure d'établir le diagnostic de la situation et un schéma de développement consensuel qui tienne compte à la fois des besoins des fédérations mais aussi des pratiques libres de plus en plus prisées.

En l'état actuel, il y a encore des freins à ce développement nécessaire. En premier lieu, le retard en équipements structurants des outre-mer est conséquent ; le différentiel n'est pas seulement quantitatif (ratio d'installations sportives / habitants), il est également qualitatif : trop d'infrastructures ultramarines, notamment les plus imposantes (piscines, stades, gymnases) souffrent d'un déficit d'entretien qui les rend inutilisables ou réduit dramatiquement leur temps d'usage.

Les demandes de construction de nouveaux équipements sont légitimes et un effort national s'impose pour réduire les inégalités territoriales en la matière. Toutefois, la réussite de tels investissements ne peut être assurée que si le programme d'installations structurantes a été pensé à une échelle régionale et non micro-locale et si ce programme est issu d'un diagnostic partagé sur les priorités à porter.

À ce titre, la mission attire l'attention sur le rôle des deux conférences régionales : celle du sport et celle des financeurs. Par leur composition très inclusive et par leurs objectifs très larges (de la pratique ordinaire au sport santé, du sport scolaire aux hauts niveaux et aux équipements), elles constituent un levier particulièrement adapté pour les outre-mer. La mission y voit un facteur d'innovation institutionnelle aussi dans la mesure où elles conduiront les collectivités, locales comme régionales, et les fédérations à travailler

à des priorités communes, voire à des portages intercommunaux de projets. Pour que ces conférences réussissent pleinement, elles doivent aussi être le lieu de maturation collective des projets et donc se doter d'une cellule d'appui au montage de projets, en relation étroite avec les DRAJES, pour renforcer l'ingénierie de projets dont on a vu qu'il était un maillon faible des outre-mer. Elles doivent aussi être l'instance de priorisation des urgences nationales en matière de sport : le développement du sport féminin et celui du parasport ; en la matière, les outre-mer comme le reste du territoire national doivent redoubler d'efforts ; les CRdS pourront s'en faire les promoteurs. À ces CRdS aussi, le soin de promouvoir des investissements avisés autour du tourisme sportif et des APPN qui trouvent dans les outre-mer l'écrin le plus propice à leur développement.

La mission a également été sensibilisée aux besoins importants de professionnalisation des acteurs du sport : agents des collectivités comme bénévoles des fédérations. Avec le renforcement de l'ingénierie de projets, l'impérieuse professionnalisation des agents est l'un des axes de transformation prioritaires pour les DROM. Cette professionnalisation s'entend de l'amont de la réflexion (étude des besoins, calcul des coûts complets des investissements avec le GER et l'amortissement, montage des dispositifs de subvention, aide au choix des techniques de construction) à l'aval (entretien et gestion des équipements). Cela ne pourra se faire qu'avec des plans de formation adaptés.

Quant au haut niveau, après avoir obtenu des résultats qui ont longtemps placé les outre-mer au-dessus des autres régions françaises comme terre de champions, les DROM ont plus récemment eu des résultats moins enthousiasmants. Il est important de retrouver un nouvel élan en réduisant les obstacles aux mobilités régionales comme nationales et internationales et en sécurisant le parcours du jeune sportif accédant au haut niveau ; la mission a proposé plusieurs mesures qui nécessitent parfois de faire évoluer les réglementations fédérales.

Alors que se profilent avec de plus en plus de netteté les JOP de Paris dont l'héritage doit fructifier au-delà de la durée de l'événement, des choix importants s'imposent et des investissements sont attendus. Ces choix engagent l'État et la puissance publique à travers ses services déconcentrés dans les territoires et le soutien de l'ANS dont l'action conséquente en faveur des outre-mer mérite d'être saluée, même si elle est encore mal comprise ; ces choix engagent aussi les élus de terrain et les acteurs du monde sportif local afin que les efforts consentis perdurent pour le plus grand profit des populations ultramarines.



Comité olympique de la Polynésie française, Piraé

Annexes

- Annexe 1 : Lettre de mission de la Première ministre au sénateur Théophile
- Annexe 2 : Liste des personnalités rencontrées par la mission
- Annexe 3 : Questionnaire adressé aux DRAJES ou aux services des sports dans les territoires sans DRAJES

**Lettre de mission de Madame la Première ministre Élisabeth Borne au sénateur
Dominique Théophile**

Paris le 24 octobre 2022,

Monsieur le sénateur,

Le gouvernement s'est fixé comme objectif de favoriser le développement de la pratique d'une activité physique et sportive (APS) pour tous et partout avec une cible de trois millions de pratiquants supplémentaires d'ici 2024, conformément à la volonté du président de la République.

Aujourd'hui, et encore plus depuis la crise sanitaire, la pratique d'une activité physique et sportive constitue un enjeu sociétal prioritaire. Elle concourt en effet à l'atteinte de nombreux objectifs de politiques publiques, en matière de santé, d'éducation, de cohésion et d'inclusion sociale ou d'égalité des chances.

Malgré la mobilisation de l'État et des collectivités territoriales, en lien avec l'ensemble des acteurs locaux, la pratique sportive en outre-mer apparaît encore insuffisante aujourd'hui, comme en témoignent notamment la faible proportion des licenciés, la fragilité financière des clubs et associations sportives, ou les carences persistantes en termes d'équipements.

Comme me l'ont proposé Madame Amélie OUDÉA-CASTÉRA, ministre des sports et des jeux Olympiques et Paralympiques, et Monsieur Jean-François CARENCO, ministre délégué auprès du ministre de l'intérieur et des outre-mer, chargé des outre-mer, j'ai l'honneur de vous confier une mission d'évaluation des politiques publiques du sport en outre-mer, afin d'identifier des axes de travail opérationnels permettant à ces « terres de champions » de redevenir des « terres de pratiquants » dans la perspective des jeux Olympiques et Paralympiques de Paris 2024.

Vous évaluerez notamment les thématiques suivantes :

- les équipements sportifs ;
- le développement des pratiques sportives ;
- le sport de haut niveau et la performance sportive.

S'agissant des équipements sportifs, de nombreuses missions ont déjà pointé les carences des territoires ultramarins en équipements sportifs que ce soit sur l'aspect quantitatif ou qualitatif. Le ministère des sports et des jeux Olympiques et Paralympiques, avec l'appui de l'Agence nationale du sport (ANS), a impulsé une politique volontariste grâce à l'identification d'une enveloppe budgétaire dédiée à l'outre-mer et un taux dérogatoire de subventionnement permettant de compenser la faiblesse des co-financements locaux. Toutefois, au regard de l'analyse des projets financés, il apparaît que la dimension financière ne constitue pas l'unique frein à la réalisation d'équipements qui se heurte bien souvent aux difficultés connexes suivantes :

- le besoin d'une meilleure planification à moyen et long terme concernant la construction ou la rénovation d'équipements sportifs au regard des besoins de la population ;
- la complémentarité à trouver entre les différentes sources de financement (Dotation d'équipement des territoires ruraux (DETR), Dotation de soutien à l'investissement local (DSIL), Agence nationale du sport) ;
- l'ingénierie insuffisante pour accompagner la programmation et la réalisation des équipements ;
- la prise en compte encore trop parcellaire du coût de fonctionnement et d'entretien des équipements par les porteurs de projet pouvant conduire in fine à des sous utilisations ou à des dégradations rapides.

Il paraît donc nécessaire, au-delà de l'analyse que vous ferez des politiques publiques en matière d'équipements sportifs dont celles déclinées par l'ANS, de porter votre attention sur ces difficultés déjà identifiées et de proposer des pistes de résolution adaptées.

S'agissant du développement des pratiques sportives, les territoires ultramarins sont marqués par un taux de licenciés inférieur au taux moyen recensé dans l'hexagone. Ce constat nécessite d'être mieux documenté afin de pouvoir adapter les politiques publiques du sport aux besoins de la population sur chaque territoire. À ce titre, il paraît essentiel de s'attacher dans un premier temps à analyser l'offre sportive et principalement celle proposée par le mouvement associatif local, dont celle des clubs.

Vous identifierez des pistes pouvant favoriser la structuration de ces entités afin de développer leurs capacités à répondre au mieux à l'évolution des pratiques et des publics bénéficiaires (pratiques féminines, des personnes en situation de handicap, des seniors). À ce titre, la dimension « sport santé » revêt une importance toute particulière au regard du nombre de territoires touchés par le vieillissement de la population et le développement de pathologies liées à la sédentarité.

Vous vous attacherez aussi à évaluer le déploiement des dispositifs initiés au niveau national, et en particulier le Pass'sport, afin de proposer des évolutions qui prendront en compte la spécificité des territoires ultramarins.

S'agissant du sport de haut niveau et de la performance sportive, les territoires ultramarins, pourvoyeurs de talents dans nombre de disciplines sportives, participent de manière significative au rayonnement de la France à l'occasion des grandes compétitions sportives. Dans la perspective des jeux Olympiques et Paralympiques de Paris 2024, l'ANS a développé un programme spécifique d'accompagnement des sportifs les plus performants. En lien avec les acteurs locaux, les fédérations et les sportifs de haut niveau, votre mission devra s'attacher à identifier les axes pouvant permettre d'améliorer la détection et l'accompagnement des sportifs ultramarins inscrits sur les listes ministérielles présentant un potentiel avéré dans la perspective de l'après JOP 2024. À ce titre, il conviendra d'étudier le déploiement des maisons régionales de la performance (MRP) particulièrement en Guadeloupe avec l'appui du CREPS afin de permettre leur mise en œuvre rapide en Guyane et en Martinique.

La question de l'organisation et de la gouvernance des ligues et comités sportifs fera l'objet d'une analyse spécifique en interrogeant notamment leur relation avec les fédérations et le Comité national olympique et sportif français (CNOSF), ainsi que la mise en œuvre des dispositions de l'article L. 131-13-1 du code du sport.

Vous veillerez à intégrer systématiquement à vos réflexions le développement du parasport.

Pour mener à bien cette mission, vous mènerez les auditions, effectuerez tout déplacement utile et solliciterez les contributions que vous jugerez pertinentes de recueillir ainsi que de l'ensemble des acteurs investis sur cet enjeu.

Vous veillerez également à prendre en compte dans les entretiens que vous mènerez la nouvelle gouvernance territoriale du sport et particulièrement le rôle et l'impact des conférences régionales du sport en outre-mer.

Pour conduire l'ensemble de vos travaux, vous bénéficierez du concours de membres des services du ministère des sports et des jeux Olympiques et Paralympiques et le CREPS de Pointe à Pitre, ainsi que de l'expertise d'un inspecteur général de l'éducation, du sport et de la recherche.

Vous veillerez à élaborer vos recommandations dans le respect des règles d'indépendance d'impartialité et d'objectivité qui s'imposent au titre de la loi n° 2013-907 du 11 octobre 2013 relative à la transparence de la vie publique, et à m'informer des éventuelles mesures prises à cet effet.

Un décret vous nommera, en application de l'article L.O 144 du code électoral, parlementaire en mission auprès de Madame Amélie OUDÉA-CASTÉRA, ministre des sports, des jeux Olympiques et Paralympiques, et de Monsieur Jean-François CARENCO, ministre délégué auprès du ministre de l'intérieur et des outre-mer, chargé des outre-mer.

Je souhaite pouvoir disposer de votre rapport au plus tard le 20 avril 2023.

Je vous prie de croire, Monsieur le Sénateur, en l'assurance de mes salutations les meilleures.

Élisabeth BORNE

Liste des personnalités rencontrées par la mission

Niveau national

- **Agence nationale du Sport (ANS)**
 - Frédéric Sanaur, directeur
 - Frédéric Folscheid, service des équipements sportifs
 - Maguy Nestoret, responsable des financements outre-mer
 - Valérie Saplana, responsable du service des équipements sportifs
 - Yann Cucherat, responsable des maisons régionales de la performance
- **Association nationale des élus en charge du sport (ANDES)**
 - Catherine Leonidas, vice-présidente
 - Vincent Saulnier, secrétaire général
 - Anaïs Delpech, animatrice de la commission outre-mer
 - Simon Blin, chargé d'affaires publiques
- **Comité national olympique et sportif français (CNOSF)**
 - Gilles Erb, président de la commission des territoires, président de la fédération française de tennis de table
 - Corinne Vanier, directrice du pôle service aux fédérations & territoires
 - Paul Hugo, directeur des relations institutionnelles
- **Institut national du sport, de l'expertise et de la performance (INSEP)**
 - Fabien Canu, directeur
- **Conseil représentatif des Français d'outre-mer (CREFOM)**
 - Antony Etelbert, secrétaire général
- **Ministère des outre-mer**
 - Camille Dagorne, directrice de cabinet de la direction générale des outre-mer (DGOM)
 - Bleuenn Robert, apprentie (DGOM)
 - Pierre-Emmanuel Bartier, chef de bureau, sous-direction des politiques publiques, bureau de la cohésion sociale, de la santé et de l'enseignement (BCSSE)
- **Union française des œuvres laïques d'éducation physique (UFOLEP)**
 - Arnaud Jean, président national
 - Pierre Chevalier, directeur technique national
 - Benoit Beaur, directeur national adjoint
 - Jennifer Arreteau, conseillère technique nationale
 - Sandra Vergerolle, secrétaire générale comité 971
 - Marie-Christine Faverial, élue nationale / médecin fédéral 971
 - Lomy Boisdur, élu comité 971
 - Dérick Fahrasmane, délégué régional 971
 - Alex Maurice-Bellay, président du comité 972
 - Ghislaine Anglionin, vice-présidente comité 972
 - Ezéchiél M'Benny, délégué comité 972

- Gilles Elma, président du comité 974
- Emmanuelle Cochard, déléguée comité 974
- Thierry Grimaud, élu national USEP
- Naoilou Yahaya, présidente du comité 976 et élue nationale
- Faika Houmadi, déléguée comité 976
- Ibrahim Hitouwane, élu comité 976

Déplacement à La Réunion

- **DRAJES**

- Nicolas Vouillon, adjoint au DRAJES
- Elvire Teza, DRAJES, CAS
- Didier Leroux, DRAJES, CTS
- Fred Valliamée, DRAJES, CTS
- Vincent Hoareau, DRAJES, CAS
- Hosman Gangate, DRAJES, CTS

- **Sport scolaire**

- Thierry Grimaud, délégué USEP
- Marie-Françoise Besnard, directrice adjointe de l'UNSS Réunion
- Philippe Cayambo, président de l'USEP

- **Mouvement sportif réunionnais**

- Daniel Blondy, président de la ligue de rugby
- Eric Romuald-Robert, secrétaire général de la ligue de judo
- Ismaël Lacate, directeur général de l'action sportive du conseil départemental
- Jean-Eric Begue, responsable du service des sports du conseil départemental
- Stéphane Persée, adjoint au maire, en charge des sports de la ville de Saint-Denis de La Réunion
- Dominique Latterrade, directeur adjoint du CREPS
- Jean-Louis Cann, responsable régional de la haute performance du CREPS
- Ironie Dijoux, président de la ligue de lutte
- Jean-Pascal Henrion, coordonnateur de la ligue de lutte
- Juliette Payet, présidente de la ligue montagne et escalade
- Dominique Rios, directeur par intérim des sports de la ville de Saint-Denis de La Réunion
- Stéphane Singa, responsable des sports à la région
- Patricia Profil, élue aux sports à la région
- Philippe Alexandrino, président de la ligue de handball

- **Université de La Réunion, UFR STAPS**

- Fabrice Payet, vice-président de l'Université de La Réunion, responsable SUAPS et LRSU
- Thomas Hochdoerffer, enseignant à l'Université de La Réunion, SUAPS / LRSU
- Fabrice Vials, enseignant-chercheur à l'Université de La Réunion, STAPS
- Philippe Lécuyer, enseignant, à l'Université de La Réunion, STAPS

- **Ligues et comités de La Réunion**

- Didier Brasse, CTR, DRAJES, ligue régionale de football
- David Ferrere, LRF

- Claude Lowitz, LRF, directeur du pôle Espoirs
- Johan Guillou, président de la ligue régionale de basket-ball
- Yves Ethève, président de la ligue régionale de football
- Fabien Lauret, CREPS, adjoint au responsable du site de la Plaine des Caffres
- Michel Saidi, CREPS, responsable du site de la Plaine des Caffres

Élus aux sports

- Bruno Vaity, élu aux sports de Trois-Bassins
- Gaëlle Mouniama Coupan, élue aux sports de Saint-Louis
- Claude Villendeuil, président du CROS
- Olivier Fort, adjoint aux sports de Petite Île, responsable départemental de l'ANDES
- Dominique Alincourt, secrétaire général du CROS

• **Sport Santé**

- Sébastien Sanjullian, Iresp de La Réunion, chargé de projets
- Guy Julliard, Ireps, vice-président
- Antoine Damour, OMSEP de Saint-Paul, chef de projet
- Catherine Paoli-Dupuis, OMSEP de Saint-Paul, présidente
- Grégory Cameras, SFP-APA, président
- Géraud Cotellon, directeur général de l'ARS
- Mohamed Elarouti, DATPS, ARS

• **Représentants de la Communauté intercommunale du Nord de La Réunion (CINOR)**

- Gilles Leperlier, directeur de cabinet
- Hugo Biso, comité régional de canoë-kayak
- Véronique Lagarrigue, présidente du comité régional de canoë-kayak
- Maurice Gironcel, maire de Sainte-Suzanne, président
- Christine Moreau, directrice par interim des sports et de la culture
- Yannis Carpin, responsable du site de canoë-kayak
- Alix Coindevel, chargée de mission, Terre de jeux 2024

• **CROS de La Réunion**

- Leonus Adolphe, secrétaire général adjoint
- Juany Jean-Baptiste, trésorier
- André Latchoumane, vice-président
- Nicole Huang Ying Ching, membre du CA
- Florence Noël, membre du CA
- Jean-Marc Jacques, membre du CA
- Ibrahim Omarjee, membre du CA
- Jessica Eudore, comité de danse de La Réunion
- Richard Le Bon, comité de danse de La Réunion

Déplacement à Mayotte

• **ANDES**

- Ali Bacar Mohamed, représentant des communes
- Ismael Chakrina, maire de Sada

- Chanfi Arbabiddine, mairie de Pamandzi
- Ridjali Toyifou, mairie de Mamoudzou
- Madi Velou, mairie de M'tsamboro
- Hanaffi Marib, mairie d'Acoua
- Chamssidini Boura, mairie d'Acoua
- **Collectivités**
 - Salim Mdéré, conseil départemental
 - Hassani El Anrif, conseil départemental, membre de la CRDS
 - Maoudjoudi Hamidi, mairie de Acoua
 - Madi Anlia, mairie de Bandraboua
 - Abdallah Suldine, mairie de M'tsamboro
 - Helene Polozec, conseil départemental, mairie de Mamoudzou
 - Ali Chamsia, mairie de Sada
- **CROS**
 - Fahdedine Madi Ali, directeur
 - Manon Darcel Droguet, chef de service
 - Madi Vita, président
 - Tostao Ahmada, vice-président
- **Services de la Préfecture de Mayotte**
 - Thierry Suquet, préfet de Mayotte
 - Cédric Kari Herkner, sous-préfet
 - Franckie Eugene Norbert, chargé de coordination des partenariats, DEETS
- **DRAJES**
 - Madeleine Delaperriere, DRAJES
 - Anne-Sophie Delarue, adjointe à la DRAJES
 - Gaëlle Pinçon, CAS en charge du sport pour tous
- **Service des sports du Département**
 - Abdoul Karim Bamana, directeur, DCSJS
 - Ali Karhine Ayouba, DCSJS
 - Madi Sidi Selemani, DCSJS
 - Ali Said Attoumani, DCSJS
- **Agence régionale de la Santé**
 - Laetitia Le Coq, chargée de mission, ARS
- **Rectorat**
 - Michel Toumoulin, proviseur lycée de Dembeni
 - Moinecha Attoumani, conseillère pédagogique départementale EPS
 - François Baledant, principal du collège de M'gombani
 - Gilles Coignus, adjoint DASEN
 - Salome Pierre, chargé de mission sections sportives
- **Acteurs du sport à Mayotte**
 - Abdallah Salim, Mrovili Ibrahim Said (AFT)

- Djabari Ounrfajati (AKTO)
- Stéphane Chassignol, Benjamin Guinand (ALCELIA CONSEIL)
- Capucine Rivaille, Justine Lefaure, Thibault Hennebuisse (Le cercle des nageurs de Mayotte)
- El-Mahamoudou Chaib (Hairi Ndjema)
- Sandi Nadrina (Hamjago)
- Abdallah Djaha (Vautour Basket)
- Faradji Saindou (CFA - MIFAC)
- Salim Ibrahim (comité cyclisme)
- Rodriguez Damien, Frederic Gobin (comité territorial de Rugby)
- Maoulida Houzali (CPME)
- Massiala Nourayne (IDEASPORT)
- Gouzou Mathieu (ligue de badminton)
- Said Ibrahim (ligue de taekwondo)
- Guillaume Brouste (ligue de football)
- Ichirac Mahafidhou (ligue de kick-boxing)
- Monarda Hamza, Tidiane Kamardine (Office des sports 3CO)
- Anissa Lellouchi, Habib Ben Chadouli (PSL)
- Asna Bacar, Roumane Foundi (Rédiab Ylang)
- Abdillah Sousou (SOUSOU SPORTWEAR)
- Faidat Houmadi (UFOLEP)
- Philippe Mentec, Philippe Poirier (UNSS)
- Djoumoi Doumoy (usager du sport)
- Madi Issmaila Ahamed (USEP)
- Hairia Abdallah (ligue de handball)
- Mkouboi Zamir (ligue de volleyball)
- Hamada Yahaya (ligue de tennis de table)

Déplacement en Martinique

- **DRAJES**

- Alain Chevalier, DRAJES
- Charles-Eric Privat, chef pôle sport et formation
- Véronique Flamand, référente emploi et observation

- **Rectorat**

- Nathalie Mons, rectrice de la Martinique

- **Collectivité territoriale de la Martinique**

- Catherine Charlery-Adèle, DGA éducation-sport
- Felix Merine, vice-président
- Francette Cassiou, chargée de mission
- Frédérique Fraissinet, direction des sports
- Thierry Midonet, directrice des sports
- Emilie Blanchard, direction des sports

- **Institut martiniquais des sports**

- Jocelyne Panzo, élue à la CTM, membre du CA de l'IMS

- Grégory Euphrosine, directeur de l'IMS
- **Conférence territoriale du sport**
 - Josette Manin, présidente de la commission sport à la CTM
 - René Meril, président, CTOSMA
 - Yvon Fibleuil, vice-président, CTOSMA
- **Sport scolaire**
 - Max Burdy, président de l'USEP
 - Alex Maurice-Bellay, président de l'UFOLEP
 - Christelle Boudy, CPD EPS
 - Lionel Marin, IEN
 - Sylviane Dulymbois, vice-présidente de l'USEP
 - Steeve Lorsolo, directeur régional de l'UNSS
 - Benoît Thierry, IA IPR
- **ANDES**
 - Joel Cretinoir, adjoint aux sports de Saint-Joseph
 - Peggy Fagour, adjointe aux sports de Saint-Esprit
 - Nicolas Filin, délégué aux sports de Fort-de-France
 - Lionel Grandin, référent ANDES
 - Corinne Bonnaire-Anglionin, adjointe aux sports du Marin
- **CCI**
 - Philippe Jock, président
- **Comité territorial olympique et sportif de la Martinique (CTOSMA)**
 - Alfred Cephise, vice-président
 - Jean-Christophe Niger, secrétaire général adjoint
 - Gérard Josepha, président de la ligue de voile
 - Nicole Sylvestre, secrétaire générale
 - Abel Dervain, vice-président du comité de kayak
 - Jean-Michel Talba, président de la ligue de tennis de table
 - Gina Croisan, président de la ligue d'aïkido
 - Lionel Grangennois, président de la ligue de tennis
 - Henri Gussant, président de la ligue de golf
 - Yvon Fibleuil, président de la ligue sport en entreprise
 - Ronald Regna, président de la ligue de volleyball
 - Alex Dunon, président du comité de boxe
 - Samuel Perea, président de la ligue de football
 - Sylviane Dulymbois, vice-présidente, CTOSMA
 - Marie-Christine Coriole, président de la ligue COMASSUB
 - Alex Badian, président de la ligue de natation

- **Sport Santé**
 - Jean-Sébastien Nicolas, chargé de mission santé pour la Collectivité territoriale de la Martinique (CTM)
 - Francine Garnier-Arbau, cheffe de service à la CTM

Déplacement en Guadeloupe

- **CREPS**
 - Myriam Babielle, DRAJES, cheffe du pôle formation
 - Bernard Judith, directeur du CFA Kalamus
 - Bernard Denis, CREPS, responsable département formation
 - Sandra Gane, déléguée AFDAS
 - Guillaume Coudeville, doyen STAPS, université des Antilles
 - Max Nelson, rectorat, DRAPFIC
- **Conseil régional**
 - Patrick Dollin, membre de la commission sport, santé et bien-être
 - Gersiane Galas, membre de la commission sport, santé et bien-être
 - Camille Elisabeth, président de la commission sport, santé et bien-être
 - Harry Mephon, directeur des services des sports
- **Conférence régionale du sport**
 - Alain Soreze, président du CROS
 - Gina Saint-Phor, vice-présidente du CROS
 - Jean-Christophe Belivier, vice-président
 - Camille Elisabeth, président de la CRdS de Guadeloupe
- **Cap Excellence**
 - Laisely Parat-Edon, membre élue du bureau de Cap Excellence
 - Rosan Rauzduel, adjoint au maire des Abymes
 - Claudia Chaudrin Raboteur, membre du cabinet de Cap Excellence
 - Didier Meridan, élu au bureau de Cap Excellence, président de la commission sports
 - Nohémy Clotilde, directrice de cabinet
 - Rudy Zorobabel, directeur adjoint du cabinet
 - Franck Tinal, directeur général adjoint de Cap Excellence, responsable Territoires et solidarités
- **Mouvement sportif de Marie-Galante**
 - Jean-Claude Maës, maire de Capesterre
 - François Navis, maire de Saint Louis
 - Maryse Etzol, maire de Grand-Bourg
 - Jack Bade, président, district marie-galantais du football
 - José Ibalot, vice-président, district marie-galantais du football
- **Élus aux sports de Guadeloupe**
- **Sport Santé**
 - Jean-Sébastien Nicolas, chargé de mission santé, conseil régional
 - Francine Garnier-Arbau, directrice du service environnement et cadre de vie au conseil régional
 - Monique Apat, DGA infrastructures et cadre de vie, conseil régional

- Sabrina Gatibelza, conseil départemental, comité sport santé, Conseillère référente territoriale
 - Sandro Lollia, chargé de mission, association Antilles Guyane de lutte contre l'obésité, le surpoids et la sédentarité chez l'enfant (Agosse)
 - Marie-Elise Sextius, directrice de l'Agosse
 - Pauline Mainguy, coordinatrice de l'Agosse
 - Jean-Marie Ruffe, conseil départemental, chef service sports
 - Lionel Boulon, ARS, prévention des maladies
 - Cedrick Pisiou, président de la Maison sport-santé Aqua kiné santé
 - Laurent Legendart, directeur général de l'ARS
 - Jean-François Cayet, ARS, directeur santé publique
 - Kety Labau Totoboc, déléguée régionale de l'UNSS Guadeloupe
 - Philippe le Jeanvic, DRAJES, chef du pôle sport
- **Sport scolaire**
 - Marc Le Mercier, directeur de la DRAJES
 - Jérôme Chedeville, DRAJES, conseiller sport
 - Jérôme Louvet, rectorat, IA-IPR EPS
 - Marie-Claude Guillaume, présidente de la ligue d'escrime de Guadeloupe
 - Didier Chalcou, président USEP 971
 - Jean-Philippe Blacodon, directeur SUAPS, Université des Antilles
 - Serge Barru, président UFOLEP 971
 - **Visite de la piscine de Rivière des Pères à Basse-Terre**
 - Thierry Abelli, communauté d'agglomération - Grand Sud Caraïbe, président
 - Prosper Congrè, CNRBT, président

Déplacement en Guyane

- **Préfecture**
 - Thierry Queffelec, préfet de Guyane
 - Frédérique Racon, directrice de la DGCOPOP
- **Collectivité territoriale de Guyane**
 - Gilles Le Gall, conseiller territorial en charge des sports et des loisirs, représentant de Gabriel Serville, président de la CTG
 - Christel Bonard, Krystel Stephant, Georgy Wilson, Olivier Toumi, Jean-Bernard Nilam, Karine Rimpert-Eugene, Éric Caberia, Muriel Tribord
- **Association des maires**
 - Marie-Ange Jeremie, présidente
- **Acteurs du Sport Santé**
 - Gaetan Tariaffe, responsable du pôle médico-sportif
 - André Pamphile, responsable de l'IFAS
- **Communauté d'agglomération du centre littoral de Guyane (CACL)**
 - Serge Smock, président
- **Rectorat**
 - Philippe Dulbecco, recteur de l'académie de Guyane

- **Rencontre avec les représentants des ligues et comités**
 - Aïkido, Athlétisme, Badminton, Basket-ball, Boxe, Canoe Kayack, Handisport, Judo, Natation, Sport pour tous, Tir, Volley-ball, Usep, Ugsel, Tennis

Déplacement en Polynésie française

- **Haut-commissariat de la République en Polynésie française**
 - Éric Spitz, haut-commissaire de la République
 - Émilie Havez, directrice de cabinet du haut-commissaire de la République
- **Vice-rectorat**
 - Thierry Theret, vice-recteur
 - Nathalie Volant, IPR-EPS
 - Olivier Huisman, secrétaire général du vice-rectorat
- **Mission d'appui technique jeunesse et sport (MATJS)**
 - Christophe Combette, inspecteur jeunesse et sport, chef
 - Steeve Raoulx, IJS, adjoint au chef
 - Hervé Richard, professeur de sports
 - Anne-Laure Missu, professeur de sports
 - Quentin Flamant, conseiller d'éducation populaire et de jeunesse
- **Gouvernement de la Polynésie française**
 - Édouard Fritch, président de la Polynésie française
 - Naea Bennett, ministre de la Jeunesse et de la Prévention contre la délinquance, chargée des Sports
 - Jacques Raynal, ministre de la Santé, chargé de la prévention
 - Christelle Lehartel, ministre de l'Éducation et de la Modernisation de l'administration, chargée du numérique
 - Maiana Bambridge, directrice de cabinet du ministre de la Santé
 - Luc Tapeta, conseiller technique du ministre de la Santé
- **Rencontres avec les acteurs du sport en Polynésie (COJ, COPF, DJS, DGEE, DS)**
 - Barbara Martins-Neo, responsable Paris 2024
 - Christophe Paillard, directeur-adjoint de la direction des interventions de l'État
 - Noeline Parker, présidente du COJ Tahiti 2027
 - Haumata Wong, suivi des dossiers du COJ
 - Louis Provost, président du comité olympique de la Polynésie française
 - Éric Zornotti, directeur technique du COPF
 - Temaul Crolas, directeur administratif COPF
 - Hoang Opperman, directrice Direction jeunesse et sport
 - Hiro Chang, directeur-adjoint DJS
 - Gaston Wong, directeur adjoint DJS, bureau des affaires juridiques
 - Marjorie Bourges, bureau d'études et perspectives DJS
 - Cyril Gaudemer, chef de la cellule certification DJS
 - Ariitea Bernardino, directeur Institut jeunesse et sport de la Polynésie française
 - Angela Galvan, cheffe du bureau d'étude et d'aménagement
 - Philippe Idjeri, chef du département de la formation et du haut-niveau

- Éric Tournier, directeur général de l'éducation et de l'enseignement (DGEE)
- Stéphanie Sanquer, cheffe du bureau de l'éducation physique et sportive, du sport scolaire et de la sécurité (DGEE)
- Merehau Mervin, directrice de la santé (DS)
- Myriam Boudehri, responsable du département de santé publique (DS)

Questionnaire adressé aux DRAJES ou aux services des sports dans les territoires sans DRAJES

Questionnaire thématique aux DRAJES pour une vue panoramique du sport et de la pratique physique et sportive en territoire ultramarin

Territoire de

La gouvernance du sport : DRAJES

Comment s'est organisée la mise en œuvre de ce nouvel échelon dans le territoire ?

Quelle est la feuille de route de la DRAJES ?

Comment se réalise le lien avec le mouvement sportif ?

Quelle place à la DRAJES dans la conférence régionale du sport ?

Quelle organisation entre les DJES et le mouvement sportif sur le territoire ?

Comment se définit « le parcours sportif à tous les âges de la vie » sur le territoire ?

Quels liens formalisés existent entre le sport scolaire, périscolaire et extrascolaire pour définir le parcours sportif du jeune ?

Y a-t-il un schéma territorial prévisionnel relatif aux installations sportives ?

Comment a été mise en œuvre la loi de démocratisation du sport d'avril 2022 dans ces différentes parties ?

Les financements sportifs :

Pouvez-vous préciser et citer les financements qui sont utilisés pour le sport et leurs provenances ?

- Pour le développement de la pratique sportive
- Pour le haut niveau sportif
- Provenant de l'État dans ses différentes dimensions
- Provenant des collectivités territoriales
- Provenant du monde économique
- Provenant de l'Europe
- Provenant des fédérations nationales

Le Projet sportif territorial :

Conférence Régionale du Sport (CRdS)

Quels sont les membres constitutifs ? Y avait-il eu beaucoup de candidats dans les différents collèges ?

Quel calendrier est prévu ?

Comment s'élabore ou s'est élaboré le schéma sportif territorial ?

Quelle démarche est prévue pour sa communication ?

Comment sont prises en compte les installations sportives dans la mise en œuvre du SST ?

Le plein emploi des installations fait-il l'objet d'un suivi ?

Quel lien entre le sport scolaire, le sport fédéral et le sport universitaire ?

Qu'est-ce qui a été prévu pour participer de l'augmentation de trois millions de pratiquants de plus à l'aune des JOP ?

Quelle place est faite aux JOP ? Est-ce un évènement qui impacte la perméabilité de la pratique sportive dans le territoire ?

Les sujets suivants font-ils l'objet d'une attention : sport au féminin, arrêt de la pratique à l'adolescence, inclusion et pratique sportive, intégration de publics à besoins particuliers ? Autres sujets ?

Le CROS, CPSF et la représentation du la partie JOP fera l'objet de questions de même nature suivant l'organisation réalisée sur le territoire.

Quelles sont les fédérations les plus représentées ? Avez-vous des chiffres à nous communiquer pratiquants, filles-garçons, nature de la pratique (loisir, compétition, santé, retraite, entreprise...) ?

Quel plan de communication pour garantir le poids de la fédération sur le territoire ?

Existe-t-il des fédérations régionales sur le territoire ? dans quelles activités ?

Haut niveau : CREPS, MRP

Y a-t-il des pôles Espoirs sur le territoire ? dans quelles activités ?

Combien de sportifs sont gérés par la « maison régionale du sport » ?

Comment sont suivis les sportifs de haut niveau avant d'être sur liste ?

Quel lien avec les parents, quel accompagnement des jeunes ?

Y a-t-il un suivi des sportifs de haut niveau collégiens et lycéens ? Quels outils mis en place ?

Y a-t-il un suivi socio professionnel des sportifs repéré d'un haut niveau mais pas encore sur liste ?

Qui constitue la cellule d'accompagnement du haut niveau territorial ?

Quel budget est alloué au CREPS (partie formation, partie haut niveau) ?

Y a-t-il des appariements avec des territoires de métropole ?

Santé : en lien avec l'ARS et des associations partenaires médicales ou autres

Quels liens structurels entre sport et santé ?

Y a-t-il concrètement du sport sur ordonnance sur le territoire ? selon quelle organisation ?

Le territoire bénéficie-t-il de maisons de santé ? si oui selon quelle organisation ?

Quelles actions concrètes pour lutter contre la sédentarité ? Par qui ?

Y a-t-il un travail concret ou formel en lien avec l'école promotrice de santé ?

Y a-t-il un travail opérationnel sur la pratique sportive et :

- Les maladies chroniques
- Le diabète
- Les maladies cardio-respiratoires
- Le surpoids et l'obésité
- Le mal-être et les maladies psychologiques

Sport scolaire et universitaire : UNSS, FFSU, UGSEL, USEP et éducateurs sportifs

Quels sont les liens entre les différentes structures ?

Comment se définit la complémentarité des actions dans différentes activités sportives ?

Quelles actions pour le développement et l'accompagnement de la pratique des jeunes en situation de handicap ?

Quelle place pour le développement et l'accompagnement de la pratique des filles ?

Quelles actions pour développer l'engagement associatif ?

Comment gérer les déplacements sportifs pour assurer la mobilité par le sport ?

Comment sont gérées les installations sportives ?

Y a-t-il des pratiques conjointes avec le monde sportif fédéral ?

Quelle place pour les JOP ?

Le sport scolaire participe-t-il à la gouvernance sportive du territoire ?

Équipements sportifs : en lien avec les présidents ou responsables des sports des exécutifs régionaux et départementaux et des intercommunalités

Quelle est la place du sport et de la pratique dans le projet global du territoire ?

Comment sont financés les projets sportifs ?

Comment est défini le schéma des investissements et de la maintenance des installations sportives ?

Quels sont les partenaires du territoire en la matière ?

Quelle est la part du budget affectée aux sports et à la pratique sportive dans toutes ses dimensions ?

Quels sont les principaux événements proposés par le territoire dans le domaine sportif ?

Y a-t-il des événements nationaux ou internationaux sur lesquels le territoire s'engage (route du Rhum, jeux des Caraïbes...) ?

Professionnalisation des acteurs et formation : en lien avec CREPS, organismes de formation, CRdS

Y a-t-il un schéma de professionnalisation des acteurs du sport ?

Quelle est l'organisation de la maison régionale de la performance ?

Quels sont les métiers développés et les formations définies pour former les cadres du territoire ?

Comment ces formations sont-elles définies ? Quel est le lien avec pôle emploi ?

Quel est le lien avec le rectorat ? avec l'université ?

Quelle place occupe les STAPS dans le paysage territorial ?